

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Evolution des industries de la construction et des industries connexes en 1948 — Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique — Législation économique — Statistiques.

EVOLUTION DES INDUSTRIES DE LA CONSTRUCTION ET DES INDUSTRIES CONNEXES EN 1948

1. L'industrie du bâtiment

En 1939, les autorisations de construire délivrées par les administrations des agglomérations urbaines avaient atteint une moyenne mensuelle de 1.301 et les

autorisations de reconstruire et de transformer, une moyenne mensuelle de 1.383.

En 1947, ces moyennes furent respectivement de 1.060 et 1.966 et en 1948 de 1.688 et 1.970.

TABLEAU I

Autorisations de bâtir

Source : Institut national de Statistique.

Mois	Constructions		Reconstructions et transformations		Total	
	1947	1948	1947	1948	1947	1948
Janvier	796	917	1.404	1.332	2.200	2.249
Février	573	1.234	1.049	1.574	1.622	2.808
Mars	706	1.599	1.462	2.082	2.168	3.681
Avril	1.075	1.957	2.088	2.790	3.163	4.747
Mai	1.309	1.914	2.551	2.385	3.860	4.299
Juin	1.612	2.032	2.852	2.660	4.464	4.692
Juillet	1.307	1.676	2.547	2.291	3.854	3.967
Août	1.251	1.716	2.193	2.043	3.444	3.759
Septembre	1.127	1.917	2.259	2.015	3.386	3.932
Octobre	1.145	1.763 (1)	2.212	1.793 (1)	3.357	3.556 (1)
Novembre	864	1.719 (1)	1.545	1.414 (1)	2.409	3.133 (1)
Décembre	949	1.797 (1)	1.432	1.259 (1)	2.381	3.056 (1)
Moyenne mensuelle	1.060	1.688 (1)	1.966	1.970 (1)	3.026	3.658 (1)

(1) Chiffres provisoires.

En 1948, il a été accordé chaque mois un plus grand nombre d'autorisations de construire qu'au cours du mois correspondant de 1947. Par contre, en ce qui concerne les reconstructions et les transformations, les autorisations accordées en 1948 sont restées en deçà de celles accordées en 1947, à partir du mois de mai.

Les statistiques des autorisations de bâtir ne constituent pas cependant un indice sûr de la situation de l'industrie du bâtiment. En effet :

1° Les constructions qui ont été autorisées ne sont pas nécessairement exécutées;

2° Le nombre d'autorisations accordées ne donne aucune indication concernant l'importance des constructions envisagées. Une augmentation du nombre des autorisations peut donc être neutralisée par une diminution de l'importance moyenne des constructions;

3° En 1948, l'industrie du bâtiment aurait été en mesure de satisfaire une demande plus importante qu'en 1947.

L'impression favorable qui se dégage des statistiques des autorisations de bâtir, concernant la situation de l'industrie du bâtiment en 1948, est d'ailleurs infirmée par l'évolution du chômage dans l'industrie de la construction.

TABLEAU II

Chômage dans l'industrie de la construction (1)

Source : *Fonds de Soutien des Chômeurs*.

Mois	1947	1948
Janvier		9,2
Février		15,9
Mars	12,2	5,5
Avril	1,9	4,1
Mai	1,4	3,7
Juin	1,3	4,0
Juillet	1,6	5,1
Août	1,8	3,9
Septembre	1,7	4,1
Octobre	1,7	4,5
Novembre	3,8	8,9
Décembre	7,4	16,5

(1) Moyenne journalière du nombre total des chômeurs contrôlés en pour-cent du nombre d'assujettis à l'assurance-chômage, dans l'industrie de la construction.

Il semble donc que l'industrie du bâtiment n'ait pas atteint en 1948 le niveau d'activité que l'on avait espéré.

Les besoins sont, cependant, importants. Dans son rapport sur le budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1949, la Commission sénatoriale des Finances estime qu'il existe actuellement en Belgique un déficit de 150.000 habitations. Vingt mille habitations existantes doivent, d'autre part, être remplacées chaque année. Si l'industrie du bâtiment n'a pas été plus prospère au cours de l'année écoulée, c'est que les constructeurs et acquéreurs éventuels ne disposaient pas des liquidités nécessaires ou qu'ils craignaient d'attirer l'attention sur celles qu'ils possédaient.

Pour remédier à cette situation, le Gouvernement a décidé d'instaurer une politique du logement. Certaines mesures ont déjà été votées; d'autres sont actuellement soumises au Parlement.

Le Gouvernement compte encourager la construction par trois méthodes :

a) Des primes sont accordées aux constructeurs d'une habitation modeste et aux acquéreurs d'une habitation construite par une société agréée d'habitations à bon marché ou de la petite propriété terrienne ou par une administration ou un établissement public (loi du 29 mai 1948, dite loi De Taeye). Le Gouverne-

ment se propose d'étendre ces avantages aux Coopératives de Locataires;

b) Les organismes de crédit limitent leurs prêts pour la construction ou l'achat d'une habitation à 70 p. c. de la valeur totale du bien. Les bénéficiaires d'une prime de l'Etat pour la construction d'une habitation modeste pourront obtenir d'une société agréée par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite ou la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne des prêts allant jusqu'à 90 p. c. de la valeur totale du bien, l'Etat garantissant à la société prêteuse le remboursement de la partie du prêt hypothécaire qui dépasse 70 p. c. de la valeur totale du bien (arrêté du Régent du 16 août 1948);

c) L'Etat veillera à ce que la Société Nationale des Habitations à Bon Marché et la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne disposent des fonds dont elles ont besoin pour poursuivre leur activité (construction d'habitations, travaux d'urbanisation et de voirie, etc.), soit en garantissant les emprunts émis par ces sociétés, soit en y souscrivant lui-même.

La Conférence Nationale du Travail avait décidé, au cours de sa réunion du 30 mars 1948, de consacrer à l'encouragement à la construction d'habitations, l'économie de 1.200 millions réalisée par la mise à charge des employeurs, des allocations compensatoires de leurs ouvriers et de leurs employés. 190 millions financeront l'octroi de primes, 920 millions seront mis à la disposition de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché et 90 millions à la disposition de la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne pour leur permettre de poursuivre leur activité ordinaire et d'ériger des maisons pour ouvriers mineurs. Seule une faible partie de ces crédits a été utilisée en 1948; le reste le sera en 1949.

De plus, le budget de 1949 prévoit un crédit de 250 millions pour l'octroi de primes, un crédit de 500 millions à mettre à la disposition de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché et un crédit de 100 millions à mettre à la disposition de la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne.

En outre, la première de ces sociétés recevra une somme de 230 millions et la seconde une somme de 170 millions, provenant de la taxe à l'exportation.

Enfin, la Société Nationale des Habitations à Bon Marché sera autorisée à émettre un emprunt de 180 millions et la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne un emprunt de 20 millions, qui serviront à financer la construction de maisons pour ouvriers mineurs.

Le tableau III donne la provenance et la destination des moyens financiers qui seront consacrés à l'encouragement de la construction en 1949, dans le cadre de la politique gouvernementale du logement. Les chiffres entre crochets représentent la partie du crédit de 1.200 millions déjà dépensée ou engagée en 1948.

TABLEAU III

Moyens financiers prévus pour la construction d'habitations en 1949

(en millions de francs)

Source : Document n° 209 (1948-1949) de la Chambre des Représentants.

	Loi De Taeye	Société Nationale des Habitations à Bon Marché		Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne		Total
		Activité ordinaire	Maisons pour mineurs	Activité ordinaire	Maisons pour mineurs	
Allocations compensatoires	165 [25] (1)	560	360	[50]	[40]	1.085 [115]
Budget de 1949	250	500	—	100	—	850
Taxe à l'exportation	—	230	—	170	—	400
Total des crédits	415	1.290	360	270	—	2.335
Emprunts	—	—	180	—	20	200
Total	415	1.290	540	270 (2)	20 (2)	2.535

(1) [] = sommes engagées en 1948.

(2) La proposition de loi Brunfaut, amendée par le Gouvernement, porte à 300 millions le total des moyens financiers qui seront mis à la disposition de la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne en 1949.

Compte tenu de ces moyens financiers et des sommes qui seront investies directement par les particuliers, on estime (1) que la construction d'habitations atteindra, en 1949, les chiffres suivants :

	Nombre d'habitations
1. Société Nationale des Habitations à Bon Marché.	—
a) Activité ordinaire :	
Moyens financiers 1.290 millions	
Prix moyen de la construction .. 265.000 francs soit	4.850
b) Maisons pour ouvriers mineurs :	
Moyens financiers 540 millions	
Prix moyen de la construction .. 250.000 francs soit	2.150
Total	7.000
2. Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne	2.000
3. Loi De Taeye.	
Crédit disponible	415 millions
Crédit disponible pour l'octroi de primes à la construction	375 millions
Montant moyen de la prime 30.000 francs	
Soit, compte tenu du fait que le nombre des demandes pourrait ne pas atteindre celui que le crédit permettrait de satisfaire	10.000
4. Construction populaire ordinaire exclue de la loi De Taeye : magasins, cafés, ateliers (estimation)	3.000
5. Construction bourgeoise (rythme de 1948) (estimation)	10.000
Total	32.000

La construction de 30.000 à 35.000 habitations en 1949 permettrait d'occuper la totalité de la main-d'œuvre attachée à l'industrie du bâtiment.

(1) Rapport complémentaire de la Commission des Finances de la Chambre sur le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1949 (Document n° 209, 1948-1949, de la Chambre des Représentants, pp. 14-15 — Réponse à une question écrite posée au ministre compétent).

Les versements à titre d'indemnisation de dommages de guerre n'avaient pas encore commencé à fin 1948. D'après les déclarations du Ministre de la Reconstruction, 35.000 sinistrés seront indemnisés en 1949, dont 5.000 avant le 1^{er} mai.

Il n'est pas certain, cependant, qu'il en résultera une augmentation correspondante de l'activité de la construction. Une partie des indemnités versées compensera la perte de biens meubles. D'autre part, beaucoup de sinistrés n'ont pas attendu d'être indemnisés pour rebâtir. Certains ont utilisé leurs propres fonds à cette fin, d'autres ont bénéficié d'avances de l'Etat ou ont obtenu des crédits de divers organismes paraétatiques (S.N.C.I., O.C.C.H., etc.). A fin 1948, il avait été accordé pour plus de 2 milliards d'avances et pour plus de sept milliards et demi de crédits.

2. Les travaux publics

Le budget extraordinaire de 1948 (crédits votés) prévoyait 7.810 millions de crédits relatifs aux immobilisations.

Ces dépenses devaient être financées par l'emprunt. Il apparut, cependant, dès les premiers mois de l'exercice, que les disponibilités du marché des capitaux seraient insuffisantes pour satisfaire à la fois les besoins de l'Etat et ceux du secteur privé de l'économie. Ceci amena le Gouvernement à bloquer le programme d'investissement dans le secteur public. Un projet de loi, actuellement soumis au Parlement, propose de réduire de 2.437 millions les crédits relatifs aux immobilisations de l'exercice 1948. Il semble qu'une partie seulement des crédits restants ait été utilisée en 1948.

Le projet de budget extraordinaire pour l'exercice 1949 prévoit 5.070 millions de crédits pour les immobilisations. Cependant, un amendement déposé par la suite, au nom du Gouvernement, propose de consacrer à des investissements publics, une somme de 2.462 millions provenant de la contrepartie de l'aide Marshall.

3. Les industries productrices de matériaux de construction et les industries connexes

La plupart des industries productrices de matériaux de construction et des industries connexes ont vécu en 1948 les derniers mois de la période de production croissante qui durait depuis la fin de la guerre et ont subi les premières atteintes d'une crise de débouchés.

Au début de 1948, la demande était encore supérieure à l'offre dans beaucoup de secteurs. Au cours des premiers mois de 1948, la disparition presque complète des dernières pénuries de main-d'œuvre, de combustible et de matières premières, permit à la plupart des industries de porter leur production à des niveaux qui n'avaient plus été atteints depuis l'avant-guerre. Mais, par la suite, le fléchissement de la demande contraignit beaucoup d'entreprises à réduire leur production ou à en stocker une partie.

Les matériaux de construction produits par les entreprises belges sont vendus à la fois sur les marchés étrangers et sur le marché intérieur.

La demande extérieure s'est contractée sous l'influence de deux facteurs :

1. Les principaux clients des entreprises belges sont, pour la plupart, des pays qui, faute de francs belges, doivent réduire au minimum leurs achats en Belgique ;

2. La concurrence étrangère commence à faire sa réapparition dans de nombreux secteurs et sur de nombreux marchés. Ses prix sont souvent inférieurs à ceux des producteurs belges qui essaient de compenser les prix, à leur sens insuffisants, qu'il leur faut accepter sur le marché belge, par les profits réalisés à l'exportation.

La demande intérieure de matériaux de construction dépend de l'activité du bâtiment et de l'ampleur des travaux publics. Nous avons dit plus haut que l'activité du bâtiment avait été freinée en 1948 par le manque de disponibilités dont ont souffert les parti-

culiers désireux de se construire une habitation et que le programme des travaux publics envisagés pour l'exercice 1948 n'avait pu être exécuté dans son intégralité, en raison de l'étroitesse du marché des capitaux. Les ventes de matériaux de construction sur le marché intérieur ont subi le contre-coup de cet état de chose.

L'entrée en vigueur effective de la politique du logement, le paiement des premières indemnités aux sinistrés et les travaux publics que la contrepartie de l'aide Marshall permettra de financer, entraîneront sans doute, en 1949, une augmentation de la consommation intérieure de matériaux de construction.

La demande intérieure pour les produits de consommation durables des industries connexes aux industries productrices de matériaux de construction paraît saturée dans plusieurs secteurs. C'est le cas pour les produits des gobeletteries. De plus, les industries belges ont parfois à faire face à la concurrence d'entreprises étrangères sur leur propre marché : c'est le cas des bouteilleries et des faïenceries.

Les exportations ont subi les mêmes influences défavorables que les exportations de matériaux de construction proprement dits.

Après avoir analysé de la sorte les principaux facteurs qui ont influencé en 1948 ou qui influenceront en 1949 l'ensemble des industries productrices de matériaux de construction et les industries connexes, nous passerons en revue l'évolution des secteurs les plus importants de ces industries au cours de l'année 1948.

a) Carrières

Les carrières souffrent, depuis la Libération, d'une pénurie de main-d'œuvre, à laquelle les producteurs s'efforcent de remédier par la mécanisation de leurs entreprises.

En 1948, les effectifs ont pu être renforcés et la production a sensiblement dépassé son niveau de 1947.

TABLEAU IV

Carrières

Source : Institut national de Statistique.

Période	I. PRODUCTION DE						II. PERSONNEL
	Porphyre, concassés (1.000 T.)	Petit granit extrait (1.000 m3)	Marbre, tranches ram. à 20 mm. (1.000 m2)	Grès, concassés (1.000 T.)	Sablières (1.000 T.)	Dragueurs, graviers et sables (1.000 T.)	Nombre d'ouvriers (y compris manœuvres et apprentis)
1946 Moyenne mensuelle	80	10	30	47	146	92	8.866
1947 Moyenne mensuelle	141	11	33	65	178	90	9.653
1948 Moyenne mensuelle ^p	174	12	38	83	180	95	10.426
1948 Janvier	159	12	41	82	191	47	10.235
Février	142	11	38	63	130	81	10.213
Mars	187	13	41	97	205	141	10.353
Avril	196	12	41	94	203	127	10.436
Mai	180	11	38	88	193	123	10.589
Juin	201	12	43	89	204	98	10.547
Juillet	191	10	38	80	173	70	10.643
Août	149	12	36	82	171	101	10.415
Septembre	199	12	36	86	199	107	10.483
Octobre	192	13	34	87	180	99	10.477
Novembre	148	11	35	76	164	75	10.475
Décembre ^p	149	12	36	77	144	72	10.243

(^p) Chiffres provisoires.

A partir de février, les exportations ont subi une forte contraction qui s'explique par la parcimonie avec laquelle les autorités françaises accordent des licences d'importation. Le tableau v illustre cette évolution.

TABLEAU V

**Trafic ferroviaire à l'exportation
des produits de carrières (sables exclus)**

(en milliers de tonnes)

Source : *Bulletin mensuel de Documentation économique de la S.N.C.F.B.*

Mois	1947	1948
Janvier	32,5	70,20
Février	38,0	23,20
Mars	51,5	11,15
Avril	53,0	20,70
Mai	61,0	19,80
Juin	60,4	19,90
Juillet	64,4	10,87
Août	39,5	6,96
Septembre	51,5	8,20
Octobre	70,5	8,80
Novembre	44,7	4,50
Décembre	48,6	9,30

Les produits qui ne trouvaient plus preneurs sur les marchés extérieurs ont pu, tout d'abord, être écoulés à l'intérieur du pays. Vers la fin de l'été, une partie de la production dut être stockée et, plus tard, certaines carrières furent contraintes de réduire le rythme des extractions.

b) *Cimenteries*

Les deux événements les plus marquants de l'année 1948 ont été la remise en vigueur de l'interdiction de produire du ciment mixte et la constitution d'un nouveau cartel du ciment.

1. La fabrication de ciment mixte avait été autorisée pendant la guerre, parce qu'elle demande moins de combustible que la fabrication de ciment Portland. La pénurie de combustible ayant disparu, il convenait d'en revenir aux qualités d'avant-guerre. C'est pourquoi l'arrêté royal du 14 avril 1935, qui interdit la fabrication du ciment mixte, fut remis en vigueur à partir du 1^{er} mai 1948.

2. Les dernières conventions de l'ancien cartel étaient venues à expiration le 15 novembre 1947. Le 13 octobre 1948 fut créée une société anonyme, la Cimenterie Belge (*Cimbel*), dont le capital de 5 millions de francs fut souscrit par tous les producteurs de ciment Portland sur la base des quotas qui leur seront attribués dans la production. La nouvelle société fixera les prix et autres conditions de vente, veillera à l'observance des règles établies et exercera un contrôle sur la qualité des produits.

La production de ciment et les exportations ont nettement dépassé, en 1948, leurs niveaux de 1947 et de 1938.

Le nombre de fours en activité, qui était de 43 à fin 1947, s'élevait à 49 à fin 1948, après avoir atteint un maximum de 52 en septembre. Avant-guerre, lorsque le pourcentage de ciment Portland dans la

production globale était beaucoup plus élevé qu'actuellement, il y avait 72 fours en activité.

TABLEAU VI

Production et exportations de ciment

(en milliers de tonnes)

Source : *Institut national de Statistique.*

Période	Production	Exportations
1938 Moyenne mensuelle ..	250	83
1945 Moyenne mensuelle ..	54	—
1946 Moyenne mensuelle ..	157	38
1947 Moyenne mensuelle ..	217	88
1948 Moyenne mensuelle ...	278	130
1948 Janvier	271	145
Février	255	147
Mars	270	119
Avril	292	159
Mai	301	112
Juin	291	118
Juillet	271	120
Août	268	101
Septembre	328	174
Octobre	311	143
Novembre	254	107
Décembre	220	101

L'augmentation de la production par rapport à l'année précédente a été rendue possible par l'amélioration des approvisionnements en combustibles et en matières premières.

Les cimenteries ont bénéficié, à partir du début de 1948, de la mise en vente libre de certaines catégories de combustibles : schlamms, boulets, charbons mixtes. Les contingents de charbon rationné qui leur furent attribués au cours de l'année, furent largement suffisants pour couvrir leurs besoins, même après la remise en vigueur de l'interdiction de produire du ciment mixte.

Les approvisionnements en laitier, dont l'insuffisance avait entravé la production de ciment mixte au cours des derniers mois de 1947, se sont sensiblement accrus au cours des premiers mois de 1948. L'interdiction de produire du ciment mixte a d'ailleurs fortement réduit, à partir de mai, la demande pour cette matière première.

Les livraisons de ciment au marché intérieur ont été largement suffisantes pour satisfaire la demande.

En ciment Portland, une certaine pénurie a cependant persisté. Afin de ne pas devoir désaffecter les installations qu'elles utilisaient à la fabrication du ciment mixte, un certain nombre d'entreprises se sont tournées, après le 1^{er} mai, vers la fabrication du ciment métallurgique plutôt que vers celle du ciment Portland.

Au début de 1948, les marchés étrangers auraient pu absorber des quantités beaucoup plus considérables que celles que l'industrie cimentière belge était en mesure de leur fournir. Aussi les exportations étaient-elles soumises à licence : en janvier et en février, elles furent limitées à 150.000 tonnes par mois ; à partir du mois de mars, en vue de mettre à la disposition de l'industrie du bâtiment les approvisionnements dont elle aurait besoin pour sa reprise saisonnière,

180.000 tonnes furent réservées par priorité au marché intérieur; il s'ensuivit une contraction sensible des exportations.

Tout au long de l'année, les débouchés extérieurs ont été en se contractant, sous l'influence de trois facteurs :

1. Le manque de devises de beaucoup de pays acheteurs, notamment de notre meilleur client, la Hollande;

2. Le développement pris par l'industrie cimentière de certains pays : Danemark, Italie. Le Brésil, notre second client en 1947, a imposé des droits de douane prohibitifs en vue de protéger son industrie nationale;

3. La réapparition de la concurrence étrangère sur les marchés mondiaux; il s'agit notamment de la concurrence de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne et de certains pays de l'Europe orientale.

Le contingent mensuel d'exportation destiné à la Hollande fut, à la demande de celle-ci, porté de 40.000 à 60.000 tonnes en septembre; et les exportations globales atteignirent, en conséquence, un niveau record au cours de ce mois; mais en novembre et en décembre, le marché hollandais n'absorba plus que 19.000 et 23.500 tonnes respectivement.

En raison de la concurrence étrangère, les cimenteries belges ont été obligées de réduire leurs prix à l'exportation. Aussi envisagent-elles de moderniser leur équipement et de concentrer leur production sur un plus petit nombre d'entreprises afin d'abaisser leurs prix de revient.

La faiblesse de la demande intérieure et les difficultés rencontrées à l'exportation expliquent que la production de ciment de novembre et de décembre 1948 ait été inférieure à celle de novembre et de décembre 1947. La production de tous les autres mois de 1948 avait été supérieure à celle des mois correspondants de 1947.

c) Industries céramiques

Dans l'ensemble, la production des industries céramiques a accusé un léger recul en 1948 par rapport à l'année précédente, mais elle est restée sensiblement supérieure à celle d'avant-guerre.

TABLEAU VII

Industries céramiques

Source : Institut national de Statistique, d'après les chiffres de la Fédération des Industries céramiques de Belgique.

Période	Produits finis (1) (en tonnes)	Matières premières (en tonnes)	Personnel occupé
1937-39 Moyenne trimestrielle	63.719	35.317	—
1947 Moyenne trimestrielle ..	114.005	79.273	—
1948 Moyenne trimestrielle ..p	105.538	74.322	—
1947 4 ^e trimestre	112.588	82.737	13.835
1948 1 ^{er} trimestre	104.131	72.825	13.559
2 ^e trimestre	104.888	83.671	13.489
3 ^e trimestre	105.314	70.543	13.584
4 ^e trimestre	107.820	70.249	—

(1) A l'exception des carreaux de revêtement et de pavement dont la production trimestrielle moyenne a atteint 482.491 m² en 1947 et 562.441 m² en 1948, contre 370.945 m² en 1937-1939.

(p) Chiffres provisoires.

Les ventes à l'étranger se sont assez fortement contractées au cours de l'année, tandis que les ventes au marché intérieur s'accroissaient lentement.

Les industries céramiques satisfaisant des besoins très divers, la situation a été très différente suivant les secteurs.

Les entreprises qui produisent des matériaux de construction (tuiles, carreaux, tuyaux) se sont ressenties de la faible activité de l'industrie du bâtiment.

Les ventes de produits réfractaires ont été favorablement influencées par l'activité intense de la métallurgie.

Les secteurs qui produisent des biens de consommation (vaisselle en faïence et en porcelaine) se sont heurtés à un marché saturé. La céramique d'art a été particulièrement affectée.

La production belge de matières premières pour l'industrie céramique a été fortement stimulée au cours des dernières années, par l'insuffisance des livraisons effectuées par les fournisseurs traditionnels de la Belgique : l'Allemagne et la France. Aussi a-t-elle atteint en 1948 un niveau nettement supérieur à celui d'avant-guerre.

Les approvisionnements en terres extra-alumineuses pour la fabrication des produits réfractaires se sont améliorés, sans devenir entièrement normaux. Les importations en provenance de la France se sont accrues, mais la Belgique n'a rien reçu des livraisons qui devaient lui être faites par l'Allemagne. Par contre, certains envois ont été effectués par la Tchécoslovaquie.

d) Briqueteries

La production de briques ordinaires a atteint en 1948 un niveau nettement supérieur à celui de 1947 et sensiblement égal à celui d'avant-guerre.

Les 234 millions de briques ordinaires produites en janvier 1948 représentaient le chiffre mensuel le plus élevé depuis la Libération. La production fléchit de façon très nette au cours des trois mois suivants, mais en mai commença un mouvement de hausse qui atteignit son point culminant en septembre, avec une production de 263 millions de pièces.

Les producteurs se sont plaints, cependant, des difficultés qu'ils éprouvaient à écouler leur production. A plusieurs reprises, ils ont dû accroître leurs stocks et se contenter de prix inférieurs aux prix officiels.

Les exportations ont été très faibles jusqu'en août. A partir de septembre, elles se redressèrent de façon très nette, à la suite de la conclusion d'un accord prévoyant la livraison de 50 millions de briques aux Pays-Bas. A la fin de l'année, 35 millions de pièces avaient été livrées.

TABLEAU VIII

Briqueteries

Source : Institut national de Statistique.

Période	Production de briques ordinaires (en millions de pièces)	Nombre d'ouvriers (y compris manoeuvres et apprentis)
1937-39 Moyenne mensuelle	219	—
1947 Moyenne mensuelle ..	173	—
1948 Moyenne mensuelle ..	210 (1)	—
1948 Janvier	234	6.368
Février	212	5.825
Mars	180	5.999
Avril	162	8.692
Mai	185	9.882
Juin	215	10.088
Juillet	235	9.938
Août	255	9.528
Septembre	263	9.155
Octobre	236	7.325
Novembre	191	5.363
Décembre	195 (1)	4.773 (1)

(1) Chiffres provisoires.

e) Industries du verre

Verre à vitre

A la fin de 1947, les commandes qui parvenaient aux fabricants belges de verre à vitre dépassaient sensiblement les quantités qu'ils étaient en mesure de livrer. Cette situation se modifia graduellement au cours de 1948. Les marchés extérieurs, qui absorbent la plus grande partie de la production, se contractèrent sous l'influence de trois facteurs :

1. La pénurie de devises des pays importateurs. Ceci s'applique en particulier aux pays de la zone sterling et à tous les pays dont les réserves en devises sont constituées en majeure partie par des avoirs sterling, ainsi qu'à certains pays de l'Amérique du Sud;
2. Des signes de saturation sont apparus sur certains marchés : plusieurs pays importateurs ont, en effet, reconstitué leurs stocks et leur demande a été ramenée au niveau de la consommation courante;
3. La concurrence étrangère s'est intensifiée : la concurrence japonaise sur les marchés d'Extrême-Orient, la concurrence de la Grande-Bretagne dans ses Dominions, et la concurrence française. La concurrence allemande a fait sa réapparition au cours des derniers mois de l'année. Les producteurs belges sont désavantagés par le fait que leurs prix de revient sont supérieurs à ceux de leurs concurrents étrangers.

Sur le marché intérieur, la demande a été assez calme, par suite de l'activité limitée de l'industrie du bâtiment.

En raison de la marge importante qui séparait l'offre de la demande à la fin de 1947, la contraction des commandes n'eut à l'abord aucune influence sur l'activité des verreries. La production continua à s'écouler sans difficultés jusque vers la fin du mois de juin. Elle fut du reste réduite de la fin février à la mi-mai, par l'arrêt, aux fins de réparations, du bassin des Verreries Gobbe-Hocquemiller, à Lodelinsart. A la fin mai, un autre bassin situé à Lodelinsart, celui de l'Union des Verreries Mécaniques Belges, fut arrêté pour les

mêmes raisons. Toutefois, lorsque les réparations nécessaires furent terminées, à la fin juin, la remise à feu fut différée *sine die*, en raison de l'insuffisance de la demande. Le bassin de Jemappes de l'Union des Verreries Mécaniques Belges et un des deux bassins de Libbey-Owens à Mol furent arrêtés respectivement en août et en octobre. L'Union des Verreries Mécaniques Belges remit à feu en novembre son bassin de Lodelinsart, mais arrêta peu après son bassin de Gilly.

Le nombre de bassins en activité, qui était de sept à fin 1947, ne s'élevait donc plus qu'à quatre à fin décembre 1948.

Bien que la production soit, en conséquence, tombée de trois à moins de deux millions de mètres carrés simple épaisseur, elle a été supérieure à la demande au cours des derniers mois de l'année et a dû être partiellement stockée.

En novembre, les prix intérieurs ont été majorés de 25 p. c. Le paradoxe de cette hausse décrétée en pleine crise s'explique par le fait que les producteurs belges de verre à vitre compensent l'insuffisance des prix intérieurs par les prix obtenus à l'exportation. La contraction des livraisons à l'étranger a rendu cette compensation inadéquate.

Glaceries

Les exportations de glaces ont été affectées par les mêmes facteurs défavorables que les exportations de verre à vitre, mais leur fléchissement a été plus considérable. La glace est, en effet, considérée comme un produit de luxe et son exportation souffre tout particulièrement des politiques de contingentement pratiquées par les pays à court de devises.

L'étendue de la crise qui touche les glaceries apparaît clairement si l'on considère l'évolution du trafic ferroviaire des glaces au cours de l'année écoulée : celui-ci est, en effet, tombé de 9.400 tonnes en décembre 1947 à 3.900 tonnes en décembre 1948, soit une diminution de près de 60 p. c.

A fin décembre 1948, il n'y avait plus un seul four en activité : les usines se contentaient de polir les glaces brutes qu'elles avaient en magasin pour satisfaire les quelques commandes qu'elles recevaient.

Bouteilleries

Seules parmi les industries du verre, les bouteilleries sont restées très prospères. Ceci s'explique en partie par le fait qu'elles travaillent dans une large mesure pour le marché intérieur. Elles s'y sont heurtées d'ailleurs à une concurrence assez vive de la part de la Tchécoslovaquie. Pour y faire face, elles ont entrepris de renouveler leur équipement et, notamment, de construire de nouveaux fours dotés des derniers perfectionnements de la technique moderne.

Gobeletteries

La situation des gobeletteries s'est graduellement détériorée au cours de l'année 1948. A l'exportation, l'Angleterre, la Hollande et la France ont pratique-

ment cessé leurs achats. Le marché belge est saturé. Les usines qui disposaient des fonds nécessaires ont maintenu leur activité et augmenté leurs stocks. Les autres ont chômé partiellement ou ont licencié leur personnel.

TABLEAU IX

Nombres-indices de la production de verre

(1938 = 100)

Source : *Institut national de Statistique.*

Mois	Verre plat	Verre creux
1948 Janvier	105,7	138,3
Février	97,6	132,0
Mars	97,2	144,6
Avril	93,8	154,4
Mai	94,6	143,9
Juin	87,1	141,8
Juillet	88,3	132,2
Août	85,5	111,8
Septembre	73,5	110,6
Octobre	62,9	119,0
Novembre	41,7	96,9
Décembre ^p	52,1	93,3

(p) Chiffres provisoires.

f) *Bois*

Comme les autres matériaux de construction, le bois a été défavorablement influencé par l'activité limitée de l'industrie du bâtiment. De plus, on a actuellement tendance à remplacer le bois par d'autres matériaux.

Ce phénomène ne se limite pas à la construction, mais s'étend à la tonnellerie, aux mines, etc. Enfin, beaucoup d'immeubles construits en 1948 devaient servir à des fins publiques ou commerciales et ont nécessité moins de bois que ne l'auraient fait des maisons d'habitation.

Ces divers facteurs ont eu leur répercussion sur le marché des bois sciés. Les prix obtenus ont souvent été inférieurs aux prix officiels; la production belge, qui a dépassé son niveau d'avant-guerre, a été stockée en partie; les quantités importées ont été nettement inférieures à celles prévues aux accords commerciaux.

Les prix des grumes ont, par contre, montré beaucoup de fermeté lors des ventes d'automne. Il semble que la demande soit artificiellement soutenue par l'augmentation du nombre d'exploitations forestières et de scieurs survenue pendant la guerre et par l'installation de leurs propres scieries par beaucoup d'usines transformatrices du bois, de charbonnages et d'autres industries.

La réglementation des prix est toujours en vigueur. Bien qu'ils soient souvent obligés d'accepter des prix inférieurs aux prix officiels, les commerçants et importateurs demandent depuis plusieurs mois l'abolition des contrôles. Ils voudraient, en effet, compenser leurs faibles profits ou leurs pertes sur les qualités secondaires par le relèvement des prix des bois de première qualité.

BIBLIOGRAPHIE SUR LA SITUATION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA BELGIQUE

La bibliographie que voici se réfère à un ensemble de livres et d'articles de revues qui ont paru au cours de l'année 1948 sur la situation monétaire et financière de la Belgique. Ne donnant qu'une partie de la documentation existante, elle peut utilement être complétée par les rapports des différentes institutions ainsi que par des sources statistiques.

Nous nous sommes proposé de publier dorénavant régulièrement à cette place des listes supplémentaires des dernières publications, sous les rubriques suivantes :

1. Monnaie — Banque.
2. Bourse — Epargne.
3. Prix — Salaires.
4. Budget — Finances publiques.
5. Finances provinciales et communales.
6. Organismes financiers régis par des dispositions légales particulières ou placés sous la garantie ou le contrôle de l'Etat.
7. Reconstruction — Rééquipement.
8. Transactions financières internationales.
9. Aspects financiers de *Benelux*.
10. Généralités.

En ce qui concerne la rubrique « Reconstruction — Rééquipement », nous faisons remarquer que nous avons repris ci-dessous des livres et articles qui permettent de suivre la question dès la fin de la guerre.

1. MONNAIE — BANQUE.

Aspects nouveaux des accords de Bretton Woods pour la Belgique. (*Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, n° 24, 13 juin 1948, pp. 237-239.*)

Banque Nationale de Belgique. Loi organique. Statuts. Lois réglant le service du caissier de l'Etat. Opérations sur effets publics. Dette de l'Etat. Législation monétaire. Fonds monétaire. Monnaies divisionnaires. (*Bruzelles, Banque Nationale, 1948, 105 p.*)

BILLIARD, R. Le change du bloc occidental. (*Mercurie, hebdomadaire belge de documentation financière, économique et commerciale, Bruxelles, V, n° 205, 24 octobre 1948, pp. 1127-1129.*)

Bretton Woods verleent credieten in Belgische franken. (*V.E.V.-berichten. Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIII, n° 11, 30 juin 1948, pp. 521-522.*)

COLLIN, F. De Belgische muntpolitiek van het buitenland uit gezien. (*De christelijke werkgever, Uitgave van de Federatie der Christelijke Werkgevers van België, Anvers, IV, n° 3, mars 1948, pp. 76-82.*)

COLLIN, F. De invloed van het Marshall-plan op de financiële toestand van België. (*De christelijke werkgever. Uitgave van de Federatie der Christelijke Werkgevers van België, Anvers, IV, n° 9, septembre 1948, pp. 320-322.*)

COPPE, A. Restriction ou facilité? (*Industrie. Revue de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, II, n° 5, mai 1948, pp. 274-279.*)

DELMOTTE, L. Bretton Woods en het herstel van het muntwezen. (*V.E.V.-berichten. Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIII, 29 février 1948, pp. 120-125.*)

DELMOTTE, L. De financiële toestand in België. (*V.E.V.-berichten. Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIII, 31 mars 1948, pp. 229-230.*)

DELMOTTE, L. Een verkapte nationalisatie. Rond de statutenwijziging van de Nationale Bank. (*V.E.V.-berichten. Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIII, 30 avril 1948, pp. 305-307.*)

DELVAUX, V.-L.-F. Het jaarverslag 1946-1947 van de Bankcommissie. (*De gids op maatschappelijk gebied, Algemeen Christelijk Werkersverbond, Bruxelles, n° 1, janvier 1948, pp. 61-67.*)

de MIOMANDRE, E. Quelques considérations sur le cours forcé et ses effets en droit privé. (*Revue pratique du notariat belge, Bruxelles, juillet 1948, pp. 233-249.*)

DE RIDDER, V.-A. The Belgian monetary reform. (*The Review of Economic Studies, Londres, 1947-1948, XV, n° 38, pp. 51-69.*)

DE RIDDER, V.-A. The Belgian monetary reform : an appraisal on the results. (*The Review of Economic Studies, Londres, 1948-1949, XVI (I), n° 39, pp. 25-40.*)

D'HAEZE. La dette flottante belge et ses problèmes. (*Conférences du Centre d'études bancaires, Cahier n° 29, Bruxelles, Bruylant, 1948, 39 p.*)

- La Banque Nationale de Belgique. (*Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, n° 12, mars 1948, pp. 117-119, 124.*)
- La position actuelle du franc belge. (*Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, n° 38, 19 septembre 1948, pp. 355-356, 362.*)
- Le crédit agricole belge. (*Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique — Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXIV, n° 5, mai 1948, pp. 682-686.*)
- LEEMAN, A., DELMOTTE, L., van ROMPUY, V., HUYBRECHS, J., PINXTEN, K. De economische toestand : publieke en private financiën, prijzen en lonen, industrieel en landbouwoverzicht, buitenlandse handel. Terugblik op 1947. (*De gids op maatschappelijk gebied. Algemeen Christelijk Werkersverbond, Bruxelles, nos 3-4, mars-avril 1948, pp. 320-399.*)
- Le plan Marshall dans ses rapports avec les problèmes monétaires européens. (*Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, n° 20, 16 mai 1948, pp. 197-201, 204.*)
- Les banques belges en 1947. (*Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, n° 17, 25 avril 1948, pp. 165-166, 176.*)
- MASOIN, M. Situation monétaire et financière du Congo belge. (*Revue commerciale Pays-Bas, Belgique, Luxembourg. Chambre de Commerce néerlandaise, Bruxelles, mai 1948, pp. 5-9.*)
- Rassemblement de l'Épargne : L'affaire de la Banque Nationale de Belgique. (*Bruxelles, Rassemblement national de l'Épargne, juin 1948, 30 p.*)
- ROGER, Ch. Les finances privées. (*Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales de l'Université catholique de Louvain, XIV, n° 4, août 1948, pp. 287-301.*)
- Rubriques mensuelles sur les finances publiques et privées, les marchés monétaire et financier. (*Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique — Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles.*)
- SIMON, G. Monnaie scripturale et coefficients. (*Revue de la Banque, Bruxelles, XII, 1948, n° 2, pp. 86-103; nos 3-4, pp. 166-182; nos 5-6, pp. 266-275; nos 7-8, pp. 313-327; nos 9-10, pp. 362-378; n° 11, pp. 437-448; n° 12, pp. 480-489.*)
- URBAIN, Y. La conjoncture économique de la Belgique. (*Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales de l'Université catholique de Louvain, XIII, nos 6 et 8, mai 1948, pp. 591-635.*)
- van ROMPUY, V. De Belgische geld- en kapitaalmarkt in resp. Maart 1948 t/m December 1948. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1614, 14 avril 1948, pp. 296-297; n° 1619, 19 mai 1948, pp. 395-396; n° 1623, 16 juin 1948, pp. 475-476; n° 1627, 14 juillet 1948, pp. 555-556; n° 1631, 11 août 1948, p. 638; n° 1636, 15 septembre 1948, pp. 736-737; n° 1640, 13 octobre 1948, pp. 817-818; n° 1645, 17 novembre 1948, p. 915; n° 1649, 15 décembre 1948, pp. 997-998; XXXIV, n° 1653, 12 janvier 1949, p. 39.*)
- van ROMPUY, V. De instellingen van de Belgische geld- en kapitaalmarkt. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1632, 18 août 1948, pp. 649-651.*)
- van ROMPUY, V. De deelmarkten van de Belgische geld- en kapitaalmarkt. I & II. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, nos 1633-1634, 25 août et 1^{er} septembre 1948, pp. 673-675 et 691-692.*)
- VERRIJN STUART, G.-M. De verschillende methoden van credietcontrôle als middel ter regeling van de geldcirculatie. (*Conférences du Centre d'Etudes bancaires, cahier n° 29, Bruxelles, Bruylant, 1948, 39 p.*)

2. BOURSE — EPARGNE.

- A la recherche d'un placement sûr. (*Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, n° 13, 28 mars 1948, pp. 125-126, 135.*)
- DELVAUX, V.-L.-F. Beschouwingen over sparen en investeren op onze dagen. (*De gids op maatschappelijk gebied, Algemeen Christelijk Werkersverbond, Bruxelles, n° 10, octobre 1948, pp. 759-785.*)
- GLANSDORFF, M. L'économie nationale et le financement d'un programme de travaux. (*Industrie, Revue de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, II, n° 2, février 1948, pp. 68-74.*)
- Le marché belge des actions en 1948. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, n° 2, 9 janvier 1949, pp. 9-10, 16.*)
- Le mouvement des opérations d'épargne en Belgique. (*Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique — Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXIV, n° 1, janvier 1948, pp. 100-105.*)
- Les bourses étrangères en 1948. (*Crédit suisse, Zurich, novembre 1948, pp. 87-103.*)
- Les émissions des sociétés industrielles et commerciales belges et congolaises en 1947. (*Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique — Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, XXXIV, nos 2-3, février-mars 1948, pp. 278-289.*)
- Les obligations de villes et de communes. (*Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, n° 44, 31 octobre 1948, pp. 407-410, 417.*)

Les placements actuels en valeurs mobilières. (*Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles*, n° 37, 12 septembre 1948, pp. 347-348, 354.)

L'évolution du marché belge des obligations en 1947. (*Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles*, n° 5, 1^{er} février 1948, pp. 41-42, 47-48.)

Memento des valeurs à revenu variable cotées aux bourses belges, y compris les emprunts émis ou garantis par l'Etat belge. (*Bruxelles, Informia*, 1948, 357 p.)

NAESSENS, M. Het spaarjaar 1947 in België. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam*, XXXIII, n° 1613, 7 avril 1948, pp. 266-269.)

Rassemblement national de l'Épargne : L'épargne charbonnière est-elle promise à l'abatage ? (*Bruxelles, Comité d'Etudes et de Publications du Rassemblement national de l'Épargne, cahier n° 5*, 1948, 18 p.)

Recueil financier. Annuaire des valeurs cotées aux bourses de Belgique, 55^e année, 1948. (*Bruxelles, Bruylant*, 1948, 4 tomes, 1.920 p.)

Rubriques mensuelles sur les finances publiques et privées, les marchés monétaire et financier. (*Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique — Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles*.)

TERLINOK, F.-H. L'organisation des marchés financiers. (*Bruxelles, Office de Publicité*, 1948, 132 p.)

van ROMPUY, V. De Belgische geld- en kapitaalmarkt in resp. Maart 1948 t/m December 1948. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam*, XXXIII, n° 1614, 14 avril 1948, pp. 296-297; n° 1619, 19 mai 1948, pp. 395-396; n° 1623, 16 juin 1948, pp. 475-476; n° 1627, 14 juillet 1948, pp. 555-556; n° 1631, 11 août 1948, p. 638; n° 1636, 15 septembre 1948, pp. 736-737; n° 1640, 13 octobre 1948, pp. 817-818; n° 1645, 17 novembre 1948, p. 915; n° 1649, 15 décembre 1948, pp. 997-998; XXXIV, n° 1653, 12 janvier 1949, p. 39.)

van ROMPUY, V. De instellingen van de Belgische geld- en kapitaalmarkt. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam*, XXXIII, n° 1632, 18 août 1948, pp. 649-651.)

van ROMPUY, V. De deelmarkten van de Belgische geld- en kapitaalmarkt. I & II. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam*, XXXIII, nos 1633-1634, 25 août et 1^{er} septembre 1948, pp. 673-675 et 691-692.)

van ROMPUY, V. Nog over « sparen en investeren ». (*De gids op maatschappelijk gebied, Algemeen Christelijk Werkersverbond, Bruxelles*, n° 12, décembre 1948, pp. 1103-1105.)

3. PRIX — SALAIRES.

Allocations familiales. Proposition de loi Heyman. Observations de la F.I.B. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles*, III, n° 51, 22 décembre 1948, pp. 2790-2793.)

BAUDHUIN, F. Prix, consommation, balance et revenus. (*Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales de l'Université catholique de Louvain*, XIV, n° 4, août 1948, pp. 439-466.)

CORNIL, L. Réflexions sur la Conférence nationale du Travail. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles*, III, n° 14, 7 avril 1948, pp. 829-831.)

DEREYMAEKER, R. Etude statistique mathématique sur l'indice des prix de détail. (*Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique — Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles*, XXXIV, n° 10, octobre 1948, pp. 1487-1490.)

HUMBLET, J.-E. Une enquête sur la rémunération de la main-d'œuvre. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles*, III, n° 15, 14 avril 1948, pp. 889-890.)

La politique des prix. (*Commerce et industrie, Bulletin officiel de la Fédération nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie de Belgique, Bruxelles*, février 1948, pp. 49-51.)

LECLERCQ, J. De recente ontwikkeling der Belgische loonpolitiek. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam*, XXXIII, n° 1635, 8 septembre 1948, pp. 709-710.)

LEEMAN, A., DELMOTTE, L., van ROMPUY, V., HUYBRECHS, J., PINXTEN, K. De economische toestand : publieke en private financiën, prijzen en lonen, industrieel en landbouwoverzicht, buitenlandse handel. Terugblik op 1947. (*De gids op maatschappelijk gebied, Algemeen Christelijk Werkersverbond, Bruxelles*, nos 3-4, mars-avril 1948, pp. 320-399.)

Le prix de détail et le coût de la vie. (*Problèmes, Revue mensuelle du Bureau d'Etude et de Documentation de la Fédération générale du Travail de Belgique, Bruxelles*, II, n° 6, juin 1948, pp. 342-351.)

L'évolution du système des allocations familiales pour salariés en Belgique. (*Problèmes, Revue mensuelle du Bureau d'Etude et de Documentation de la Fédération générale du Travail de Belgique, Bruxelles*, II, n° 9, septembre 1948, pp. 553-568.)

Politique des prix. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles*, III, n° 7, 18 février 1948, pp. 445-423.)

URBAIN, Y. La conjoncture économique de la Belgique. (*Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales de l'Université catholique de Louvain*, XIII, n^{os} 6 et 8, mai 1948, pp. 594-635.)

VERSCHUEREN, A. Salaire net, salaire brut et charge salariale. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges*, Bruxelles, III, n^o 17, 28 avril 1948, pp. 1005-1006.)

4. BUDGET — FINANCES PUBLIQUES.

BAUDHUIN, F. La réforme fiscale. (*Revue générale belge*, Bruxelles, n^o 36, octobre 1948, pp. 926-932.)

De Belgische Rijksbegroting voor 1948. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut*, Rotterdam, XXXIII, n^o 1602, 21 janvier 1948, pp. 44-46.)

DE RIDDER, V.-A. The Belgian monetary reform. (*The Review of Economic Studies*, Londres, 1947-1948, XV, n^o 38, pp. 51-69.)

DE RIDDER, V.-A. The Belgian monetary reform : an appraisal on the results. (*The Review of Economic Studies*, Londres, 1948-1949, XVI (I), n^o 39, pp. 25-40.)

Enkele beschouwingen bij de Belgische Rijksbegroting 1949. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut*, Rotterdam, XXXIII, n^o 1646, 24 novembre 1948, pp. 929-932.)

HULPIAU, R. De Staatsbegroting in 1949. De industriële bedrijvigheid. Standardisatie en wederuitrusting. (*De gids op maatschappelijk gebied, Algemeen Christelijk Werkersverbond*, Bruxelles, n^o 10, octobre 1948, pp. 835-844.)

JANSSSEN, A.-E. Les finances publiques belges. (*Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales de l'Université catholique de Louvain*, XIV, n^o 4, août 1948, pp. 263-286.)

JUSSIANT, J., ROGER, Ch., van der REST, P. Le problème des finances publiques en Belgique et la politique économique. (*Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales de l'Université catholique de Louvain*, XIV, n^{os} 1-2, octobre 1948, pp. 3-106.)

La dette publique belge. (*Bulletin financier de la Kredietbank*, Bruxelles, n^o 40, 7 mars 1948, pp. 97-98, 103-104.)

Le budget belge pour 1949. (*Bulletin financier de la Kredietbank*, Bruxelles, n^o 45, 7 novembre 1948, pp. 419-420, 425-426.)

LEEMAN, A., DELMOTTE, L., van ROMPUY, V., HUYBRECHS, J., PINXTEN, K. De economische toestand : publieke en private financiën, prijzen en lonen, industrieel en landbouwoverzicht, buitenlandse handel. Terugblik op 1947.

(*De gids op maatschappelijk gebied, Algemeen Christelijk Werkersverbond*, Bruxelles, n^{os} 3-4, mars-avril 1948, pp. 320-399.)

MASOIN, M. Les finances publiques et le revenu national. (*Industrie, Revue de la Fédération des Industries belges*, Bruxelles, II, n^o 6, juin 1948, pp. 338-344.)

MICHELSON, A. et MASOIN, M. Les finances publiques et l'évolution cyclique. Relations entre le Trésor et la banque d'émission. (*Paris, Sirey*, 1948, 212 p.)

VAN DER AA, E.-R. Le calcul du revenu national belge. (*Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique — Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes*, Bruxelles, XXXIV, n^o 1, janvier 1948, pp. 87-98.)

VAN DER MEIREN, P. Beschouwingen bij een berekening van het nationaal inkomen. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut*, Rotterdam, XXXIII, n^o 1617, 5 mai 1948, pp. 349-352.)

5. FINANCES PROVINCIALES ET COMMUNALES

DELVAUX, V.-L.-F. Beschouwingen over sparen en investeren op onze dagen. (*De gids op maatschappelijk gebied, Algemeen Christelijk Werkersverbond*, Bruxelles, octobre 1948, pp. 759-785.)

Etablissement des budgets communaux pour 1949. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges*, Bruxelles, IV, n^o 4, 26 janvier 1949, p. 221.)

KETELAERE, C. Gemeentebelastingen. (*Tijdschrift voor bestuurswetenschappen, uitgave van het Hoger Instituut voor Bestuurswetenschappen*, Bruxelles, mai 1948, pp. 81-96; juillet-septembre-novembre 1948, pp. 152-166.)

Les finances communales d'après les comptes de 1939, 1942 à 1945 et les budgets de 1945 à 1947. (*Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique — Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes*, Bruxelles, XXXIV, n^o 10, octobre 1948, pp. 1622-1638.)

Les finances communales. (*Bulletin financier de la Kredietbank*, Bruxelles, n^o 42, 17 octobre 1948, pp. 387-389, 398.)

Les obligations de villes et communes. (*Bulletin financier de la Kredietbank*, Bruxelles, n^o 44, 31 octobre 1948, pp. 407-410, 417.)

Statistique des finances provinciales d'après les comptes de 1939, de 1942 à 1945 et les budgets de 1946 et 1947. (*Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique — Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes*, Bruxelles, XXXIV, n^o 6, juin 1948, pp. 893-902.)

VANDERHULPEN, F. Les ressources fiscales des communes. (*Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique — Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXIV, n° 6, juin 1948, pp. 903-912.*)

6. ORGANISMES FINANCIERS REGIS PAR DES DISPOSITIONS LEGALES PARTICULIERES OU PLACES SOUS LA GARANTIE OU LE CONTROLE DE L'ETAT.

BOURGAUX, A. Pour la refonte de la sécurité sociale. (*Commerce et Industrie, Bulletin officiel de la Fédération nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie de Belgique, Bruxelles, octobre 1948, pp. 1-3.*)

CORNIL, L. Sécurité sociale. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, III, n° 38, 22 septembre 1948, pp. 2175-2178.*)

De nationale delcredere dienst. Haar nuttige werking ten bate van onze uitvoer. (*V.E.V.-berichten, Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIV, 15 et 30 avril 1948, pp. 263-268; pp. 309-311.*)

DOUCY, A. Herziening der sociale zekerheid in België. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1628, 21 juillet 1948, pp. 568-571.*)

HEYMAN, H. De hervorming der maatschappelijke zekerheid. (*De gids op maatschappelijk gebied, Algemeen Christelijk Werkersverbond, Bruxelles, n° 10, octobre 1948, pp. 797-823; n° 11, novembre 1948, pp. 883-902; n° 12, décembre 1948, pp. 1039-1067.*)

KOTHEN, R. La mutualité dans le cadre de la sécurité sociale en Belgique. (*Bulletin social des Industriels, Bruxelles, XX, n° 146, avril 1948, pp. 149-156.*)

La Société Nationale de Crédit à l'Industrie. (*Problèmes, Revue mensuelle du Bureau d'Etude et de Documentation de la Fédération générale du Travail de Belgique, Bruxelles, II, n° 10, octobre 1948, pp. 617-623.*)

Le rapport annuel de l'Office national de Sécurité sociale pour 1947. (*Vita, Bulletin bimensuel de la Confédération de l'Alimentation belge, Bruxelles, V, n° 19, 15 décembre 1948, pp. 19-22.*)

MATTHEEUSSEN, J. De Belgische « Nationale Maatschappij voor Krediet aan de Nijverheid ». (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n°s 1631 et 1632, 11 et 18 août 1948, pp. 638; pp. 646-649.*)

Société Nationale de Crédit à l'Industrie. Statuts. (*Bruxelles, S.N.C.I., 1948, 14 p.*)

THOMAS, A. L'évolution technique du dueroire gouvernemental à l'exportation. (*La Revue de la Banque, Bruxelles, XII, 1948, n°s 5-6, pp. 217-228.*)

van ROMPUY, V. De instellingen van de Belgische geld- en kapitaalmarkt. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1632, 18 août 1948, pp. 649-651.*)

van ROMPUY, V. De deelmarkten van de Belgische geld- en kapitaalmarkt. I & II. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n°s 1633-1634, 25 août et 1^{er} septembre 1948, pp. 673-675 et 691-692.*)

7. RECONSTRUCTION, REEQUIPEMENT.

CHARON, P. Les divers aspects du problème des investissements. (*Mercure, hebdomadaire belge de documentation financière, économique et commerciale, Bruxelles, III, n° 98, 15 septembre 1946, pp. 845-846.*)

CORNIL, L. Chômage et rééquipement. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, III, n° 47, 24 novembre 1948, pp. 2549-2551.*)

DELVAUX, V.-L.-F. Beschouwingen over sparen en investeren op onze dagen. (*De gids op maatschappelijk gebied, Algemeen Christelijk Werkersverbond, Bruxelles, n° 10, octobre 1948, pp. 759-785.*)

De maatschappelijke vooruitgang en de industrie-financiering. (*V.E.V.-berichten, Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIII, 31 juillet 1948, pp. 627-628.*)

DUPRIEZ, L.-H. A-t-on épargné et investi en Belgique depuis la libération? (*Industrie, Revue de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, I, n° 2, juillet 1947, pp. 65-70.*)

EYSKENS, G. & DE GROOTE, P. Réflexions sur l'économie d'après-guerre. (Conférences.) (*Bruxelles, Comptes rendus de la Société d'Economie politique de Belgique, n°s 172-173, octobre-novembre 1947.*)

FEYE, M. L'avant-projet de loi — inédit — élaboré par M. E. Genin, ancien inspecteur général au Ministère des Finances, sur la contribution des entreprises industrielles et commerciales aux dépenses de reconstitution économique de la Belgique. (*La Revue de la Banque, Bruxelles, VIII, 1944, n°s 8-9, pp. 238-242.*)

GLANSDORFF, M. L'économie nationale et le financement d'un programme de travaux. (*Industrie, Revue de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, II, n° 2, février 1948, pp. 68-74.*)

Groupement d'Etudes économiques : La restauration économique de la Belgique. Transition vers une économie de paix. (*Bruxelles, Baude, 1944, 177 p.*)

- La rentabilité des sociétés anonymes. (*Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique — Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXIV, n° 10, octobre 1948, p. 1643.*)
- Le problème des investissements. (*Vita, Bulletin bimensuel de la Confédération de l'Alimentation belge, Bruxelles, V, n° 19, 15 décembre 1948, pp. 11-18.*)
- Le rééquipement de l'appareil de production de la Belgique. (*Bulletin d'Information et de Documentation, Banque Nationale de Belgique, Bruxelles, XXII, mars 1947, pp. 129-140.*)
- LEUWEN, E. La réussite belge. (*Questions d'aujourd'hui, n° 38, Paris, Editions du Chêne, 1946, 32 p.*)
- MALLIEN, E. De financiering onzer nijverheid en van onze industriële uitrusting. (*V.E.V.-berichten, Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIII, avril 1947, pp. 246-256.*)
- MASOIN, M. Le financement des investissements. (*Conférences du Centre d'Etudes bancaires, cahier n° 20, Bruxelles, E. Bruylant, mars 1946, 17 p.*)
- Ministère de la Coordination économique et du Rééquipement national : Premier rapport relatif au problème des investissements. (*Bruxelles, janvier 1947, 54 p.*)
- Ministère de la Coordination économique et du Rééquipement national : Deuxième rapport relatif au problème des investissements. (*Bruxelles, mai 1947, 176 p.*)
- Ministère de la Coordination économique et du Rééquipement national : Troisième rapport relatif au problème des investissements. (*Bruxelles, Goemaere, 1948, 167 p.*)
- MIRY, R. Les premières mesures de reconstruction en Belgique libérée. (*Revue internationale du Travail, Montréal, LI, n° 4, avril 1945, pp. 463-477.*)
- PAQUAY, J. Het financieel aspect van de woningbouw in België. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1609, 10 mars 1948, pp. 186-188.*)
- PAQUAY, J. Le financement de la construction en Belgique. (*Les Dossiers de l'Action sociale catholique, Bruxelles, XXV, n° 3, mars 1948, pp. 195-202.*)
- ROBIN, H. Déclaration faite devant l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie. (*Bruxelles, Rassemblement national de l'Epargne, 1948, 9 p.*)
- ROGER, Ch. Réflexions sur le financement des entreprises. (*Conférences du Centre d'Etudes bancaires, cahier n° 30, Bruxelles, Bruylant, 1948, 43 p.*)
- 's Lands wederuitrusting. (*De christelijke Werkgever, uitgave van de Federatie der Christelijke Werkgevers van België, Anvers, V, n° 2, février 1949, pp. 45-47.*)
- SZYMCZAK, M.-S. Belgian post-war reconstruction. (*Extrait de « Trade Bulletin », vol. II, n° 9, New-York, novembre 1945, 12 p.*)
- VALLEY, J. Overheidsinvesteringen in België. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIV, n° 1654, 19 janvier 1948, pp. 50-53.*)
- VAN ACKERBROECK, M. La situation financière de l'industrie belge en 1946. (*Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique — Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXIV, n° 6, juin 1948, pp. 934-938.*)
- VANDEPUTTE, R. Investissements industriels. (*Conférences du Centre d'Etudes bancaires, cahier n° 20, Bruxelles, Bruylant, mars 1946, 17 p.*)
- VANDEPUTTE, R. De financiering van de industriële wederuitrusting in België. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXII, n° 1570, 11 juin 1947, pp. 464-466.*)
- VANDEPUTTE, R. Le financement du rééquipement industriel. (*Société belge d'Etudes et d'Expansion, Liège, XLVI, n° 126, mai-juin-juillet 1947, pp. 319-322.*)
- VAN HOUTTE, J. Herstelling van de oorlogsschade. (*V.E.V.-berichten, Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXII, décembre 1947, pp. 769-774; XXIII, janvier 1948, pp. 7-11; 31 mars 1948, pp. 211-214; 31 mai 1948, pp. 403-408; 31 juillet 1948, pp. 613-615; 15 janvier 1949, pp. 17-19.*)
- VAN REEPINGHEN, P. L'octroi des crédits de restauration. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, III, n° 11, 17 mars 1948, pp. 649-652.*)
- van ROMPUY, V. Nog over « sparen en investeren ». (*De gids op maatschappelijk gebied, Algemeen Christelijk Werkersverbond, Bruxelles, décembre 1948, pp. 1103-1105.*)
- VAUTHIER, J. Financement en vue de la reconstruction. (*La Revue de la Banque, Bruxelles, VIII, 1944, nos 8-9, pp. 228-237.*)
- VELGE, H. La restauration économique de la Belgique. Transition vers une économie de paix. (*Bruxelles, Comptes rendus de la Société d'Economie politique de Belgique, février 1945, n° 154, 34 p.*)

8. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES.

BILLIARD, R. Le change du bloc occidental. (*Mercurie, hebdomadaire belge de documentation financière, économique et commerciale, Bruxelles, 24 octobre 1948, pp. 1127-1129.*)

COLLIN, F. De invloed van het Marshall-plan op de financiële toestand van België. (*De christelijke Werkgever, uitgave van de Federatie der Christelijke Werkgevers van België, Anvers, V, septembre 1948, pp. 320-322.*)

LEEMAN, A. Het Marshall-plan. (*De gids op maatschappelijk gebied, Algemeen Christelijk Werkersverbond, Bruxelles, nos 8-9, août-septembre 1948, pp. 655-687.*)

Le nouveau système de paiements intereuropéen. (*Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, n° 46, 14 novembre 1948, pp. 427-428, 433-434.*)

Le plan Marshall dans ses rapports avec les problèmes monétaires européens. (*Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, n° 20, 16 mai 1948, pp. 197-204, 204.*)

Le plan Marshall et la Belgique. L'organisation administrative. (*Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, n° 27, 4 juillet 1948, pp. 267-270.*)

MARTIN, J. Onze handelspolitiek op een keerpunt. (*V.E.V.-berichten, Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIII, n° 14, 31 août 1948, pp. 655-662.*)

PULINCKX, R. Le commerce extérieur de la Belgique. (*Industrie, Revue de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, II, n° 2, février 1948, pp. 75-82.*)

van BERKUM, P.-P. Mogelijkheden en perspectieven van de Marshall-hulp. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1623, 16 juin 1948, pp. 464-466.*)

VANDEPUTTE, R. De nieuwe oriëntering van België's buitenlandse handel. (*V.E.V.-berichten, Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIII, 15 mai 1948, pp. 379-391.*)

9. ASPECTS FINANCIERS DE BENELUX.

Benelux et les subventions économiques. (*Problèmes, Revue mensuelle du Bureau d'Etude et de Documentation de la Fédération générale du Travail de Belgique, Bruxelles, II, n° 12, décembre 1948, pp. 738-746.*)

Benelux. Premier bilan d'une expérience. (*Etudes économiques, nos 68 et 69, 1^{er} semestre 1948, Association des licenciés de l'Institut supérieur commercial et consulaire, Mons, 87 p.*)

Benelux. Verslag van het Economisch Benelux Congres. (*Gehouden op 12 en 13 Juni 1948 te Amsterdam, onder voorzitterschap van Dr W.-F. Lichtenauer, La Haye, Benelux, 1948, 91 p.*)

BLAISSE, P.-A. & TINBERGEN, J. Het economisch programma van Benelux voor 1952-1953. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1650, 22 décembre 1948, pp. 1004-1006.*)

BOELS, J. Réflexions d'un technicien à propos de la coopération économique européenne. (*Etudes internationales, Bruxelles, 's Gravenhage, I, n° 3, juillet 1948, pp. 373-379.*)

BROUWERS, G. De Nederlandse prijspolitiek en de Unie der Lage Landen. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1612, 31 mars 1948, pp. 244-248.*)

Contrasts in Benelux. (*The Banker, Londres, LXXXVI, mai 1948, pp. 101-106.*)

FAHRENFORT, J. Verandering van richting in de economische en financiële politiek van Nederland noodzakelijk. (*Benelux, organe mensuel du Comité de Rapprochement belgo-néerlando-luxembourgeois, La Haye, Bruxelles, n° 1, juillet 1948, pp. 16-18; p. 28.*)

HYLKEMA, E. Benelux. Le chemin vers l'unité économique. (*Paris, Pedone, 1948, 195 p.*)

KUIN, P. Van douane-unie naar economische unie. (*Etudes internationales, Bruxelles, 's Gravenhage, I, n° 1, janvier 1948, pp. 3-19.*)

La balance commerciale hollandaise et le plan Marshall. (*Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, n° 14, 4 avril 1948, pp. 137-138, 144.*)

LAMBERT, P. Après la Conférence d'Amsterdam. (*Problèmes, Revue mensuelle du Bureau d'Etude et de Documentation de la Fédération générale du Travail de Belgique, Bruxelles, II, n° 5, mai 1948, pp. 257-275.*)

Le plan Marshall et la Belgique. (*Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, n° 25, 20 juin 1948, pp. 246-248.*)

L'importance de Benelux. (*Bulletin financier de la Kredietbank, Bruxelles, n° 26, 27 juin 1948, pp. 257-260.*)

Mémorandum sur le programme économique de Benelux. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, III, 3 novembre 1948, pp. 2438-2447.*)

ROM COLTHOFF, A. Het economisch Benelux-Congres te Amsterdam. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1626, 7 juillet 1948, pp. 531-533.*)

- SCHERER-HENNUY, Projet d'unification monétaire de Benelux. (*Extrait de la brochure du même auteur: «Assainissement économique de Benelux», Luxembourg, 1948, 11 p.*)
- SCHOUTEN, D.-B.-J. Sluitend overheidsbudget. Sluitende betalingsbalans of werkloosheid. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1623, 16 juin 1948, pp. 471-474.*)
- SCHOUTEN, D.-B.-J. De Nederlandse en Belgische begroting. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1638, 29 septembre 1948, pp. 764-766.*)
- TINBERGEN, J. & van TRAA, P.-C. De toekomst van de Nederlandse betalingsbalans. (*Economische-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1604, 4 février 1948, pp. 84-87.*)
- VAN DER AA, E.-R. Aspects financiers et fiscaux de l'Union belgo-néerlando-luxembourgeoise. (*Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique — Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXIV, n° 4, avril 1948, pp. 469-490.*)
- VAN DER AA, E.-R. Aspects financiers et fiscaux de l'Union belgo-néerlando-luxembourgeoise. — II. Pays-Bas. (*Bulletin de statistique publié par l'Institut national de Statistique — Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, XXXIV, n° 10, octobre 1948, pp. 1599-1619.*)
- van der POEL, J. Het in werking treden van de Benelux-douaneovereenkomst. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1603, 28 janvier 1948, pp. 67-71.*)
- van DIERENDONCK, J.-E. Het industriële loonpeil in Nederland. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1645, 17 novembre 1948, pp. 906-909.*)
- van DIERENDONCK, J.-E. & MEYER, A.-W.-J. Het industriële loonpeil in Nederland. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1650, 22 décembre 1948, pp. 1013-1015.*)
- van DONGEN TORMAN, D.-H. Loonbeheersing in Nederland. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1650, 22 décembre 1948, pp. 1010-1012.*)
- van RAALTE, E. Van Nederlands-Belgische toenaadering tot samenwerking, 1848-1948. (*Etudes internationales, Bruxelles, 's Gravenhage, I, n° 2, avril 1948, pp. 203-219.*)
- van RHIJN, A.-A. Een nieuwe phase in de loon- en prijspolitiek. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIII, n° 1643, 3 novembre 1948, pp. 865-867.*)

10. GENERALITES.

- ANSIAUX, H. Le plan Marshall dans ses rapports avec les problèmes monétaires européens. (*Comptes rendus des travaux de la Société d'Economie politique de Belgique, avril 1948, n° 179, séance du 27 avril 1948.*) (*Bruzelles, Société d'Economie politique de Belgique, 1948, 23 p.*)
- BAKEN, R. La situation de la Belgique. (*Société belge d'Etudes et d'Expansion, Liège, XLVII, n° 129, janvier-février 1948, pp. 10-16.*)
- Belgium's difficult year. (*The Statist, Londres, CXLVIII, n° 3692, supplément du 11 décembre 1948, pp. 8-11.*)
- CHARPENTIER, J. La situation économique de la Belgique. (*Economie wallonne, Edition du Conseil économique wallon, Liège, n° 1, août 1948, pp. 9-19.*)
- Crisis in Belgium. (*The Statist, Londres, CXLVIII, n° 3691, 4 décembre 1948, pp. 562-564.*)
- FEYERICK, Y. Discours prononcé à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire de la Fédération nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie de Belgique du 25 mai 1948. (*Commerce et Industrie, Bulletin officiel de la Fédération nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie de Belgique, Bruxelles, mai 1948, pp. 1-7.*)
- HULPIAU, R. L'économie belge en 1947. (*Les Dossiers de l'Action sociale catholique, Bruxelles, XXV, n° 5, mai 1948, pp. 297-309.*)
- INGENBLEEK, J. Le destin de la Belgique. (*Industrie, Revue de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, II, n° 1, janvier 1948, pp. 2-11.*)
- La situation économique en Belgique. (*Etudes et Conjoncture, Economie mondiale, Paris, III, n° 9-12, septembre-décembre 1948, pp. 151-220.*)
- LEEMAN, A., DELMOTTE, L., van ROMPUY, V., HUYBRECHTS, J. & PINXTEN, K. De economische toestand: publieke en private financiën, prijzen en lonen, industrieel en landbouwoverzicht, buitenlandse handel. Terugblik op 1947. (*De gids op maatschappelijk gebied, Algemeen Christelijk Werkersverbond, Bruxelles, mars-avril 1948, pp. 320-399.*)

MASOIN, M. La situation économique du Congo belge. (*Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales de l'Université catholique de Louvain*, LXIV, n° 4, août 1948, pp. 467-501.)

OSTERRIETH, F. Discours prononcé à l'Assemblée générale statutaire des membres de la Chambre de Commerce d'Anvers, le 23 décembre 1948. (*Anvers, Chambre de Commerce*, 1948, 27 p.)

Special supplement on Belgium's post-war economy and finances. (*The Statist, Londres*, CXLVIII, n° 3651, 28 février 1948.)

URBAIN, Y. La conjoncture économique de la Belgique. (*Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales de l'Université catholique de Louvain*, XIII, nos 6 et 8, mai 1948, pp. 594-635.)

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge*, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — Législation économique et sociale générale
- II. — Législation monétaire, bancaire et financière
- III. — Législation agricole
- IV. — Législation industrielle
- V. — Législation du travail
- VI. — Législation relative au commerce intérieur
- VII. — Législation relative au commerce extérieur
- VIII. — Législation des transports
- IX. — Législation relative aux prix et aux salaires
- X. — Législation relative au rationnement et au ravitaillement
- XI. — Législation en matière de restauration et de dommages de guerre

I — LEGISLATION ECONOMIQUE ET SOCIALE GENERALE

Loi du 30 mars 1948

portant approbation de l'accord international sur les réparations, signé à Paris le 14 janvier 1946 (*Moniteur*, 14 novembre 1948, p. 9152).

Loi du 15 septembre 1948

portant approbation de la Convention de Coopération européenne, de l'annexe, des protocoles additionnels et de l'acte final, signés à Paris, le 16 avril 1948 (*Moniteur*, 25 novembre 1948, p. 9364).

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. — La Convention de Coopération économique européenne et ses annexes, signées à Paris, le 16 avril 1948, sortiront leur plein et entier effet.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur belge*.

Convention de Coopération Economique Européenne.

Les Gouvernements de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie et les Commandants en chef des Zones d'occupation en Allemagne de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique :

Considérant qu'une économie européenne forte et prospère est essentielle pour atteindre les buts des Nations-Unies, sauvegarder les libertés individuelles, accroître le bien-être général et qu'elle contribuera au maintien de la paix ;

Reconnaissant que leurs économies sont interdépendantes et que la prospérité de chacune d'elles dépend de la prospérité de toutes ;

Estimant que seule une coopération étroite et durable des Parties contractantes permet de restaurer et de maintenir la prospérité de l'Europe et de relever les ruines de la guerre ;

Résolus à mettre en œuvre les principes du rapport général du Comité de Coopération économique euro-

péenne et à atteindre les objectifs qu'il définit, notamment à établir rapidement des conditions économiques saines qui permettront aux Parties contractantes de parvenir aussitôt que possible et de se maintenir à un niveau d'activité satisfaisant sans aide extérieure d'un caractère exceptionnel, ainsi que d'apporter leur pleine contribution à la stabilité du monde ;

Déterminés à conjuguer à ces fins leurs forces économiques, à s'entendre sur l'utilisation la plus complète de leurs capacités et de leurs possibilités particulières, à augmenter leur production, développer et moderniser leur équipement industriel et agricole, accroître leurs échanges, réduire progressivement les entraves à leur commerce mutuel, favoriser le plein emploi de la main-d'œuvre, restaurer ou maintenir la stabilité de leurs économies ainsi que la confiance dans leurs devises nationales ;

Prenant acte de la volonté généreuse du peuple américain exprimée par les mesures prises pour apporter l'aide sans laquelle les objectifs assignés ne pourraient pleinement être atteints ;

Décidés à créer les conditions et à établir les institutions nécessaires au succès de la coopération économique européenne et à l'usage efficace de l'aide américaine et à conclure une Convention à cette fin ;

Ont désigné les Plénipotentiaires soussignés, lesquels, après présentation de leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1.

Les Parties contractantes conviennent de pratiquer une étroite coopération dans leurs relations économiques mutuelles.

Elles s'assignent comme tâche immédiate l'établissement et l'exécution d'un programme commun de relèvement. Ce programme aura pour objet de permettre aux Parties contractantes de parvenir aussitôt que possible et de se maintenir à un niveau d'activité économique satisfaisant sans aide extérieure de caractère exceptionnel. A cet effet, le programme devra notamment tenir compte de leur besoin de développer dans toute la mesure du possible leurs exportations vers les pays non participants.

A ces fins, les Parties contractantes s'engagent à remplir, par leurs efforts individuels et dans un esprit d'entraide, les obligations générales ci-après et instituent une Organisation européenne de Coopération économique, dénommée ci-dessous l'Organisation.

TITRE I^{er}. — OBLIGATIONS GÉNÉRALES.

Article 2.

Les Parties contractantes s'engagent à promouvoir avec énergie tant individuellement que collectivement le développement de la production, par l'utilisation des ressources dont elles disposent dans la Métropole comme dans les territoires d'outre-mer et par la modernisation progressive de leur équipement et de leurs techniques, dans les conditions les mieux appropriées à la réalisation du programme commun de relèvement.

Article 3.

Les Parties contractantes établiront dans le cadre de l'Organisation, aussi souvent et pour autant que nécessaire, des programmes généraux de production et d'échanges de biens et de services, en prenant en considération les prévisions ou programmes de chacune d'elles et les conditions générales de l'économie mondiale.

Chaque Partie contractante fera tous ses efforts pour assurer la réalisation de ces programmes généraux.

Article 4.

Les Parties contractantes développeront dans la plus large mesure possible et de façon concertée leurs échanges réciproques de biens et de services. Elles poursuivront à cet effet les efforts entrepris pour parvenir aussitôt que possible entre elles à un régime de paiements multilatéraux et coopéreront pour atténuer les restrictions à leurs échanges et à leurs paiements réciproques, en vue d'abolir dès que possible celles qui les entravent actuellement.

Dans l'application du présent article, les Parties contractantes tiendront dûment compte de la nécessité, pour l'ensemble et pour chacune d'entre elles, de réduire ou d'éviter des déséquilibres excessifs dans leurs relations économiques et financières, tant entre elles que vis-à-vis des pays non participants.

Article 5.

Les Parties contractantes s'engagent à resserrer leurs liens économiques par tous les moyens qu'elles estimeront propres à réaliser les objectifs de la présente Convention. Elles poursuivront leurs études en cours sur les unions douanières ou les régimes analogues tels que les zones de libre-échange, dont l'institution pourrait constituer un des moyens d'atteindre ces objectifs. Celles des Parties contractantes qui ont déjà admis entre elles le principe d'une union douanière en assureront l'établissement aussi rapidement que possible.

Article 6.

Les Parties contractantes coopéreront entre elles avec les autres pays animés des mêmes intentions pour réduire les tarifs et autres obstacles à l'expansion des échanges, en vue de réaliser un régime multilatéral d'échanges viable et équilibré, conformément aux principes de la Charte de La Havane.

Article 7.

Chaque Partie contractante, en tenant compte de la nécessité de maintenir ou d'atteindre un niveau élevé et stable dans le volume des échanges et de l'emploi et de prévenir ou combattre les dangers de l'inflation, prendra telles dispositions en son pouvoir afin d'instaurer ou de maintenir la stabilité de sa monnaie et l'équilibre de ses finances, ainsi qu'un taux de change approprié et, d'une manière générale, la confiance dans son système monétaire.

Article 8.

Les Parties contractantes utiliseront de la façon la plus complète et la plus rationnelle la main-d'œuvre disponible.

Elles s'efforceront de réaliser le plein emploi de leur main-d'œuvre nationale et pourront avoir recours à la main-d'œuvre disponible dans le territoire de toute autre Partie contractante. Pour ce dernier cas, elles prendront d'un commun accord les mesures nécessaires pour faciliter le mouvement et assurer l'établissement des travailleurs dans des conditions satisfaisantes au point de vue économique et social.

D'une manière générale, les Parties contractantes coopéreront en vue de réduire progressivement les obstacles au libre mouvement des personnes.

Article 9.

Les Parties contractantes fourniront à l'Organisation toutes les informations que celle-ci pourrait leur demander en vue de faciliter l'accomplissement de ses tâches.

TITRE II. — ORGANISATION.

Article 10.

Membres.

Sont Membres de l'Organisation les Parties à la présente Convention.

Article 11.

Objectif.

L'objectif de l'Organisation est la réalisation d'une économie européenne saine par la voie de la coopération économique de ses Membres. L'une des tâches immédiates de l'Organisation est d'assurer le succès du programme de relèvement européen, conformément aux engagements figurant au Titre I^{er} de la présente Convention.

Article 12.

Fonctions.

L'Organisation est chargée de remplir les fonctions suivantes dans les limites des pouvoirs qui lui sont ou pourraient lui être reconnus :

a) élaborer et mettre en œuvre, dans le domaine de l'action collective des Parties intéressées, les mesures nécessaires pour assurer la réalisation de l'objectif visé à l'article 11; faciliter, susciter et coordonner l'action individuelle des Membres;

b) faciliter et surveiller l'exécution de la présente Convention; prendre les mesures propres à assurer cette exécution: à cette fin, pourvoir à l'établissement de mécanismes de surveillance et de contrôle susceptibles d'assurer la meilleure utilisation, tant de l'aide extérieure que des ressources nationales;

c) fournir au Gouvernement des Etats-Unis l'aide et les informations à convenir, relatives à l'exécution du programme de relèvement européen, et lui adresser des recommandations;

d) sur la demande des Parties intéressées, prêter son concours à la négociation des conventions internationales qui pourraient être nécessaires à la meilleure exécution du programme de relèvement européen.

L'Organisation pourra également assumer toute autre fonction dont il sera convenu.

Article 13.

Pouvoirs.

En vue d'atteindre son objectif tel qu'il est défini à l'article 11, l'Organisation peut :

a) prendre des décisions que les Membres exécuteront;

b) conclure des accords avec ses Membres ou des pays non membres, avec le Gouvernement des Etats-Unis et avec les organisations internationales;

c) faire des recommandations au Gouvernement des Nations-Unies, à d'autres Gouvernements ainsi qu'à des organisations internationales.

Article 14.

Décisions.

A moins que l'Organisation n'en décide autrement pour des cas spéciaux, les décisions sont prises par accord mutuel de tous les Membres. Dès lors qu'un Membre déclare ne pas être intéressé à une question, son abstention ne fait pas obstacle aux décisions, qui sont obligatoires pour les autres Membres.

Article 15.

Conseil.

a) Un Conseil composé de tous les Membres est l'organe duquel émanent toutes les décisions.

b) Le Conseil désigne chaque année parmi ses Membres un Président et deux Vice-Présidents.

c) Le Conseil est assisté d'un Comité exécutif et d'un Secrétaire général. Il peut créer tout Comité technique ou autre Organisme nécessaire à l'exercice des fonctions de l'Organisation. Tous ces organes sont responsables devant le Conseil.

Article 16.
Comité exécutif.

a) Le Comité exécutif se compose de sept Membres désignés chaque année par le Conseil. Il poursuit ses travaux conformément aux instructions et directives du Conseil, et il lui en rend compte.

b) Le Conseil désigne chaque année parmi les Membres du Comité exécutif un Président et un Vice-Président. Il peut également désigner chaque année un Rapporteur général, dont il précisera les fonctions.

c) Tout Membre de l'Organisation qui n'est pas représenté au Comité exécutif peut prendre part à toutes les discussions et décisions de ce Comité qui affectent en particulier les intérêts dudit Membre.

Les Membres de l'Organisation seront tenus informés des délibérations du Comité exécutif par la communication en temps utile des ordres du jour et des comptes rendus sommaires.

Article 17.
Secrétaire général.

a) Le Secrétaire général est assisté d'un premier et d'un second Secrétaire général-adjoint.

b) Le Secrétaire général et les Secrétaires généraux-adjoints sont nommés par le Conseil. Le Secrétaire général est placé sous l'autorité du Conseil.

c) Le Secrétaire général assiste avec voix consultative aux séances du Conseil du Comité exécutif, et, s'il y a lieu, aux séances des Comités techniques et des autres Organismes. Il peut s'y faire représenter. Il prépare les délibérations du Conseil et du Comité exécutif et assure l'exécution de leurs décisions conformément à leurs instructions et directives.

Les fonctions du Secrétaire général font l'objet de dispositions complémentaires figurant en Annexe à la présente Convention.

Article 18.
Secrétariat.

a) Le Secrétaire général nomme le personnel utile au fonctionnement de l'Organisation. La nomination du personnel de direction se fait sur avis conforme du Conseil. Le statut du personnel est soumis à l'approbation du Conseil.

b) Etant donné le caractère international de l'Organisation, le Secrétaire général et le personnel ne solliciteront ni recevront de directives d'aucun des Membres de l'Organisation ni d'aucun Gouvernement ou autorité extérieurs à l'Organisation.

Article 19.
Comités techniques et autres Organismes.

Les Comités techniques et les autres Organismes prévus à l'article 15, c), sont placés sous l'autorité du Conseil. Ils sont composés des Membres les plus intéressés et organisent leur travail de telle sorte que les autres Membres intéressés puissent y participer s'il est nécessaire.

Article 20.
Relations avec les autres Organisations internationales.

a) L'Organisation établit avec les Nations-Unies, leurs organes principaux, leurs organes subsidiaires et avec les institutions spécialisées toutes relations propres à assurer une collaboration conforme à leurs fins respectives.

b) L'Organisation peut également entretenir des relations avec d'autres organismes internationaux.

Article 21.
Siège.

Le siège de l'Organisation sera fixé par le Conseil à sa première session.

Le Conseil, les différents Comités ou les autres Organismes peuvent se réunir en un lieu autre que le siège de l'Organisation s'ils en décident ainsi.

Article 22.
Capacité juridique, privilège et immunités.

a) L'Organisation jouit, sur le territoire de chacun des Membres, de la capacité juridique qui lui est nécessaire pour exercer ses fonctions et pour atteindre ses buts, dans les conditions prévues par le Protocole additionnel n° I à la présente Convention.

b) L'Organisation, ses fonctionnaires ainsi que les représentants de ses Membres bénéficient des privilèges et immunités définis dans le Protocole additionnel précité.

Article 23.
Régime financier.

a) Le Secrétaire général soumet à l'approbation du Conseil un budget annuel et des comptes, établis conformément aux règles financières fixées par le Protocole additionnel n° II à la présente Convention.

b) L'année financière de l'Organisation commence le 1^{er} juillet.

c) Les dépenses de l'Organisation sont supportées par les Membres et réparties conformément aux dispositions du Protocole additionnel précité.

TITRE III. — DISPOSITIONS FINALES.

Article 24.
Ratification et entrée en vigueur.

a) La présente Convention sera ratifiée. Les instruments de ratification seront déposés près le Gouvernement de la République Française. La Convention entrera en vigueur dès que six au moins des signataires auront déposé leurs instruments de ratification. Pour tout signataire qui la ratifiera ultérieurement, la Convention entrera en vigueur dès le dépôt de l'instrument de ratification.

b) Toutefois, en attendant l'entrée en vigueur de la Convention dans les conditions prévues au paragraphe précédent, les signataires conviennent, afin d'éviter tout délai dans son exécution, de la mettre en application dès sa signature, à titre provisoire, et conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

Article 25.
Adhésion.

Dès le dépôt de dix instruments de ratification au moins, tout pays d'Europe non signataire pourra adhérer à la Convention par notification adressée au Gouvernement de la République Française, et avec l'accord du Conseil de l'Organisation. L'adhésion prendra effet à la date de cet accord.

Article 26.
Inexécution des obligations.

Si l'un des Membres de l'Organisation cesse de remplir les obligations qui découlent de la présente Convention, il sera invité à se conformer aux dispositions de la Convention. Si ledit Membre ne se conformait pas à cette invitation dans le délai qui lui serait imparti, les autres Membres pourraient, par accord mutuel, décider de poursuivre sans lui leur coopération au sein de l'Organisation.

Article 27.
Retrait.

Toute Partie contractante pourra mettre fin, en ce qui la concerne, à l'application de la présente Convention, en donnant un préavis d'un an à cet effet au Gouvernement de la République Française.

Article 28.
Communication des ratifications, adhésions et retraits

Dès la réception des instruments de ratification, d'adhésion ou de préavis de retrait, le Gouvernement de la République Française en donnera communication à toutes les Parties contractantes et au Secrétaire général de l'Organisation.

ANNEXE

Dispositions complémentaires relatives aux fonctions du Secrétaire général.

Les fonctions du Secrétaire général définies à l'article 17 font l'objet des dispositions complémentaires ci-dessous :

1. Il peut soumettre des propositions au Conseil et au Comité exécutif.

2. En accord avec les Présidents des Comités techniques, il prend toutes les dispositions pour réunir ces Comités chaque fois que cela est nécessaire et pour en assurer le Secrétariat. Il leur communique, en tant que de besoin, les instructions du Conseil et du Comité exécutif.

3. Il suit les travaux des autres Organismes mentionnés à l'article 15c, et leur transmet, en tant que de besoin, les instructions du Conseil et du Comité exécutif.

4. Il prend, eu égard aux dispositions de l'article 20 et en accord avec les instructions du Conseil et du Comité exécutif, les mesures nécessaires pour assurer la liaison avec les autres organisations internationales.

5. Il assume toutes les autres fonctions utiles à la bonne marche de l'Organisation, qui lui sont confiées par le Conseil ou par le Comité exécutif.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Paris, le 16 avril 1948, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui restera déposé aux Archives du Gouvernement de la République Française, qui en communiquera copie certifiée conforme à tous les autres signataires.

Protocole additionnel n° 1 à la Convention de Coopération Economique Européenne sur la capacité juridique, les privilèges et les immunités de l'Organisation.

Les Gouvernements et les Autorités signataires de la Convention de Coopération économique européenne;

Considérant qu'aux termes de l'article 22 de la Convention, l'Organisation européenne de Coopération économique jouit sur le territoire de chacun de ses Membres de la capacité juridique qui lui est nécessaire pour exercer ses fonctions et pour atteindre ses buts et que l'Organisation, ses fonctionnaires ainsi que les représentants de ses Membres bénéficient des privilèges et immunités définis dans un Protocole additionnel;

Sont convenus de ce qui suit :

TITRE I^{er}. — PERSONNALITÉ, CAPACITÉ.

Article 1^{er}.

L'Organisation possède la personnalité juridique. Elle a la capacité de contracter, d'acquérir et d'aliéner des biens immobiliers et mobiliers et d'ester en justice.

TITRE II. — BIENS, FONDS ET AVOIRS.

Article 2.

L'Organisation, ses biens et avoirs, quels que soient leur siège et leur détenteur, jouissent de l'immunité de juridiction, sauf dans la mesure où l'Organisation y a expressément renoncé dans un cas particulier. Il est toutefois entendu que la renonciation ne peut s'étendre à des mesures d'exécution.

Article 3.

Les locaux de l'Organisation sont inviolables. Ses biens et avoirs, où qu'ils se trouvent et quel que soit leur détenteur, sont exempts de perquisition, réquisition, confiscation, expropriation ou de toute autre forme de contrainte exécutive, administrative, judiciaire ou législative.

Article 4.

Les archives de l'Organisation et, d'une manière générale, tous les documents lui appartenant ou détenus par elle, sont inviolables où qu'ils se trouvent.

Article 5.

Sans être astreinte à aucun contrôle, réglementation ou moratoire financiers :

a) l'Organisation peut détenir des devises quelconques et avoir des comptes en n'importe quelle monnaie;

b) l'Organisation peut transférer librement ses fonds, d'un pays dans un autre ou à l'intérieur d'un pays quelconque et convertir toutes devises détenues par elle en toute autre monnaie.

Article 6.

L'Organisation, ses avoirs, revenus et autres biens sont :

a) exonérés de tout impôt direct. Toutefois, l'Organisation ne demandera pas l'exonération d'impôts qui ne constituent que la simple rémunération de services d'utilité publique;

b) exonérés de tous droits de douane et prohibitions et restrictions d'importation ou d'exportation pour son usage officiel. Il est entendu, toutefois, que les articles ainsi importés en franchise ne seront pas vendus sur le territoire du pays dans lequel ils auront été introduits, à moins que ce ne soit à des conditions agréées par le Gouvernement de ce pays;

c) exonérés de tout droit de douane et de toutes prohibitions et restrictions d'importation et d'exportation à l'égard de ses publications.

Article 7.

Bien que l'Organisation ne revendique pas, en principe, l'exonération des droits d'accise et des taxes à la vente entrant dans le prix des biens mobiliers ou immobiliers, cependant, quand elle effectue pour son usage officiel des achats importants dont le prix comprend des droits et taxes de cette nature, les Membres prendront, chaque fois qu'il leur sera possible, les dispositions administratives appropriées en vue de la remise ou du remboursement du montant de ces droits et taxes.

TITRE III. — FACILITÉS DE COMMUNICATIONS.

Article 8.

L'Organisation bénéficiera sur le territoire de chaque Membre, pour ses communications officielles, d'un traitement au moins aussi favorable que le traitement accordé par lui à tout autre Gouvernement, y compris sa mission diplomatique, en ce qui concerne les priorités, tarifs et taxes sur le courrier, les câblogrammes, télégrammes, radio-télégrammes, téléphotos, communications téléphoniques et autres communications, ainsi que sur les tarifs de presse pour les informations à la presse et à la radio. La correspondance officielle et les autres communications officielles de l'Organisation ne pourront être censurées.

TITRE IV. — REPRÉSENTANTS DES MEMBRES.

Article 9.

Les représentants des Membres auprès des organes principaux et subsidiaires de l'Organisation jouissent, durant l'exercice de leurs fonctions et au cours des voyages à destination ou en provenance du lieu de la réunion, des privilèges, immunités et facilités dont jouissent les agents diplomatiques de rang comparable.

Article 10.

Les privilèges, immunités et facilités sont accordés aux représentants des Membres, non à leur avantage personnel, mais dans le but d'assurer en toute indépendance l'exercice de leurs fonctions en rapport avec l'Organisation. Par conséquent, un Membre a non seulement le droit, mais le devoir de lever l'immunité de son représentant dans tous les cas où, à son avis, l'immunité empêcherait que justice soit faite et où elle peut être levée sans nuire au but pour lequel l'immunité est accordée.

Article 11.

Les dispositions de l'article 9 ne sont pas applicables dans le cas d'un représentant vis-à-vis des autorités de l'Etat dont il est ressortissant ou dont il est ou a été le représentant.

Article 12.

Au sens du présent titre, le terme « représentants » est considéré comme comprenant tous les délégués, suppléants, conseillers, experts techniques et secrétaires de délégation.

TITRE V. — FONCTIONNAIRES.

Article 13.

Le Secrétaire général déterminera les catégories de fonctionnaires auxquels s'appliquent les dispositions du présent titre. Il en soumettra la liste au Conseil et en donnera ensuite communication à tous les Membres. Les noms des fonctionnaires compris dans ces catégories seront communiqués périodiquement aux Membres.

Article 14.

Les fonctionnaires de l'Organisation :

a) jouiront de l'immunité de juridiction pour les actes accomplis par eux en leur qualité officielle; ils continueront à bénéficier de cette immunité après la cessation de leurs fonctions;

b) jouiront, en ce qui concerne les traitements et émoluments versés par l'Organisation, des mêmes exonérations d'impôts que celles dont bénéficient les fonctionnaires des principales Organisations internationales et dans les mêmes conditions;

c) ne seront pas soumis, non plus que leurs conjoints et les membres de leur famille vivant à leur charge, aux dispositions limitant l'immigration et aux formalités d'enregistrement des étrangers;

d) jouiront, en ce qui concerne les facilités de change, des mêmes privilèges que les fonctionnaires d'un rang comparable appartenant aux missions diplomatiques auprès du Gouvernement;

e) jouiront, ainsi que leurs conjoints et les membres de leur famille vivant à leur charge, des mêmes facilités de rapatriement que les membres des missions diplomatiques en période de crise internationale;

f) jouiront du droit d'importer en franchise leur mobilier et leurs effets à l'occasion de leur première prise de fonctions dans le pays intéressé.

Article 15.

Outre les privilèges, immunités, exemptions et facilités prévus à l'article 14, le Secrétaire général, tant en ce qui le concerne qu'en ce qui concerne son conjoint et ses enfants mineurs, jouira des privilèges, immunités, exemptions et facilités accordés, conformément au droit international, aux chefs de missions diplomatiques.

Les Secrétaires généraux-adjoints jouiront des privilèges, immunités, exemptions et facilités accordés aux représentants diplomatiques de rang comparable.

Article 16.

Les privilèges, immunités et facilités sont accordés aux fonctionnaires dans l'intérêt de l'Organisation et non à leur avantage personnel. Le Secrétaire général pourra et devra lever l'immunité accordée à un fonctionnaire dans tous les cas où, à son avis, cette immunité empêcherait que justice soit faite et pourra être levée sans porter préjudice aux intérêts de l'Organisation. A l'égard du Secrétaire général et des Secrétaires généraux-adjoints, le Conseil a qualité pour prononcer la levée des immunités.

Article 17.

L'Organisation collaborera, en tous temps, avec les autorités compétentes des Membres en vue de faciliter la bonne administration de la justice, d'assurer l'observation des règlements de police et d'éviter tout abus auquel pourraient donner lieu les privilèges, immunités, exemptions et facilités énumérés dans le présent titre.

TITRE VI. — EXPERTS EN MISSIONS POUR L'ORGANISATION.

Article 18.

Les experts (autres que les fonctionnaires visés au titre V), lorsqu'ils accomplissent des missions pour l'Organisation jouissent, pendant la durée de cette mission, y compris le temps du voyage, des privilèges, immunités et facilités nécessaires pour exercer leurs fonctions en toute indépendance, notamment de :

a) l'immunité d'arrestation personnelle ou de détention et de saisie de leurs bagages;

b) l'immunité de juridiction en ce qui concerne les actes accomplis par eux au cours de leurs missions;

c) l'inviolabilité de tous papiers et documents.

Article 19.

Les privilèges, immunités et facilités sont accordés aux experts dans l'intérêt de l'Organisation et non à leur avantage personnel.

Le Secrétaire général pourra et devra lever l'immunité accordée à un expert, dans tous les cas où, à son avis, cette immunité empêcherait que justice soit faite et où elle pourrait être levée sans porter préjudice aux intérêts de l'Organisation.

TITRE VII. — ACCORDS COMPLÉMENTAIRES.

Article 20.

L'Organisation pourra conclure avec un ou plusieurs Membres des accords complémentaires, aménageant en ce qui concerne ce Membre ou ces Membres, les dispositions du présent Protocole.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Protocole.

Fait à Paris, le 16 avril 1948, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui restera déposé aux Archives du Gouvernement de la République Française, qui en communiquera copie certifiée conforme à tous les autres signataires.

Protocole additionnel n° II à la Convention de Coopération Economique Européenne sur le régime financier de l'Organisation.

Les Gouvernements et les Autorités signataires de la Convention de Coopération économique européenne;

Considérant que l'article 23 de la Convention prévoit l'établissement d'un Protocole additionnel sur le régime financier de l'Organisation européenne de Coopération économique;

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1^{er}.

Budget.

Le Secrétaire général soumet au Conseil, pour examen et approbation, au plus tard le 1^{er} mai de chaque année, des prévisions détaillées de dépenses pour l'exercice budgétaire suivant.

Les prévisions de dépenses sont groupées par chapitres. Les virements de chapitre à chapitre sont interdits, sauf autorisation du Comité exécutif. La forme précise du projet de budget est déterminée dans son détail par le Secrétaire général.

Les frais de voyage et les indemnités de séjour des représentants des Membres incombent normalement aux Membres. Le Conseil peut autoriser, dans certains cas, le remboursement des frais qu'aura entraînés, pour certains représentants, l'accomplissement de missions spéciales dont ils auront été chargés par l'Organisation.

Article 2.

Budget additionnel.

Si les circonstances l'exigent, le Conseil peut demander au Secrétaire général de présenter un budget additionnel. Le Secrétaire général soumet au Conseil une évaluation des dépenses qu'implique l'exécution de chacune des résolutions présentées au Conseil. Une résolution dont l'exécution entraîne des dépenses supplémentaires n'est considérée comme approuvée par le Conseil que lorsque celui-ci a également approuvé les prévisions de dépenses supplémentaires correspondantes.

Article 3.

Commission du Budget.

Une Commission du Budget, composée de représentants de Membres de l'Organisation, sera créée par le Conseil. Avant de présenter le budget au Conseil, le Secrétaire général le soumet à cette Commission en vue d'un examen préalable.

Article 4.

Base de calcul des contributions.

Les dépenses budgétaires approuvées sont couvertes par les contributions des Membres de l'Organisation, conformément à un barème arrêté par le Conseil.

Le Secrétaire général informe les Membres du montant de leurs contributions et les invite à verser ces contributions à une date qu'il détermine.

Article 5.

Monnaie adoptée pour le paiement des contributions.

Le budget de l'Organisation est établi dans la monnaie du pays où l'Organisation a son siège; les contributions des Membres sont payables en cette monnaie.

Le Conseil peut toutefois inviter les Membres à payer une partie de leurs contributions en toute monnaie dont l'Organisation aura besoin pour accomplir ses tâches.

Article 6.

Fonds de roulement.

Jusqu'à la fixation et au versement des contributions, le Conseil invitera les Membres à faire, chaque fois que cela sera nécessaire, des avances de fonds de roulement dans la monnaie ou les monnaies prévues pour le paiement des contributions. Ces avances seront remboursées, au cours du même exercice budgétaire, par imputation sur les contributions de sommes correspondantes. Le montant des avances sera fixé d'après le critère employé pour le calcul des contributions elles-mêmes.

Article 7.

Comptes et vérifications.

Le Secrétaire général fait établir un compte exact de toutes les recettes et dépenses de l'Organisation.

Le Conseil désigne des commissaires aux comptes, dont le premier mandat est de trois ans et peut être renouvelé. Ces commissaires sont chargés d'examiner les comptes de l'Organisation, notamment en vue de certifier que les dépenses ont été conformes aux prévisions budgétaires.

Le Secrétaire général fournit aux commissaires aux comptes toutes les facilités dont ils peuvent avoir besoin dans l'accomplissement de leur tâche.

Article 8.

Règlement financier.

Le Secrétaire général soumet au Conseil, pour approbation, dans un délai aussi bref que possible après la création de l'Organisation, un règlement financier détaillé établi conformément aux principes énoncés au présent Protocole et conçu de manière à assurer à l'Organisation une gestion financière saine et économique.

Article 9.

Budget initial.

A titre exceptionnel, le Secrétaire soumettra au Conseil, deux mois au plus tard après l'entrée en vigueur de la Convention, un budget initial couvrant la période

allant de la date d'entrée en vigueur jusqu'au 30 juin 1949, ainsi que des propositions relatives au montant des avances de fonds de roulement.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Protocole.

Fait à Paris, le 16 avril 1948, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui restera déposé aux Archives du Gouvernement de la République Française, qui en communiquera copie certifiée conforme à tous les autres signataires.

Les instruments de ratification de la Belgique ont été déposés à Paris, le 4 septembre 1948.

Arrêté ministériel du 26 octobre 1948

fixant les barèmes de l'assurance obligatoire en cas de maladie ou d'invalidité (Moniteur, 11 novembre 1948, p. 9080).

Arrêté ministériel du 10 novembre 1948

portant exécution des articles 4 et 7 de l'arrêté du Régent du 18 septembre 1947, instituant un Fonds de Sécurité d'Existence pour les Travailleurs de la Construction (Moniteur, 14 novembre 1948, p. 9168).

Arrêté du Régent du 10 novembre 1948

relatif au retrait d'une allocation compensatoire à certaines catégories de personnes (Moniteur, 18 novembre 1948, p. 9245).

II — LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Arrêté du Régent du 8 novembre 1948

déterminant les modalités de présentation des candidats aux fonctions de membre du conseil d'administration de la Société nationale de Crédit à l'Industrie (Moniteur, 10 novembre 1948, p. 9064).

Arrêté ministériel du 13 novembre 1948

relatif au Comité technique du Crédit maritime, créé par la loi du 23 août 1948, tendant à assurer le maintien et le développement de la marine marchande, de la pêche maritime et de la construction maritime, et instituant à ces fins un Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes (Moniteur, 26 novembre 1948, p. 9396).

Arrêté ministériel du 13 novembre 1948

relatif à la procédure d'introduction et d'examen des demandes de crédits maritimes, en exécution de la loi du 23 août 1948 tendant à assurer le maintien et le développement de la marine marchande, de la pêche maritime et de la construction maritime, et instituant à ces fins un Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes (Moniteur, 26 novembre 1948, p. 9398).

Vu la loi du 23 août 1948 tendant à assurer le maintien et le développement de la marine marchande, de la pêche mari-

time et de la construction maritime et instituant à ces fins un Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes;

Vu l'article 2, alinéa 2, de la loi du 23 décembre 1946 portant création d'un Conseil d'Etat;

Considérant qu'il est urgent d'arrêter les règles suivant lesquelles seront introduites et examinées les demandes d'avances, de prêts ou d'autres interventions prévues par la loi;

Article 1^{er}. — Peuvent bénéficier des avantages de la loi du 23 août 1948, dans les limites et aux conditions fixées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté, les entreprises belges d'armement au commerce et à la pêche, de remorquage et de dragage.

Sont réputées belges :

1^o les personnes physiques de nationalité belge, domiciliées et ayant leur principal établissement dans le Royaume ou au Congo belge;

2^o les sociétés constituées conformément à la loi belge et :

si elles sont en nom collectif, dont tous les associés sont Belges,

si elles sont en commandite simple, dont tous les commandités sont Belges,

si elles sont anonymes, en commandite par actions ou coopératives, dont le président et les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration ainsi que toute personne à qui est confiée la gestion effective de la société (administrateur-délégué, gérant, directeur, etc.) sont Belges,

si elles sont sociétés de personnes à responsabilité limitée des associés, dont le gérant ainsi que deux tiers au moins des associés sont Belges.

Art. 2. — Sur les crédits inscrits au « Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes », institué par l'article 4 de la loi, le Ministre ayant la marine dans ses attributions, après avoir pris l'avis du Comité technique du Crédit maritime créé par l'article 8 de la loi, pourra consentir :

a) moyennant intérêt, à des entreprises belges d'armement au commerce et à la pêche, de remorquage ou de dragage, des avances de fonds destinées :

à la création d'armements nouveaux,

au renouvellement ou au développement de l'équipement maritime du pays, de préférence par construction sur chantier belge. Dans l'allocation d'avances pour renouvellement, il sera tenu compte des provisions constituées par le demandeur en vue de ce renouvellement.

Les avances visées sous le présent littéra a ne pourront être supérieures à 70 p. c. de la valeur de chaque unité pour l'acquisition ou la commande de laquelle elles sont sollicitées, sauf dérogation spéciale à accorder par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres;

b) lorsque le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, constate que l'intérêt national l'exige, un soutien financier récupérable, productif ou non productif d'intérêt, aux entreprises belges d'armement au commerce et à la pêche, de remorquage ou de dragage, lors de leur création ou en vue de leur exploitation.

Art. 3. — Le Ministre ayant la marine dans ses attributions, après avoir pris l'avis du Comité technique maritime, pourra :

a) garantir le remboursement en principal, intérêts et accessoires, de prêts consentis par les établissements publics de crédit agréés à cette fin, à des entreprises belges d'armement au commerce et à la pêche, de remorquage ou de dragage, en vue de leur création, du renouvellement ou du développement, de préférence par construction sur chantiers belges, de leur équipement maritime.

Ces prêts ne pourront être supérieurs à 70 p. c. de la valeur de chaque unité pour l'acquisition de laquelle le prêt est sollicité;

b) consentir aux bénéficiaires des prêts visés *sub a* ci-dessus, des allocations à concurrence de la moitié au plus des intérêts exigés par les établissements de crédit du chef de ces prêts, sans que ces allocations puissent excéder un intérêt de 3 p. c. sur les capitaux restant dus.

Art. 4. — Le Ministre ayant la Marine dans ses attributions, après avoir pris l'avis du Comité technique du Crédit maritime, pourra, lorsque le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, constate que l'intérêt national l'exige, garantir, en vue de la création ou du développement d'armements au commerce et à la pêche, de remorquage et de dragage, le paiement, pendant une période ne pouvant dépasser dix ans, d'un dividende ou d'un intérêt de 5 p. c. au plus sur les capitaux nouveaux qui seront investis à ces fins.

Art. 5. — Les demandes d'avances ou de garanties prévues aux articles 2 et 4 du présent arrêté, appuyées des documents, renseignements et déclarations énumérés aux tableaux I, II, III, IV, V ou VI ci-annexés, devront être adressées en double expédition au Directeur général de l'Administration de la Marine.

Elles seront communiquées au Comité technique du Crédit maritime.

L'avis du Comité portera sur l'opportunité de la demande au regard du programme de renouvellement et de développement de l'équipement maritime du pays, sur les conditions de l'opération ainsi que sur les garanties offertes. Cet avis sera transmis dans les trois jours au Ministre ayant la Marine dans ses attributions, à l'intervention du Directeur général de l'Administration de la Marine.

Le projet de convention énumérant les conditions d'intérêt, de contrôle, de durée, de garantie et toutes autres modalités quelconques de l'opération, sera soumis par l'Administration de la Marine au Ministre qui informera le demandeur de sa décision.

Art. 6. — Les demandes de prêts prévus à l'article 3 du présent arrêté, appuyées des documents, renseignements et déclarations énumérés aux tableaux I, II, III, IV, V ou VI ci-annexés, devront être adressées en double expédition aux établissements publics de crédit agréés.

Une copie de la demande et de ses annexes sera envoyée au Directeur général de l'Administration de la Marine, qui en saisira le Comité technique du Crédit maritime.

L'avis du Comité portera sur l'opportunité de la demande au regard du programme de renouvellement et de développement de l'équipement maritime du pays, sur les conditions générales de l'opération ainsi que sur la quote-part de l'intérêt à prendre à charge de l'Etat.

Les établissements publics de crédit seront saisis de l'avis du Comité; ils décideront souverainement de la

suite à réserver à la demande ainsi que des conditions d'intérêt, de contrôle, de durée, de garantie et de toutes autres modalités quelconques de l'opération.

En cas de rejet de la demande, le dossier sera classé « sans suite », après en avoir informé le Ministre ayant la Marine dans ses attributions.

En cas d'accueil de la demande, le projet de convention énumérant les conditions auxquelles les établissements publics de crédit sont disposés à accorder un prêt déterminé sera transmis avec le dossier au Ministre ayant la Marine dans ses attributions, à l'intervention du Directeur général de l'Administration de la Marine.

Le Ministre ayant la Marine dans ses attributions fera connaître, dans les trois semaines de la communication du dossier, aux établissements publics de crédit intéressés si l'Etat est ou n'est pas disposé à attacher sa garantie à l'opération envisagée. Il informera le bénéficiaire du prêt et les établissements publics de crédit intéressés de l'importance de la quote-part d'intérêt prise à charge de l'Etat.

Art. 7. — Les conventions d'avances ou de prêts contiendront une clause en vertu de laquelle ces conventions pourront être résiliées et les sommes déjà versées pourront être immédiatement exigibles, à la demande de l'Etat (créateur ou garant) ou de l'établissement créateur dans le cas où le bénéficiaire refuserait ou s'abstiendrait de fournir au Ministre ayant la Marine dans ses attributions ou à l'établissement que ceux-ci jugeraient utile de lui demander au cours de la construction du navire.

Arrêté ministériel du 16 novembre 1948

approuvant l'émission d'un emprunt de 250.000.000 de francs par la Caisse nationale de Crédit professionnel (Moniteur, 27 novembre 1948, p. 9434).

Arrêté ministériel du 16 novembre 1948

modifiant les articles 6 et 7 de l'arrêté ministériel du 12 novembre 1947 relatif à la première tranche de l'Emprunt de la Reconstruction (Moniteur, 27 novembre 1948, p. 9434).

Arrêté du Régent du 18 novembre 1948

approuvant des modifications aux statuts de la Société nationale de Crédit à l'Industrie (Moniteur, 21 novembre 1948, p. 9293).

Vu la loi du 16 mars 1919 instituant une Société nationale de Crédit à l'Industrie;

Vu l'arrêté royal du 22 octobre 1937, confirmé par la loi du 16 juin 1947 et modifié par la loi du 21 août 1948, relative au statut de la Société nationale de Crédit à l'Industrie;

Vu l'expédition d'un acte public passé le 12 novembre 1948 devant Me Scheyven, notaire à Bruxelles, relatif à l'assemblée générale extraordinaire, tenue le même jour, par les actionnaires de la Société nationale de Crédit à l'Industrie;

Sur la proposition du Ministre des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. — Les modifications aux statuts de la Société nationale de Crédit à l'Industrie, dont le texte est annexé au présent arrêté, sont approuvées.

Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Annexe à l'arrêté du Régent du 18 novembre 1948 approuvant des modifications aux statuts de la Société nationale de Crédit à l'Industrie.

Les articles 2, 3, 10, 13, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 30, 33, 35, 40, des statuts de la Société nationale de Crédit à l'Industrie sont modifiés comme suit :

a) A l'alinéa deux, après le premier alinéa, est inséré un alinéa nouveau, libellé comme suit :

« La société possède, en outre, quatre autres sièges d'opérations : à Anvers, à Gand, à Liège et à Charleroi. »

b) A l'article trois, le paragraphe deux est complété par l'alinéa suivant :

« Lorsque la conclusion de certaines opérations de crédit l'exige, la société peut traiter ces opérations sous forme d'acquisition de bons de caisse ou d'obligations, émis par l'entreprise emprunteuse, notamment pour l'emploi des capitaux visés au troisième alinéa de l'article dix (littéra b de l'article premier de la loi du vingt et un août mil neuf cent quarante-huit). »

c) A l'article dix, est ajouté un troisième alinéa, libellé comme suit :

« En outre, la société peut, par autorisation du Ministre des Finances et aux conditions qu'il détermine, être chargée de l'attribution, sous forme de crédits, de capitaux mis à sa disposition par l'Etat ou par des tiers. »

d) L'article treize est remplacé par le texte suivant :
« La société est administrée par un conseil de dix-sept membres. Un membre est nommé par le Roi ; il porte le titre de président et préside le conseil.

» L'assemblée générale élit les seize autres membres, dont :

» quatre membres sont présentés par le Ministre des Finances et les institutions financières d'intérêt public ;

» six membres sont choisis sur proposition des organisations les plus représentatives des travailleurs, parmi lesquels un représentant des travailleurs agricoles ;

» quatre membres sont choisis sur proposition des organisations les plus représentatives des chefs d'entreprise de l'industrie ;

» un membre est choisi sur proposition des organisations les plus représentatives de l'agriculture ;

» un membre est choisi sur proposition des organisations les plus représentatives des classes moyennes.

» Les commissaires de la société constituent un collège de trois membres, dont le président est nommé par le Ministre des Finances et les deux autres membres par l'assemblée générale.

» Les administrateurs et commissaires devront être Belges de naissance ou avoir acquis la grande naturalisation.

» L'administrateur ou le commissaire qui perd la nationalité belge est, de plein droit, réputé démissionnaire.

» Les membres des Chambres législatives ne peuvent exercer les fonctions de président, d'administrateur ou de commissaire de la société.

» Le président ne peut exercer aucune fonction dans une autre société commerciale, ou à forme commerciale, à l'exception des institutions d'utilité publique, créées en vertu d'une loi particulière.

» Les membres du conseil, les commissaires de la société, les directeurs, fondés de pouvoirs ou autres membres du personnel dirigeant ne peuvent exercer une fonction quelconque dans une banque visée au titre premier de l'arrêté royal, numéro cent quatre-vingt-cinq du neuf juillet mil neuf cent trente-cinq, ni dans une société commerciale ou à forme commerciale détenant directement ou indirectement vingt-cinq pour cent du capital d'une telle banque.

» Ils ne peuvent non plus exercer une fonction que dans un seul autre établissement de crédit public ou d'intérêt public, créé en vertu d'une loi spéciale et dont l'activité comprend des opérations de crédit, ou dans un organisme de contrôle d'établissements de banque ou de crédit. »

e) Les trois premiers alinéas de l'article seize sont remplacés par le texte suivant :

« Le président, les administrateurs, les membres du comité prévu à l'article dix-neuf et les commissaires ne participent pas aux bénéfices de la société.

» Le traitement du président est fixé par le Ministre des Finances sur proposition du conseil d'administration.

» La rémunération des administrateurs et celle des commissaires est fixée par l'assemblée générale ; celle des membres du comité susvisé autres que le président est fixée par le conseil d'administration ; le tout sous réserve de l'approbation du Ministre des Finances. »

f) L'article dix-sept est remplacé par le texte suivant :

« Le conseil d'administration se réunit sous la convocation et sous la présidence du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que trois administrateurs au moins le demandent. »

g) Les deux derniers alinéas de l'article dix-neuf sont remplacés par le texte suivant :

« Le conseil peut déléguer ou donner des pouvoirs spéciaux déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou même à des tierces personnes. Il peut également, pour faciliter la gestion, déléguer certains de ses pouvoirs à un comité composé de trois membres, dont le président ; cette délégation, en matière de crédits, ne pourra concerner des opérations excédant un centième des moyens propres de la société.

» La direction et la gestion journalière sont confiées au président. Celui-ci peut donner délégation. »

h) A l'article vingt, le mot « gouverneur » est remplacé par « président » et les mots « par son vice-gouverneur, ou encore » sont supprimés.

i) A l'article vingt et un, premier alinéa, les mots « soit par le gouverneur et le vice-gouverneur, soit par l'un d'eux, » sont remplacés par « soit par le président ».

Au deuxième alinéa du même article, le mot « gouverneur » est remplacé par « président » et les mots « le vice-gouverneur » ainsi que les mots « par le conseil d'administration » sont supprimés.

j) A l'article vingt-deux, le mot « gouverneur » est remplacé par « président » et les mots « soit par le vice-gouverneur » sont supprimés.

k) L'article vingt-quatre est remplacé par le texte suivant :

« Le Roi nomme, auprès de la société, deux commissaires du Gouvernement, l'un délégué par le Ministre des Finances, et l'autre délégué par le Ministre ayant dans ses attributions le rééquipement national. Leur rémunération et celle des experts, éventuellement désignés pour les assister, sont fixées et payées par le Ministre des Finances et supportées par la société.

» Les commissaires du Gouvernement assistent, quand ils le jugent utile, aux séances des assemblées générales du conseil d'administration et du collège des commissaires ; ils y ont voix consultative. Ils veillent à ce que la gestion de la société s'inspire des intérêts nationaux. Chacun d'eux peut suspendre et dénoncer au Gouvernement, toute décision qu'il jugerait contraire, soit aux lois, soit aux statuts, soit à l'intérêt public. Si le Gouvernement n'a pas statué dans la quinzaine de la dénonciation, la décision pourra être exécutée.

» Les commissaires, délégués par le Ministre des Finances et par le Ministre ayant le rééquipement national dans ses attributions, ont le droit de prendre, en tout temps, connaissance de l'état des affaires et de vérifier les écritures et les caisses. Le Ministre des Finances et le Ministre ayant le rééquipement national dans ses attributions peuvent, s'ils le jugent utile pour certains contrôles temporaires, faire assister chacun des commissaires par des experts. »

l) Le quatrième alinéa de l'article vingt-cinq est remplacé par le texte suivant :

« L'article soixante-seize des lois coordonnées sur les sociétés commerciales n'est pas applicable au droit de vote attaché aux actions de la société, sauf en ce qui concerne l'élection des commissaires. »

m) Au deuxième alinéa de l'article trente, le mot « gouverneur » est remplacé par « président du conseil d'administration » et les mots « par le vice-gouverneur ou, à leur défaut, » sont supprimés.

n) Au deuxième alinéa de l'article trente-trois, le mot « gouverneur » est remplacé par « président », et les mots « soit par le vice-gouverneur » sont supprimés.

o) Au deuxième alinéa, secundo, de l'article trente-cinq, les mots « cinq pour cent » sont remplacés par « cinq pour cent net ».

p) L'article quarante est remplacé par le texte suivant :

« L'ordre de sortie des administrateurs à élire en vertu de la loi du vingt et un août mil neuf cent quarante-huit sera, pour la première fois, fixé par tirage au sort, de manière que le mandat d'aucun administrateur n'exécède six ans, et que chaque année il soit procédé à l'élection d'au moins deux administrateurs. »

Arrêté du Régent du 19 novembre 1948

relatif à l'émission aux Etats-Unis d'Amérique d'un emprunt d'un montant maximum de \$ 47.000.000 (Moniteur, 28 novembre 1948, p. 9461).

IV — LEGISLATION INDUSTRIELLE

Arrêté du Régent du 15 novembre 1948
accordant une dérogation aux dispositions de l'arrêté du Régent du 5 octobre 1948, instituant, par application de l'arrêté royal n° 62 du 13 janvier 1935, une réglementation économique au sein de l'industrie du caoutchouc (Moniteur, 24 novembre 1948, p. 9292).

VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Accord commercial

entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Suède, protocole et annexes, signés à Bruxelles, le 2 février 1948 (Moniteur, 27 novembre 1948, p. 9420).

Dans le but de faciliter le développement des relations commerciales entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Suède, le Gouvernement royal de Belgique, d'une part, agissant au nom de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, et le Gouvernement royal de Suède, d'autre part, sont convenus de ce qui suit :

I.

L'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Suède s'accorderont un traitement aussi favorable que possible dans l'octroi réciproque des autorisations d'exportation et d'importation.

II.

Les listes de marchandises intéressant spécialement les économies de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et de la Suède, tant à l'exportation qu'à l'importation, seront dressées annuellement par les soins de la Commission mixte prévue à l'article IV ci-après.

Des licences d'importation et d'exportation seront délivrées pour ces marchandises, à concurrence des quantités ou des valeurs qui y seront mentionnées. Si pour certaines marchandises, il est indiqué à la fois des quantités et des valeurs, ces dernières ne seront données qu'à titre indicatif.

Les reliquats de contingents non épuisés à l'expiration de la période de validité des listes de contingents, pourront être reportés de commun accord sur la période suivante. Toutefois, il demeure entendu que les licences d'importation et d'exportation pour lesquelles la demande aura été introduite avant l'expiration de ladite période, seront imputées aux contingents respectifs en vigueur au moment de cette demande.

III.

Les opérations d'échange compensé entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Suède sont, en principe, interdites.

IV.

Une Commission mixte assurera l'application pratique de l'accord. Elle se réunira à la demande de l'un ou l'autre des présidents respectifs. Elle aura pour mission principale d'établir les listes prévues à l'article II et de procéder ensuite à leur révision s'il y a lieu.

V.

Le présent accord entrera définitivement en vigueur, après échange de notes entre les deux Gouvernements. Les Parties contractantes conviennent néanmoins de le mettre en application provisoire dès le jour de sa signature. Il sera valable jusqu'au 31 décembre 1948. S'il n'a pas été dénoncé trois mois avant son expiration, il sera prorogé par voie de tacite reconduction, pour des périodes successives d'un an, et dans les mêmes conditions.

V — LEGISLATION DU TRAVAIL

Arrêté du Régent du 17 novembre 1948

modifiant le titre I^{er} du Règlement général pour la protection du travail, approuvé par l'arrêté du Régent du 11 février 1946 (Moniteur, 24 novembre 1948, p. 9349).

VI.

L'Union économique belgo-luxembourgeoise, au sens du présent accord, comprend également le Congo belge et les Territoires sous tutelle belge.

Fait, en deux exemplaires, à Bruxelles, le 2 février 1948.

Pour l'Union économique

Pour la Suède :

belgo-luxembourgeoise :

(Signé) GÉRARD.

(Signé) MODIG.

Règlement n° 20

relatif au paiement des importations et des exportations de marchandises (Moniteur belge, 12 mars et 22-23 septembre 1947, 2-3 janvier, 6 et 29 février, 27 mai, 4 juillet et 19 septembre 1948). — Modifications (Moniteur, 5 novembre 1948, p. 8996).

L'article 34 est modifié comme suit :

«

» Les banques ne peuvent viser ces documents :

» 1° qu'après s'être fait confier par l'exportateur le recouvrement du prix d'expédition et, le cas échéant, les documents y relatifs ;

» 2° qu'après s'être assurées que le délai et les modalités de paiement sont clairement indiquées, et

» 3° pour les pays repris à la liste n° 13, qu'après s'être fait remettre une photocopie de la licence d'importation ou d'un document en tenant lieu délivré par les autorités compétentes de ces pays, ou une attestation établissant que cette licence ou ce document n'est plus requis pour autant que les modalités de paiement prévues par cette licence ou ce document ne soient pas en opposition avec les dispositions du présent règlement.

» Les banques... »

L'article 49 est modifié comme suit :

« Les déclarations d'exportation modèle « H » doivent être visées par la banque agréée intervenant au paiement. Le visa de ces documents est subordonné :

» 1° à la remise par l'exportateur d'une déclaration écrite indiquant l'origine des marchandises ;

» 2° pour les pays repris à la liste n° 13, à la remise de la photocopie de la licence d'importation ou d'un document en tenant lieu délivré par les autorités compétentes de ces pays, ou d'une attestation établissant que cette licence ou ce document n'est pas requis et pour autant que les modalités de paiement prévues par cette licence ou ce document ne soient pas en opposition avec les dispositions du présent règlement.

» Liste n° 13.

» France, Algérie, Tunisie, Maroc. »

Arrêté ministériel du 10 novembre 1948

relatif à l'exportation de pommes et de poires pour une destination autre que le Grand-Duché de Luxembourg (Moniteur, 21 novembre 1948, p. 9296).

Arrêté ministériel du 10 novembre 1948

relatif à l'exportation des pêches pour une destination autre que le Grand-Duché de Luxembourg (Moniteur, 21 novembre 1948, p. 9298).

VIII — LEGISLATION DES TRANSPORTS

Arrêté ministériel du 13 novembre 1948

relatif à la procédure d'introduction et d'examen des demandes de crédits maritimes, en exécution de la loi du 23 août 1948 tendant à assurer le maintien et le développement de la marine marchande, de la pêche maritime et de la construction maritime et instituant à ces fins un Fonds de l'Armement et des Constructions maritimes (Moniteur, 26 novembre 1948, p. 9398). (Voir texte, rubrique II.)

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté ministériel du 3 novembre 1948

plaçant les pulpes fraîches de betteraves sucrières sous le régime du prix normal (Moniteur, 11 novembre 1948, p. 9412).

Arrêté ministériel du 5 novembre 1948

fixant le prix de la farine de froment non destinée à la panification (Moniteur, 7 novembre 1948, p. 9032).

Arrêté ministériel du 17 novembre 1948

modifiant les prix à percevoir pour le transport des voyageurs sur les lignes de tramways et de trolley-bus (Moniteur, 19 novembre 1948, p. 9228).

X — LEGISLATION RELATIVE AU RATIONNEMENT ET AU RAVITAILLEMENT

Arrêté ministériel du 2 novembre 1948

relatif à la libération du pain (Moniteur, 5 novembre 1948, p. 8993).

Sont abrogés à partir du 7 novembre 1948 :

1° les dispositions de l'arrêté du 31 octobre 1948 portant le rationnement des denrées alimentaires pour le mois de novembre 1948 en ce qui concerne le timbre n° 1;

2° l'arrêté du 6 novembre 1945 relatif à la fabrication de la farine de froment blutée à 75 p. c.;

3° l'arrêté du 11 avril 1946 concernant la tenue du livre de stock par les boulangers et les grossistes en farine;

4° l'arrêté du 8 mai 1946 interdisant de modifier pour compte d'autrui la composition et le degré d'extraction de la farine destinée à la panification et réglementant la cuisson du pain pour compte d'autrui;

5° l'arrêté du 2 juillet 1946 concernant la détention par les boulangers et les pâtisseries, de farine autre que la farine de panification;

6° l'arrêté ministériel du 23 juillet 1947 relatif à la composition de la farine et à la panification;

7° l'arrêté du 20 août 1947 restreignant la consommation des produits de pâtisserie et de boulangerie autres que le pain légal.

Arrêté ministériel du 5 novembre 1948

relatif à la politique d'intervention en matière de ravitaillement du pays (Moniteur, 7 novembre 1948, p. 9036).

Arrêté ministériel du 23 novembre 1948

modifiant celui du 2 novembre 1948 relatif à la libération du pain (Moniteur, 27 novembre 1948, p. 9440).

XI — LEGISLATION EN MATIÈRE DE RESTAURATION ET DE DOMMAGES DE GUERRE

Loi du 1^{er} octobre 1947

relative à la réparation des dommages de guerre aux biens privés. — Erratum (Moniteur, 12-13 novembre 1948, p. 9438).

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

LE MARCHÉ DE L'ARGENT

I — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

2

ÉPOQUES	TAUX OFFICIELS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE											CALL-MONEY
	Escompte					Prêts et avances sur (*)						
	Acceptations de banques préalablement visées par E. N. B. (1)	Traites accept. domiciliées en banque, traites accept. ou docum. représentatives d'imp. ou d'exp. de march. et warrants. (2)	Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 8 mois à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois	Certificats 3 1/2 % 5 ans (1941) et certif. en réglem. des créances financières belges sur l'étranger	Autres effets publics	
1947 Moyenne annuelle.....	2,67	3,17	3,42	4,17	4,67	2,—	2,1875	2,375	4,67	4,67	4,67	1,08
1948 Moyenne annuelle.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
1948 Janvier.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Février.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Mars.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Avril.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Mai.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Juin.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Juillet.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Août.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Septembre.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Octobre.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Novembre.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Décembre.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
1949 Janvier.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Février.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25
Mars.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25

(1) A partir du 19 février 1948 uniquement : acceptations de banque visées représentatives d'exportations.

(2) A partir du 19 février 1948, ce taux s'applique également aux acceptations de banque visées représentatives d'importations.

(*) Quotité de l'avance en mars 1949 :

Certificats de trésorerie émis à court terme	95 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1948)	90 %
Obligations décennales (1940-1950)	90 %	Autres effets publics	80 %
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 15 ans au plus (1942) ..	90 %	Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5 ans (arrêté du 25 octobre 1941).	90 %
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5, à 10 ou à 20 ans (1943) (1)	90 %	Certificats de trésorerie émis en règlement de créances financières belges sur l'étranger (arrêté du 3 févr. 1942).	
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 10 ans (1944)	90 %	Quotité de l'avance consentie uniquement dans les cas spéciaux admis par la Banque Nationale de Belgique	
Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1947)	90 %		

(1) A partir du 15 octobre 1948, le taux des certificats de trésorerie à 10 ou 20 ans (1943) a été porté à 4 %.

II — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

4

ÉPOQUES	Banques — Comptes de dépôts à (*)					Caisse générale d'Épargne (dépôts sur livrets)			Comptes de dépôts à 1 an
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusqu'à 50.000 fr. (1)	50.000 à 100.000 fr. (1)	au delà de 100.000 fr.	
Moyennes annuelles :									
1947.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,46
1948.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Moyennes mensuelles :									
1948 Janvier.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Février.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Mars.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Avril.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Mai.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Juin.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Juillet.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Août.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Septembre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Octobre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Novembre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Décembre.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
1949 Janvier.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Février.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Mars.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)

(*) Moyenne de quatre banques.

(1) Du 1^{er} juillet 1946 au 30 juin 1947, le taux des dépôts a été de 3 % jusqu'à 30.000 francs et de 1,5 % de 30.000 à 100.000 fr.

(2) Comptes de dépôts à un an et plus.

LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX

I — COURS DES MÉTAUX PRÉCIEUX

9

PÉRIODES	OR				ARGENT			
	LONDRES En sh. et d. par oz. fin	NEW-YORK En dollars par oz. fin	BOMBAY		LONDRES En d. par oz. fin	NEW-YORK En cents par oz. fin	BOMBAY	
			En roupies et annas par Fine Tola	Conversion en sh. et d. par oz. fin			En roupies et annas par 100 Fine Tola	Conversion en pence par oz. fin
1938 31 décembre.....	149/7 1/2	35			(1) 20,06	42,75		
1947 31 décembre.....	172/3	35	105. 2	420/6	45,—	74,62	170. 3	82
1948 31 décembre.....	172/3	35	112.14	451/6	42,50	70,—	179. 0	86
Moyennes mensuelles :								
1948 Janvier.....	172/3	35	105.13	423/3	45,—	74,62	168. 8	81
Février.....	172/3	35	106. 1	424/3	45,—	74,62	150. 1	72
Mars.....	172/3	35	110. 1	440/3	45,—	74,62	163. 8	78
Avril.....	172/3	35	115. 4	461/0	45,—	74,62	171. 1	82
Mai.....	172/3	35	116. 3	464/9	45,—	74,62	173.14	83
Juin.....	172/3	35	115. 7	461/9	45,—	74,62	173. 9	83
Juillet.....	172/3	35	113. 8	454/0	45,—	74,62	174. 0	84
Août.....	172/3	35	114. 9	458/3	44,70	73,87	175.13	84
Septembre.....	172/3	35	115. 4	461/0	45,93	75,35	173.13	83
Octobre.....	172/3	35	114. 9	458/3	46,93	77,21	175. 5	84
Novembre.....	172/3	35	113. 4	453/0	45,02	73,58	175.12	84
Décembre.....	172/3	35	113. 2	452/6	42,50	70,—	178. 4	85
1949 Janvier.....	172/3	35	114. 5	459/9	42,50	70,—	181. 2	87
Février.....	172/3	35	117.13	471/3	43,—	70,80	186.15	90
Mars.....	172/3	35	112.10	450/6	43,50	71,50	183. 9	86

(1) Cotation par oz. stand.

N. B. — 1 oz. troy = 31,1035 grammes; 1 tola = 11,6638 grammes; 1 roupie = 16 annas; 1 roupie = 18 pence.

II — COURS OFFICIELS DES CHANGES AU 31 MARS 1949

fixés par la Banque Nationale de Belgique

en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1^{er} mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil

(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)

(en francs belges)

10

DEVICES	Cours contractuel	Transferts		Billets	
		Cours acheteur	Cours vendeur	Cours acheteur	Cours vendeur
1 livre sterling.....	176,625	176,50	176,75	175,85	176,80
1 dollar U. S. A.	43,8275 (1)	43,70	43,96	43,50	44,—
1 dollar canadien.....	—	43,96	44,06	43,75	44,25
100 francs français.....	16,62679	16,60	16,65	16,50	16,80
100 florins Pays-Bas.....	1.652,—	1.650,—	1.654,—	1.635,—	1.662,—
100 francs congolais.....	—	100,—	100,—	—	—
100 francs luxembourgeois.....	—	100,—	100,—	—	—
1 couronne suédoise.....	12,1936	12,16	12,23	12,10	12,25
1 franc suisse.....	10,1275	10,10	10,15	10,05	10,20
1 couronne danoise.....	9,1326	9,10	9,16	9,05	9,25
1 couronne norvégienne.....	8,83125	8,80	8,85	8,75	8,90
100 escudos.....	176,625	175,75	177,60	175,—	178,—
100 couronnes tchéco-slovaques.....	87,655	87,39	87,92	86,80	88,50

(1) Parité déposée au Fonds Monétaire International.

LE MARCHÉ DES CAPITAUX

I — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

DÉSIGNATIONS DES TITRES	Cotation pour	COURS AU				
		1 ^{er} décem. 1948	4 janvier 1949	1 ^{er} février 1949	1 ^{er} mars 1949	1 ^{er} avril 1949
I. — Dette intérieure directe de l'État belge (Intérêts à bonifier).						
Dettes 2 1/2 %	100,—	55,80	56,20	56,60	56,65	56,95
Dettes 3 7/8 %, 2 ^e série	100,—	88,15	88,35	88,50	88,25	88,40
Dettes 3 7/8 %, 1937	100,—	76,90	77,05	77,25	77,45	77,60
Dettes 3 7/8 %, 1943	100,—	73,45	73,50	73,65	(2) 74,20	(2)(3) 74,45
Dettes unifiées 4 %	100,—	84,50	85,—	85,—	85,30	85,85
Emprunt de la Libération, 4 % 1945	100,—	81,40	81,55	81,65	82,40	(2) 83,35
Obligations décennales (1940-1950), 4 % 1 ^{re} série	100,—	100,80	100,70	100,70	100,65	100,55
Certificats de Trésorerie à 15 ans au plus, 3 1/2 %, 1942	100,—	102,—	102,40	102,70	102,95	103,20
Certificats de Trésorerie à 5, 10, 20 ans, 3 1/2 %, 1943 (1)	100,—	101,15	101,05	101,15	101,55	(2)(3) 101,80
Certificats de Trésorerie à 10 ans, 3 1/2 %, 1944	100,—	95,—	94,95	95,10	95,45	95,70
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1947	100,—	98,45	98,65	98,90	98,85	(2) 98,80
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1948	100,—	99,30	99,50	100,—	100,—	(2) 99,85
Emprunts à lots 1933, 4 %	1.050,—	1.033,—	1.050,—	1.032,—	1.030,—	1.028,—
Emprunt à lots 1938, 4 %	500,—	474,—	480,—	477,—	474,—	472,—
Emprunt à lots 1941 (3 % jusqu'en 1946; 3 1/2 % de 1946 à 1951; ensuite 4 %)	1.000,—	841,—	843,—	844,—	850,—	844,—
II. — Dette indirecte et dette garantie par l'État (Intérêts à bonifier).						
Domages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	482,—	482,—	478,—	479,—	476,—
Emprunt de la Reconstruc. 1 ^{re} tranche 1947 (2 % jusqu'en 1957; ensuite 5 %)	1.000,—	1.008,—	1.008,—	1.003,—	1.003,—	(2) 1.001,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche suisse), action privil. 6 %	500,—	554,—	558,—	558,—	559,—	(2)(3) 572,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche hollandaise), action privil. 6 %	500,—	551,—	552,—	554,—	559,—	(2)(3) 564,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche belge), action privil. 4 %	500,—	460,—	469,—	465,—	479,—	(2)(3) 474,—
(*) Soc. Nat. des Chem. de fer vicinaux, 3 %, coup. janvier-juillet	100,—	61,65	61,90	62,40	63,25	63,85
Régie des Télégraphes et Téléphones, 3 1/2 %, 1943	100,—	75,40	75,35	75,20	75,50	75,85
III. — Dette directe de la colonie.						
<i>Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888</i>						
100,—	227,—	223,—	220,—	220,—	218,—	
<i>Intérêts à bonifier :</i>						
Dettes coloniales 1904, 3 %	100,—	73,40	73,40	73,30	73,30	73,15
Dettes coloniales 1936, 4 %	100,—	88,65	88,70	88,40	88,35	88,30
(*) Dettes coloniales 1937, 3 1/2 %	100,—	78,65	78,65	78,80	78,85	79,—

(*) Les coupons des emprunts ci-dessus sont nets d'impôts; ceux passibles d'un impôt de 2 % sont marqués d'un astérisque.
 (1) Le taux de l'intérêt est porté à 4 % à partir du 14 octobre 1948.
 (2) Titres créés après le 6 octobre 1944.
 (3) Titres pour lesquels une opération est en cours depuis le 6 octobre 1944.

15

II — INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

Source : Institut National de Statistique.

DATES	Indice général	Assurances, banques, soc. à portef.	Entr. immobili., hypothécaires et hôteliers	Tramways chemins de fer écon. et vicinaux	Trusts d'entr. de tramways et d'électricité	Entr. de gaz et d'électricité	Industries métallurgiques	Zincs, plombs et mines	Produits chimiques	Charbonnages et fours à coke	Glaceries	Verres	Industrie de la construction	Industries textiles et soieries	Entreprises coloniales	Alimentation	Diverses
1948 1 ^{er} mars ...	97	96	103	103	97	99	101	96	96	99	96	97	101	98	96	100	98
1 ^{er} avril ...p	97	95	97	96	94	100	99	95	97	101	92	92	94	100	96	94	98
Indices par rapport à la période 1936 à 1938 = 100																	
1948 2 février ...	170	149	174	90	99	110	186	113	198	138	139	228	196	245	262	169	168
1 ^{er} mars ...	176	152	169	85	106	111	190	129	202	134	129	216	212	260	288	180	186
1 ^{er} avril ...	167	140	160	80	88	105	177	112	190	129	118	192	194	241	286	159	174
3 mai ...	164	138	144	78	85	104	176	120	181	120	116	185	189	232	284	155	164
1 ^{er} juin ...	158	134	134	72	76	101	170	114	169	115	106	173	174	217	273	140	154
1 ^{er} juillet ...	152	131	136	69	77	99	170	112	164	108	103	160	168	206	264	139	145
2 août ...	149	123	131	63	73	98	163	113	158	100	98	143	166	195	269	138	143
1 ^{er} septembre ...	147	122	124	62	69	96	164	111	153	99	91	133	160	190	264	132	137
1 ^{er} octobre ...	150	128	120	62	70	97	174	123	153	112	89	131	161	190	267	133	137
2 novembre ...	144	122	111	59	66	95	169	128	145	107	76	118	149	179	257	121	132
1 ^{er} décembre ...	140	121	113	69	63	94	165	126	142	108	73	112	143	174	247	117	132
1949 4 janvier ...	145	125	111	68	68	95	168	131	146	126	78	121	165	182	251	119	133
1 ^{er} février ...	154	139	116	71	73	105	176	139	159	131	81	124	183	210	267	123	148
1 ^{er} mars ...	150	134	119	73	71	104	177	134	153	130	78	120	184	205	256	123	145
1 ^{er} avril ...p	145	127	116	70	67	104	176	128	148	131	72	111	173	205	245	116	139

III — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

Source : *Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.*

15

PÉRIODES	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions		Total	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1947.....	246	191	172	4.112	4.988	4.303	5.160
1948.....	248	199	176	5.904	6.003	6.103	6.179
1948 Janvier.....	20	18	16	388	406	416	422
Février.....	20	19	17	719	814	738	831
Mars.....	21	20	18	691	802	711	820
Avril.....	22	19	17	578	590	597	607
Mai.....	18	15	13	403	403	418	416
Juin.....	22	18	16	444	461	462	476
Juillet.....	19	13	12	364	363	377	375
Août.....	21	15	13	363	345	378	368
Septembre.....	22	14	13	475	472	489	485
Octobre.....	21	15	13	458	434	473	447
Novembre.....	19	17	15	448	430	465	445
Décembre.....	23	16	14	562	484	578	499
1949 Janvier.....	20	19	17	745	616	763	633
Février.....	20	16	15	988	833	1.004	848
Mars.....	23	17	15	709	595	726	610

IV — COURS ET RENDEMENTS DES PRINCIPAUX TYPES D'OBLIGATIONS

16

DATES	TYPES DOMINANTS										OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS Types divers	
	Cours					Rendement (eu égard au cours seulement)					Valeur boursière moyenne	Rendement net moyen
	I	II	III	IV		I	II	III	IV			
	Dette unifiée 4 %	Dette coloniale 1936 4 %	Provinces, villes et communes 4 %	Entreprises industrielles et commerciales 4 % 4 ½ %		Dette unifiée 4 %	Dette coloniale 1936 4 %	Provinces, villes et communes 4 %	Entreprises industrielles et commerciales 4 % 4 ½ %			
1948 2 février.....	84,50	86,20	87,76	84,27	93,97	4,73	4,64	4,55	4,75	4,78	91,13	4,78
1 ^{er} mars.....	84,40	86,60	87,43	85,31	94,33	4,74	4,62	4,57	4,69	4,77	91,58	4,76
1 ^{er} avril.....	84,55	87,70	87,24	83,38	93,70	4,73	4,56	4,58	4,80	4,80	90,58	4,82
3 mai.....	84,50	88,35	87,45	84,29	93,30	4,73	4,53	4,57	4,75	4,82	90,54	4,82
1 ^{er} juin.....	84,30	88,30	87,43	83,01	93,02	4,74	4,53	4,57	4,82	4,83	90,18	4,84
1 ^{er} juillet.....	84,30	88,60	87,23	83,86	92,58	4,74	4,51	4,58	4,77	4,86	90,11	4,84
2 août.....	83,60	88,80	86,93	83,41	93,39	4,78	4,50	4,60	4,80	4,82	90,62	4,81
1 ^{er} septembre.....	83,50	88,80	86,83	83,78	93,34	4,79	4,50	4,61	4,77	4,83	90,72	4,81
1 ^{er} octobre.....	83,65	88,80	86,64	83,—	93,04	4,78	4,50	4,62	4,82	4,83	90,14	4,84
2 novembre.....	84,05	88,80	86,84	83,13	92,33	4,76	4,50	4,61	4,81	4,87	89,86	4,85
1 ^{er} décembre.....	84,50	88,65	86,83	82,99	91,78	4,73	4,51	4,61	4,82	4,90	89,57	4,87
1949 4 janvier.....	85,—	88,70	86,94	83,40	92,04	4,71	4,51	4,60	4,80	4,89	89,75	4,86
1 ^{er} février.....	85,—	88,40	p 85,49	p85,07	p93,40	4,71	4,52	p 4,68	p 4,70	p 4,82	p91,93	p 4,83
1 ^{er} mars.....	85,30	88,35	p 85,77	p86,59	p93,97	4,69	4,53	p 4,66	p 4,62	p 4,79	p92,50	p 4,80
1 ^{er} avril.....	85,85	88,30	p 86,05	p86,10	p93,73	4,66	4,53	p 4,65	p 4,64	p 4,80	p92,29	p 4,81

N. B. — Méthode d'établissement : voir *Bulletin d'Information et de Documentation* de mars 1939, p. 187.

**V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
ET CONGOLAISES**

Tableau rétrospectif

(milliers de francs)

17 Source : Institut National de Statistique.

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Sociétés anonymes) (Sociétés en commandite par actions) (Sociétés de personnes à responsabilité limitée)			
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré sur valeur nominale
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale				
1946.....	1.372	1.900.554	1.388.577	2.096	623.881	560.786	651	3.595.613	3.195.354	2.587.187
1947.....	1.366	1.377.114	1.163.493	1.553	537.550	502.369	750	5.998.029	6.599.616	6.022.826
1947 11 premiers mois.....	1.136	1.159.069	958.789	1.366	426.129	394.367	621	5.534.961	5.858.344	4.576.657
1948 11 premiers mois.....	1.293	2.505.899	1.846.096	1.173	426.733	406.454	681	10.603.435	19.111.670	18.521.359
1947 Septembre.....	83	52.130	44.695	115	41.230	35.567	67	1.498.388	1.062.655	1.009.721
Octobre.....	114	118.431	105.287	125	41.068	37.717	43	148.660	222.215	173.137
Novembre.....	107	116.248	86.254	98	32.603	31.251	49	161.621	256.900	143.509
Décembre.....	230	218.045	204.704	187	11.421	108.002	129	463.668	741.272	537.461
1948 Janvier.....	108	192.420	131.946	132	51.375	50.241	40	1.388.704	2.432.807	2.384.675
Février.....	94	338.576	127.223	116	49.868	48.748	41	382.470	344.735	331.822
Mars.....	128	172.288	160.964	112	42.334	39.449	89	690.240	1.484.992	1.453.663
Avril.....	120	117.695	99.156	131	41.457	39.622	90	1.606.434	3.768.537	3.523.002
Mai.....	125	181.264	161.550	115	47.819	45.334	72	595.485	1.162.237	1.139.008
Juin.....	140	348.770	322.056	123	39.973	37.566	87	2.371.774	4.196.715	4.153.845
Juillet.....	145	452.613	418.430	115	41.140	38.899	65	200.197	553.722	536.035
Août.....	89	59.481	53.492	78	28.508	25.032	28	82.576	111.524	102.287
Septembre.....	101	352.922	139.766	87	34.002	33.143	49	605.909	611.742	559.022
Octobre.....	121	122.418	83.703	93	26.463	25.105	58	1.015.863	1.573.900	1.403.939
Novembre.....	122	167.452	228.568	71	23.793	23.315	64	1.918.723	3.276.659	3.269.037

PÉRIODES	ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		Ensemble des émissions Montant nominal	PRIMES D'ÉMISSION (1)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		Émissions nettes (4)
	Nombre	Montant nominal			Apports en nature (2)	Incorporation de réserves au capital (3)	
1946.....	41	880.800	6.600.589	156.551	1.220.960	1.228.204	3.124.737
1947.....	56	2.241.700	10.755.980	47.079	1.156.511	3.559.775	5.261.181
1947 11 premiers mois.....	42	1.272.500	8.716.042	45.441	881.087	3.175.342	3.191.325
1948 11 premiers mois.....	29	867.800	22.912.002	322	1.617.828	17.222.011	2.812.192
1947 Septembre.....	2	22.500	1.178.515	—	58.078	936.022	118.383
Octobre.....	6	237.500	619.214	200	75.097	119.810	359.534
Novembre.....	2	150.000	555.751	150	80.805	82.460	247.899
Décembre.....	5	38.000	1.108.738	1.638	275.424	384.433	229.948
1948 Janvier.....	9	242.800	2.919.402	70	97.313	2.269.730	442.689
Février.....	4	164.000	897.179	—	92.403	267.460	311.930
Mars.....	5	690.000	2.389.614	210	119.931	1.339.942	884.413
Avril.....	6	122.980	4.050.669	—	91.192	3.292.704	400.864
Mai.....	8	229.000	1.620.320	—	163.915	1.080.808	330.169
Juin.....	4	128.500	4.713.958	—	151.865	4.031.351	458.751
Juillet.....	3	64.000	1.111.475	—	421.774	446.574	189.016
Août.....	2	31.000	230.513	—	56.397	61.760	93.654
Septembre.....	1	5.000	1.003.666	—	121.343	237.630	377.958
Octobre.....	1	10.000	1.732.781	92.250	191.643	1.224.285	199.069
Novembre.....	2	125.000	3.591.904	42	100.052	3.169.767	376.143

(1) Non comprises dans les montants libérés.

(2) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

(3) Compris dans les augmentations de capital.

(4) Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations autres qu'en espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES

Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé (milliers de francs)

17

Source : Institut National de Statistique.

NOVEMBRE 1948

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS					AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (soc. de pers. à resp. limitée)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS		PRIMAES D'ÉMISSION (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		DISSOLUTIONS		RÉDUCTION DE CAPITAL Montant		
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée		Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Montant nominal	dont emprunts de conversion		Apporçts en nature (1)	Incorporations de réserves au capital (2)	Liquidations	Fusions			
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal									Montant libéré sur valeur nominale	Nombre		Capital ancien	Augmentation nominale
						Montant												

1 — Selon le lieu où s'exerce leur activité

Belgique	117	101.202	86.685	71	23.793	23.315	57	1.881.273	3.158.559	3.151.937	1	100.000	—	—	92.302	3.111.621	45.245	400	10.450
Belgique et étrang.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Congo Belge	5	66.250	61.125	—	—	—	7	37.450	117.100	117.100	—	—	—	42	7.750	58.146	—	—	1.250
Total	122	167.452	147.810	71	23.793	23.315	64	1.918.723	3.275.659	3.269.037	1	100.000	—	42	100.052	3.169.767	45.245	400	11.700

2 — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins ..	95	40.760	37.489	65	14.278	13.800	18	20.510	7.757	7.597	—	—	—	—	34.175	4.194	12.585	400	2.700
de 1 à 5 millions ..	23	49.392	41.327	6	9.515	9.515	15	204.380	44.689	38.227	—	—	—	42	39.192	17.514	5.660	—	—
de 5 à 10 millions ..	2	12.300	12.300	—	—	—	7	44.550	54.700	54.700	—	—	—	—	22.760	14.700	6.000	—	9.000
de 10 à 20 millions ..	1	15.000	6.694	—	—	—	5	24.460	77.040	77.040	—	—	—	—	3.925	77.040	—	—	—
de 20 à 50 millions ..	1	50.000	50.000	—	—	—	5	59.700	147.300	147.300	—	—	—	—	—	112.146	21.000	—	—
de 50 à 100 millions ..	—	—	—	—	—	—	6	199.500	449.796	449.796	1	100.000	—	—	—	449.796	—	—	—
plus de 100 millions ..	—	—	—	—	—	—	8	1.365.623	2.494.377	2.494.377	—	—	—	—	—	2.494.377	—	—	—
Total	122	167.452	147.810	71	23.793	23.315	64	1.918.723	3.275.659	3.269.037	1	100.000	—	42	100.052	3.169.767	45.245	400	11.700

(1) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.
(2) Comprises dans les augmentations de capital.

18 VI — EMPRUNTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE (1)

(Emprunts à long et moyen terme ayant fait l'objet d'une émission publique.)

VII — OPERATIONS BANCAIRES DU CREDIT COMMUNAL

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

VIII — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES (3)

PÉRIODES	en Belgique		à l'étranger
	millions de francs	millions	
1947	10.058	fr. s. 100 \$ can. 14 \$ U.S. 9	
1948	6.900	fr. s. 50 \$ U.S. 58	
1948 Mars	—	\$ U.S. 50	
Avril	—	fr. s. 50	
Mai	—	—	
Juin	3.700	—	
Juillet	1.000	—	
Août	—	—	
Septembre	550	—	
Octobre	600	—	
Novembre	300	—	
Décembre	—	\$ U.S. 8	
1949 Janvier	3.500	—	
Février	—	—	
Mars	1.090	\$ U.S. 16	

PÉRIODES	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES		DÉPENSES ORDINAIRES (2)
	Prélèvements sur comptes	Remboursements nets	Avances nettes
(milliers de francs)			
1947	1.673.082	377.541	1.433.740
1948	2.108.506	2.089.078	2.647.018
1948 Janvier	197.865	10.145	261.627
Février	124.337	7.273	404.439
Mars	153.381	1.122.367	556.020
Avril	214.090	6.762	329.102
Mai	192.413	3.020	199.849
Juin	231.422	1.728	172.694
Juillet	173.237	350.718	119.428
Août	148.025	348.385	146.050
Septembre	203.269	75.498	94.750
Octobre	160.001	96.369	113.028
Novembre	144.976	1.114	105.698
Décembre	165.490	65.699	144.333
1949 Janvier	123.193	130.190	111.256
Février	125.394	47.117	134.850
Mars	183.123	122.853	123.719

PÉRIODES	Montant d'après les droits d'inscription perçus
milliers de fr	
1947 Moyenne mens.	742.080
1948 Moyenne mens.	880.012
1947 Décembre	765.951
1948 Janvier	804.628
Février	721.803
Mars	700.928
Avril	870.755
Mai	825.622
Juin	961.962
Juillet	922.623
Août	848.684
Septembre	835.607
Octobre	878.627
Novembre	802.091
Décembre	1.296.909
1949 Janvier	876.654
Février	801.167

(1) Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie).

(2) Le mouvement des remboursements sur les ouvertures de crédit pour dépenses ordinaires ne peut plus être donné en raison de la fusion de ces opérations avec celles d'autres comptes courants communaux.

(3) Y compris les renouvellements au bout de quinze ans, qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

LES FINANCES PUBLIQUES

I — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE

(millions de francs)

25

EPOQUES (fin de mois)	Dettes consolidées			Dettes à moyen terme (3)			Dettes à court terme (4)			Avoirs des particuliers en comptes- chèques postaux (5)	Dettes totales (1) (6)	
	intérieure			inté- rieure	exté- rieure	totale	inté- rieure	exté- rieure (2)	totale			
	directe	indi- recte	totale									exté- rieure (1) (2)
1940 Mars	26.184	8.910	35.094	4.936	1.259	—	1.259	6.234	713	6.947	3.384	51.620
1945 Décembre	44.375	7.953	52.328	5.459	34.239	—	34.239	96.089	697	96.786	16.524	205.336
1946 Mars	105.612	7.935	113.547	7.175	33.191	—	33.191	95.498	484	95.982	14.166	264.061
Juin	102.712	7.928	110.640	10.205	32.245	—	32.245	91.375	484	92.219	14.408	259.717
Septembre	100.037	7.856	107.893	10.980	29.103	—	29.103	92.176	484	92.660	14.701	255.337
Décembre	96.811	7.854	104.665	11.232	28.577	—	28.577	93.283	484	93.767	15.866	254.108
1947 Mars	91.922	7.835	99.757	9.887	28.048	—	28.048	105.249	229	105.478	14.725	257.895
Juin	90.560	7.828	98.388	10.291	30.088	—	30.088	105.367	226	105.593	16.075	260.435
Septembre	89.008	7.750	96.758	10.237	29.275	—	29.275	104.835	226	105.061	16.215	257.546
Décembre	86.629	11.818	98.447	10.775	27.471	—	27.471	104.129	226	104.355	16.798	257.846
1948 Mars	85.004	12.055	97.059	11.141	27.225	2.192	29.417	109.057	44	109.101	16.992	263.710
Juin	83.397	12.162	95.559	11.072	30.818	2.192	33.010	105.650	162	105.812	16.417	261.870
Septembre	118.517	12.273	130.794	11.053	31.509	1.972	33.481	57.611	162	57.773	18.831	251.932
Décembre	116.620	8.883	125.503	11.423	28.732	1.972	30.704	60.097	45	60.142	17.759	245.531

(1) Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918, soit 19.151 millions de francs (12.673 millions de francs au 31 mars 1940).

(2) Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. Au 31 mars 1940, les emprunts 5 1/2 p. c. 1932 et 1934 sont décomptés sur la base de fr. belges 195,675 pour 100 francs français de capital nominal; à partir du 31 mars 1945, l'emprunt 5 1/2 p. c. 1934 est décompté sur la base de francs belges 2.907,75 pour 1.000 francs français de capital nominal.

(3) Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an.

(4) Certificats à un an d'échéance au moins.

(5) Sauf au 31 mars 1940, ces avoirs sont représentés à concurrence de 6.494 millions de francs par des certificats de trésorerie.

(6) Non compris la Dotation des Combattants.

II — SITUATION DES AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

EPOQUES (fin de mois)	A 120 jours au maximum	A cinq ans au plus	A plus de cinq ans	Créance consolidée sur l'Etat	Effets publics nationaux	Total
	Certificats de trésorerie					
		(3)	(4)	(5)	(6)	
1940 Mars	3.338 (1)	152	931	—	—	4.421
1945 Décembre	42.046	550	1.153	—	—	43.749
1946 Mars	47.918	550	1.153	—	—	49.621
Juin	47.680	550	1.153	—	—	49.383
Septembre	49.594	550	1.142	—	—	51.286
Décembre	49.551	550	1.137	—	—	51.238
1947 Mars	48.978	550	1.137	—	—	50.665
Juin	48.389	550	1.137	—	—	50.076
Septembre	48.884	550	1.137	—	—	50.571
Décembre	50.193	550	1.137	—	—	51.880
1948 Mars	50.219	550	1.137	—	—	51.906
Juin	49.541	550	1.137	—	—	51.227
Septembre	3.239 (2)	—	—	35.000	742	38.981
Décembre	4.840	—	—	35.000	865	40.705

(1) Dont 263 millions de francs de titres assimilés.

(2) Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 13 de la loi organique de la Banque Nationale de Belgique.

(3) Sauf au 31 mars 1940, titres acquis en vertu de la loi du 19 juillet 1932.

(4) Sauf au 31 mars 1940, y compris le montant du Bon du Trésor remis à la Banque Nationale en vertu de la loi du 27 décembre 1930, soit 500 millions de francs.

(5) Art. 3, § b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la Banque Nationale de Belgique.

(6) Art. 14 de la loi organique de la Banque Nationale de Belgique.

III — RENDEMENT DES IMPOTS

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
1947.....	16.512	9.898	20.047	46.457	—
1948.....	22.166	11.407	20.618	54.192	—
1947 Octobre.....	1.142	1.030	1.884	4.056	38.380
Novembre.....	1.166	812	1.714	3.692	42.072
Décembre.....	1.385	977	2.021	4.383	46.455
1948 Janvier.....	2.041	962	1.626	4.629	4.629
Février.....	1.292	828	1.609	3.729	8.358
Mars.....	1.437	872	1.909	4.218	12.578
Avril.....	2.078	1.027	1.856	4.959	17.535
Mai.....	1.904	926	1.702	4.532	22.067
Juin.....	2.024	993	1.668	4.685	26.752
Juillet.....	2.094	1.002	1.684	4.681	31.433
Août.....	1.918	895	1.496	4.309	35.742
Septembre.....	1.841	1.021	1.796	4.658	40.400
Octobre.....	1.484	956	1.806	4.246	44.646
Novembre.....	1.716	862	1.688	4.266	48.912
Décembre.....	2.338	1.063	1.878	5.279	54.192

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 décembre 1948 pour les exercices 1947 et 1948

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	EXERCICE 1947 (1)		EXERCICE 1948		DÉCEMBRE 1948
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exercice 1948
I. Contributions directes.....	13.103	16.819	19.763	14.566	2.338
II. Douanes et accises.....	9.895	6.367	11.292	10.791	1.062
dont douanes.....	3.701	2.300	3.159	2.750	276
accises.....	5.170	4.000	7.251	7.951	672
taxes spéciales de consommat.....	939		796		111
III. Enregistrement.....	20.048	13.205	20.609	21.536	1.878
dont enregistrement.....	1.516	1.200	1.817	1.500	265
successions.....	984	900	975	825	108
timbres et taxes assimilées.....	17.330	11.000	17.589	19.000	1.490
Total.....	43.046	36.391	51.664	46.893	5.278
Différence par rapport aux éval. budgét.	+ 6.655		+ 4.771		

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

(1) L'exercice 1947 s'est clôturé le 31 mars 1948.

LES REVENUS ET L'ÉPARGNE

30

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en novembre 1948

Source : Institut National de Statistique.

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire (1)	Coupons d'obligations bruts (2)
	recensés	en bénéfice	en perte			Bénéfice	Perte			

(milliers de francs)

A — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

Banques	3	3	—	182.000	182.209	31.312	—	19.171	1.550	57
Assurances	3	2	1	1.100	1.693	872	2	480	—	—
Opérations financières et immobilières	21	12	9	267.382	312.985	26.831	842	3.249	343.270	11.162
Commerce de détail	12	10	2	55.848	139.376	20.073	174	15.091	9.587	479
Commerce de gros et commerce extérieur	50	32	18	234.469	403.436	20.127	5.795	5.158	—	—
Fabrications métalliques	35	32	3	432.217	1.058.695	123.123	313	86.794	4.445	192
Métallurgie du fer	11	10	1	1.269.472	3.900.321	184.886	140	135.643	224.246	10.092
Métaux non ferreux	3	3	—	152.400	488.841	53.926	—	47.250	5.000	200
Industrie textile	25	19	6	52.820	233.871	26.460	1.825	7.195	33.400	1.524
Industries alimentaires	21	18	3	239.100	153.918	16.810	112	4.661	27.885	1.148
Industrie du bois	4	3	1	7.100	9.356	511	127	210	—	—
Industrie chimique	13	8	5	942.665	803.521	107.201	95	94.174	—	—
Industrie du verre	3	2	1	33.750	97.995	4.044	2.445	3.134	—	—
Electricité	3	3	—	432.000	661.791	54.865	—	49.224	50.000	2.125
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir	7	3	4	33.324	-11.998	98	2.272	66	—	—
Papier et imprimerie	5	4	1	10.240	37.004	1.979	205	599	21.600	972
Transport	6	3	3	11.240	3.982	2.659	3.767	700	31.153	1.460
Tourisme	7	3	4	8.540	6.794	246	336	—	—	—
Intermédiaires	6	5	1	1.682	-27	1.458	13	36	150	9
Déchets et matières de récupération	2	2	—	2.250	2.075	96	—	—	—	—
Constructions	5	4	1	3.050	1.990	622	1.582	18	—	—
Charbons	4	3	1	214.500	983.517	49.770	3.338	41.002	56.821	2.481
Terre cuite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ciment et industries connexes	1	1	—	1.000	5.173	2	—	—	30.938	1.392
Carrières	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chaux	2	1	1	5.940	3.650	46	155	—	—	—
Industries céramiques	2	2	—	23.500	61.083	4.070	—	1.417	—	—
Industrie du tabac	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du diamant	1	1	—	50	231	198	—	3	—	—
Editions, librairies, presse	2	1	1	2.700	178	2	36	—	—	—
Films, théâtres, attractions	2	1	1	260	1.014	437	1	—	118	8
Artisanat	9	7	2	2.242	15.692	14.472	498	10.758	—	—
Agriculture, horticulture, pêche, élevage	13	9	4	6.046	4.336	2.373	116	774	5.000	245
Divers non dénommés	3	1	2	11.575	5.066	668	421	—	—	—
TOTAL...	284	208	76	4.640.462	9.567.774	750.235	24.610	526.807	845.163	33.546

B — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge

Banques, sociétés financières	2	2	—	24.000	27.363	7.223	—	5.120	—	—
Sociétés commerciales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés industrielles	2	2	—	29.987	-3.368	2.079	—	—	—	—
Sociétés agricoles	3	3	—	106.000	156.099	22.632	—	18.210	—	—
Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mixtes	3	3	—	254.150	93.642	39.972	—	34.677	—	—
TOTAL...	10	10	—	414.137	273.736	71.906	—	58.007	—	—

C — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

Electricité	2	1	1	49.800	10.504	21	428	—	—	—
Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tramways	2	1	1	66.580	2.773	10	1.001	—	—	—
Plantations, sociétés coloniales	3	2	1	50.912	54.064	4.580	7	5.163	—	—
Sociétés diverses	4	4	—	222.400	39.858	19.079	—	15.418	—	—
TOTAL...	11	8	3	389.692	107.109	23.690	1.436	20.581	—	—
Total général...	305	226	79	5.444.291	9.948.709	845.831	26.046	605.395	845.163	33.546

(1) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(2) En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de novembre 1948 :

(milliers de francs)

Coupons d'emprunts de l'Etat	437.460
Coupons d'emprunts de la Colonie	—
Coupons d'emprunts des Provinces et Communes	35.265
Coupons d'emprunts d'organismes divers	54.761

527.486

Coupons d'emprunts extérieurs de l'Etat

30.177

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES (suite)

Tableau rétrospectif

Source : Institut National de Statistique.

PÉRIODES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dettes obligataires (1)	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			
1947 (2)	7.242	5.672	1.570	53.896.030	40.783.567	9.338.430	527.053	4.328.143	(3) 13.995.344	468.210
1948 (2)	9.019	6.809	2.210	69.383.579	89.178.476	12.223.261	646.984	6.484.711	(4) 16.886.767	649.458
1947 Septembre	220	187	53	1.187.768	446.694	236.520	8.445	102.464	900.305	36.273
Octobre	458	370	88	5.868.875	6.532.812	1.207.513	41.721	475.411	769.689	30.987
Novembre	218	160	58	4.783.787	6.905.804	624.522	29.282	340.905	453.171	18.071
Décembre	217	169	48	2.491.547	1.633.538	406.196	9.672	194.417	793.606	33.244
1948 Janvier	85	63	22	534.089	740.088	70.433	10.004	24.757	1.402.472	68.525
Février	168	115	43	1.261.397	1.577.771	303.631	13.685	266.382	1.052.565	41.574
Mars	1.423	1.122	301	6.734.607	9.228.569	1.344.369	86.312	588.911	740.960	28.583
Avril	1.891	1.467	424	12.452.583	15.661.085	2.030.647	117.704	988.889	1.108.328	43.750
Mai	1.430	1.101	329	12.140.905	18.660.968	2.115.684	115.203	1.075.691	752.195	28.825
Juin	671	509	162	7.116.381	7.283.243	1.248.384	50.457	477.894	1.057.451	42.464
Juillet	362	279	83	8.184.053	5.659.060	1.637.115	16.988	1.130.105	1.297.955	54.718
Août	175	123	52	716.422	1.978.233	102.492	36.457	26.304	974.443	38.044
Septembre	261	188	73	1.029.629	1.642.251	173.794	12.475	81.639	918.748	35.512
Octobre	559	421	138	8.314.672	9.146.046	1.074.283	34.289	712.449	1.022.753	40.531
Novembre	305	226	79	5.444.291	9.948.709	845.831	26.046	605.395	845.163	33.546

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(2) Renseignements définitifs. L'addition des éléments des douze mois ne correspond pas au total annuel, étant donné que ce chiffre comprend les sociétés qui publient leur bilan avec retard.

(3) Au 31 décembre 1947. Montant rectifié pour des emprunts existant déjà en 1947, mais non compris dans la statistique.

(4) Au 31 décembre 1948.

II — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne (Épargne pure)

(milliers de francs)

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période	Nombre de livrets à fin d'année
1946	5.213.360	3.828.538	1.384.822	20.646.488 (1)	6.435.619
1947	7.875.174	4.964.339	2.910.835	24.185.471 (2)	6.621.775
1948 Janvier	852.193	382.326	469.867	24.655.338	
Février	775.301	402.827	372.474	25.027.812	
Mars	871.613	521.056	350.557	25.378.369	
Avril	835.491	511.956	323.535	25.701.904	
Mai	533.937	472.658	61.279	25.763.183	
Juin	643.313	613.036	30.277	25.793.460	
Juillet	754.894	573.926	180.969	25.974.428	
Août	648.810	481.296	167.514	26.141.942	
Septembre	624.537	486.694	137.843	26.279.785	
Octobre	620.545	463.496	157.049	26.436.834	
Novembre	580.838	403.435	177.403	26.614.237	
Décembre	711.985	626.691	85.294	27.499.531 (2)	
1949 Janvier	917.072	433.855	483.217	27.982.748	
Février	711.856	490.786	221.070	28.203.818	
Mars	909.273	538.118	371.155	28.574.973	

(1) Y compris les intérêts capitalisés et les intérêts sur les obligations de l'emprunt de l'assainissement monétaire, ainsi que le montant du rachat des obligations du même emprunt.

(2) Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice.

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite

(milliers de francs)

PÉRIODES	TRAVAILLEURS MANUELS et versements libres en dehors du cadre des lois d'assurances obligatoires (lois des 16 mars 1865 et 15 décembre 1937)	EMPLOYÉS (loi des 10 mars 1925 et 18 juin 1930)	OUVRIERS MINEURS (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937) (1)	Total
1946	389.468	189.643	98.273	677.384
1947	469.437	224.845	p 142.000	p 836.282
1947 Juin	36.574	17.271		
Juillet	38.971	19.298		
Août	48.878	18.261		
Septembre	39.048	17.794		
Octobre	42.706	21.490		
Novembre	39.633	18.883		
Décembre	39.761	19.927		
1948 Janvier	42.824	20.012		
Février	44.250	18.888		
Mars	45.514	20.480		
Avril	41.566	20.879		
Mai	43.384	20.107		
Juin	35.936	19.384		
Juillet	41.046	20.811		
Août	40.663	19.629		

(1) Source : Fonds national de Retraite des Ouvriers Mineurs.

LE MOUVEMENT DES AFFAIRES.

I — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

a) Mouvement du débit

35

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION					CAISSE DE LIQUIDATION DE LA BOURSE DE BRUXELLES		
	BRUXELLES ET PROVINCE			BRUXELLES		COMPTANT		
	Nombre de chambres à fin de période	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de séances	Nombre de particip. à fin de période	Montant liquidé (millions de francs) (1)
1947 Moyenne mensuelle	38 (2)	216	211.619	97	177.501	21	1.008 (2)	1.190
1948 Moyenne mensuelle	38 (2)	258	259.611	119	214.812	21	996 (2)	1.331
1948 Mars	38	249	254.568	114	209.865	21	1.002	1.694
Avril	38	267	273.716	118	222.037	22	1.005	1.323
Mai	38	239	223.672	108	182.430	18	1.005	1.106
Juin	38	260	252.259	121	208.863	22	1.007	1.606
Juillet	38	263	244.811	125	197.828	19	1.004	1.230
Août	38	265	253.943	129	208.988	21	1.004	1.142
Septembre	38	280	259.461	133	219.302	22	1.005	1.380
Octobre	38	271	313.211	125	264.973	21	1.002	1.325
Novembre	38	246	254.946	113	210.134	19	1.002	1.279
Décembre	38	279	294.467	128	245.876	23	996	1.456
1949 Janvier	38	257	301.722	120	256.640	20	992	1.407
Février	38	250	238.521	116	200.836	20	992	1.981
Mars	38	285	244.716	133	205.422			

(1) Les achats ou les ventes ne sont comptés qu'une seule fois.

(2) Au 31 décembre.

b) Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles (mouvement du débit)

PÉRIODES	Call-money (1)		Titres, effets publics et coupons		Virements, chèques, lettres de change, promesses, quittances, etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux	
	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)
1948 Moy. mens.	2.868	148.793	1.015	6.462	113.023	56.649	2.435	2.908	119.341	214.812
1948 Mars	2.500	144.618	1.062	6.850	108.400	55.257	2.538	3.140	114.500	209.865
Avril	2.738	152.723	1.550	7.151	111.440	58.998	2.626	3.165	118.354	222.037
Mai	2.394	121.323	1.037	5.181	102.217	52.768	2.533	3.158	108.181	182.430
Juin	2.775	144.921	1.098	7.817	113.901	53.513	2.761	2.612	120.535	208.863
Juillet	2.809	134.272	1.029	4.902	118.829	56.081	2.452	2.573	125.119	197.828
Août	2.741	143.729	947	4.055	122.593	58.549	2.617	2.655	128.898	208.988
Septembre	2.483	154.741	786	5.840	127.475	55.785	2.263	2.936	133.007	219.302
Octobre	3.809	190.209	1.066	10.505	117.698	61.745	2.467	2.514	125.040	264.973
Novembre	3.170	141.266	904	5.797	107.225	60.592	2.159	2.479	113.458	210.134
Décembre	3.875	171.138	1.063	8.317	121.178	62.847	2.097	3.547	128.213	245.876
1949 Janvier	3.522	193.873	1.100	7.204	113.392	53.515	1.897	2.048	119.911	256.640
Février	3.214	135.442	818	7.862	110.158	55.164	1.920	2.368	116.110	200.836
Mars	3.618	141.443	1.089	7.662	126.352	54.112	2.318	2.205	133.377	205.422

(1) Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille en call-money.

II — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

(millions de francs)

36

PÉRIODES	Nombre de comptes à fin de période	Avoir global (*) (moyenne journalière)	Avoir des particuliers (*)	Crédit		Débit		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation (2)
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1947 Moyenne mensuelle	(1) 617.079	28.371	18.299	18.494	56.649	18.561	56.649	150.343	91	3,25
1948 Moyenne mensuelle	(1) 629.485	27.831	20.076	22.087	60.159	21.989	60.159	164.393	91	3,36
1948 Mars	624.082	27.026	19.766	21.820	60.015	21.527	60.015	163.377	90	3,44
Avril	625.215	27.112	19.491	21.290	60.065	22.142	60.065	163.563	90	3,43
Mai	625.978	27.008	19.467	21.299	57.953	21.402	57.953	158.606	91	3,73
Juin	626.135	26.924	19.010	20.783	58.393	20.553	58.393	158.121	91	3,28
Juillet	626.594	26.958	19.350	23.107	59.581	22.768	59.581	165.037	89	3,37
Août	626.729	26.921	19.416	22.353	60.248	22.917	60.248	165.765	91	3,41
Septembre	627.452	27.962	20.051	24.050	58.248	20.450	58.248	160.995	90	3,08
Octobre	628.415	29.240	21.856	21.829	60.170	22.375	60.170	164.545	90	3,04
Novembre	629.502	29.309	21.675	22.275	61.263	23.477	61.263	168.277	91	3,54
Décembre	629.485	28.989	21.240	24.703	66.515	22.834	66.515	180.567	91	3,35
1949 Janvier	630.988	30.266	20.588	23.161	66.638	25.920	66.638	182.357	91	3,43
Février	631.984	27.587	19.681	21.713	59.509	22.149	59.509	162.880	91	3,48
Mars	632.595	27.525	19.737	24.045	65.100	22.856	65.100	177.102	91	3,33

(1) Au 31 décembre.

(2) Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

(*) Ces avoirs comprennent : les avoirs libres temporairement indisponibles et les titres de l'emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

LES PRIX

a) INDICES DES PRIX EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

45 Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

PÉRIODES	INDICES DES PRIX DE GROS													
	Indice général	Produits agricoles du règne animal	Produits agricoles du règne végétal	Matières grasses	Produits minéraux						Produits chimiques			Peaux et cuirs
					Indice général du groupe	Charbon	Sous-produits du charbon	Produits pétroliers	Minerais et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques	Engrais chimiques	
Nombre de produits	135	13	14	2	19	4	4	3	5	3	11	8	3	5
1947 Moy. mens. ...	355	344	388	397	341	454	331	226	342	367	312	340	251	364
1948 Moy. mens. ...	389	471	433	450	379	496	356	273	390	383	318	342	261	402
1947 Décembre ...	374	370	436	420	359	496	348	244	353	370	322	350	260	404
1948 Janvier ...	378	371	442	423	369	496	348	273	364	370	324	352	260	403
Février ...	389	482	451	443	367	496	348	273	358	370	327	356	260	399
Mars ...	389	487	448	465	371	496	358	273	358	383	324	352	260	400
Avril ...	391	491	452	488	374	496	358	273	369	383	321	347	260	404
Mai ...	391	492	436	489	375	496	358	273	372	383	319	344	260	403
Juin ...	391	483	442	490	375	496	358	273	372	383	316	340	260	401
Juillet ...	391	474	437	480	382	496	358	273	400	383	318	343	260	403
Août ...	390	490	425	461	384	496	358	272	409	383	317	342	260	403
Septembre ...	388	466	421	447	385	496	358	274	410	383	316	340	261	397
Octobre ...	387	471	413	412	387	496	358	274	412	391	309	328	262	401
Novembre ...	389	467	413	405	391	496	358	274	429	391	312	333	262	403
Décembre ...	392	491	416	406	392	496	358	274	433	391	312	333	263	404
1949 Janvier ...	390	470	416	404	394	496	358	269	445	391	309	328	264	384
Février ...	384	423	415	399	394	496	358	268	445	393	309	328	264	382

45
46

PÉRIODES	INDICES DES PRIX DE GROS											INDICES DES PRIX DE DÉTAIL		
	Caoutchouc	Bois	Papiers et cartons	Produits textiles						Matériaux de construction	Métaux et produits métalliques	Indice général	Produits alimentaires	Produits non alimentaires
				Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute	Fibres artificielles					
Nombre de produits	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	56	34	22
1947 Moy. mens. ...	176	568	438	356	275	371	416	560	276	342	334	344	305	405
1948 Moy. mens. ...	185	612	460	381	330	364	445	586	287	302	345	394	384	410
1947 Décembre ...	184	606	470	380	321	385	435	602	277	349	337	364	347	395
1948 Janvier ...	179	602	470	385	326	385	444	602	283	349	340	366	347	396
Février ...	181	649	470	383	329	380	439	600	283	349	339	387	380	399
Mars ...	180	653	470	380	318	374	450	579	283	352	337	393	383	408
Avril ...	187	653	470	381	315	367	468	572	283	352	339	398	387	414
Mai ...	192	655	470	385	328	364	469	584	283	352	341	398	389	415
Juin ...	205	614	470	383	335	365	458	557	283	367	342	397	387	415
Juillet ...	210	596	470	378	326	357	448	559	293	365	347	396	386	415
Août ...	195	588	470	377	326	361	434	571	293	365	349	400	393	414
Septembre ...	193	586	459	380	334	357	437	600	293	365	350	403	390	413
Octobre ...	189	586	443	379	327	358	441	600	291	365	350	394	386	411
Novembre ...	158	586	436	380	343	352	431	604	291	382	355	394	385	411
Décembre ...	160	586	430	380	354	347	424	604	291	382	356	395	387	411
1949 Janvier ...	164	581	427	389	368	342	452	597	291	382	352	393	384	411
Février ...	160	570	420	385	365	336	445	598	291	383	351	388	375	410

b) INDICES DES PRIX DE GROS A L'ÉTRANGER (*)

Base : période 1936 à 1938 = 100

45

Périodes	Etats-Unis (Department of Labor, Bureau Labor Statistics)	France (1) (Statistique générale de la France)	Pays-Bas (Centraal Bureau voor de Statistiek)	Royaume-Uni (Board of Trade)	Suède (Administration du Commerce)	Suisse (Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail)
1947 Moyenne mensuelle ..	185	989	270	189	183	214
1948 Moyenne mensuelle ..	201	1.711	280	216	196	222
1947 Novembre	195	1.211	275	199	187	222
Décembre	199	1.217	278	200	188	222
1948 Janvier	202	1.466	277	209	190	223
Février	196	1.537	277	213	191	223
Mars	197	1.536	277	214	193	223
Avril	199	1.555	277	216	195	223
Mai	200	1.653	277	217	196	223
Juin	203	1.691	278	219	198	223
Juillet	206	1.698	277	218	197	222
Août	207	1.783	278	218	199	221
Septembre	206	1.791	277	216	199	220
Octobre	202	1.887	282	216	198	220
Novembre	200	1.977	287	217	199	222
Décembre	198	1.974	289	217	199	221
1949 Janvier		1.944	293	218	199	220

(1) Base 1938 = 100.

(*) Les indices (sauf ceux de la France) ont été ramenés à la même base (période 1936 à 1938 = 100) afin de faciliter la comparaison entre les différents pays.

LA PRODUCTION

I — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

Source : Ministère du Combustible et de l'Énergie.

55

Périodes	MINES DE HOUILLE									
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS PRÉSENTS		PRODUCTION PAR BASSIN (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois de mois (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	TOTAL		
1936-38 Moyenne mensuelle	87.252	125.866	408	353	640	451	541	(2) 2.425	24,0	1.502
1947 Moyenne mensuelle	95.072	137.770	337	274	496	326	600	2.033	24,5	(1) 448
1948 Moyenne mensuelle	102.116	146.198	363	301	559	338	662	2.223	24,4	(1) 837
1947 Décembre	94.572	137.784	349	280	509	334	595	2.067	24,3	448
1948 Janvier	97.753	141.731	384	313	548	341	658	2.244	25,5	460
Février	95.465	139.585	282	227	434	208	599	1.750	20,3	457
Mars	101.260	145.640	386	307	577	359	670	2.299	25,3	500
Avril	101.096	145.669	380	315	591	360	672	2.318	25,5	579
Mai	103.357	148.021	327	288	533	322	601	2.071	22,5	673
Juin	101.953	146.752	372	311	588	351	670	2.293	25,3	904
Juillet	100.079	144.280	299	255	462	325	646	1.987	22,2	1.059
Août	99.442	142.016	351	294	573	308	654	2.180	24,9	1.127
Septembre	101.677	145.134	381	328	588	365	677	2.339	25,8	1.096
Octobre	105.105	149.346	402	333	611	380	705	2.431	26,0	1.044
Novembre	109.583	154.197	390	318	589	357	686	2.338	24,2	942
Décembre	109.623	154.006	406	326	621	387	701	2.441	25,0	837
1949 Janvier	108.038	152.403	393	336	612	382	713	2.436	24,7	864
Février	107.355	151.616	378	325	586	368	674	2.331	23,7	1.009

(1) A fin d'année.

(2) Y compris 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

Périodes	COKES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	PRODUCTION MÉTALLURGIQUE (milliers de tonnes)				
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Acier brut	Pièces d'acier moulées	Acier fini	Fer fini
1936-38 Moyenne mensuelle	451	3.831	113	855	(1) 37	261	253	6,0	198	3,8
1947 Moyenne mensuelle	394	4.087	113	569	(2) 37	235	235	5,3	206	2,6
1948 Moyenne mensuelle	460	4.484	82	573	(2) 48	329	321	5,6	267	2,5
1947 Décembre	449	4.309	145	699	37	296	289	6,4	256	2,5
1948 Janvier	465	4.389	141	722	38	306	308	6,4	259	3,0
Février	437	4.375	81	641	39	296	287	5,9	247	2,3
Mars	447	4.371	92	629	41	325	321	6,3	271	2,6
Avril	460	4.384	64	552	41	334	331	6,1	273	2,4
Mai	474	4.420	55	531	41	320	301	6,1	257	2,4
Juin	412	4.359	55	534	42	231	226	4,5	202	2,4
Juillet	460	4.476	52	496	44	325	312	4,9	238	1,8
Août	471	4.455	65	707	47	347	346	5,6	281	2,2
Septembre	450	4.554	77	508	47	354	347	5,7	289	3,0
Octobre	487	4.626	88	537	46	369	367	5,8	297	2,3
Novembre	480	4.683	123	606	48	359	347	5,5	288	2,6
Décembre	492	4.720	95	611	48	377	357	6,8	299	2,7
1949 Janvier	473	4.708	78	532	48	376	363	6,9	306	3,2
Février	434	4.609	65	523	48	355	352	6,5	301	3,3

(1) Au 31 décembre 1938.

(2) Au 31 décembre.

II — INDUSTRIE TEXTILE

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut National de Statistique).

56

PÉRIODES	PRODUCTION DE FILS (tonnes)						PRODUCTION DE TISSUS ÉCRUS TOMBÉS DE MÉTIERS (POUR COMPTE PROPRE, SERVICES PUBLICS ET ORDRES À FAÇON) (tonnes)					
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine		Lin	Jute	Coton ou fibranne	Laine	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée					
1947 Moyenne mensuelle	772	3.043	236	6.211	561	1.703	1.826	721	2.204	5.724	1.878	328
1948 Moyenne mensuelle	620	3.466	210	6.018	685	1.537	1.306	418	2.453	5.222	1.616	431
1947 Novembre	754	3.065	217	6.276	495	1.888	1.739	588	2.249	5.519	1.564	355
Décembre	922	3.247	245	6.681	486	1.905	1.555	579	2.347	6.028	1.547	370
1948 Janvier	833	3.326	279	6.862	486	1.963	1.535	497	2.369	5.965	1.638	427
Février	818	3.202	264	6.535	849	1.787	1.298	506	2.210	5.494	1.663	434
Mars	833	3.669	232	6.794	794	1.833	1.343	511	2.536	5.790	1.796	465
Avril	685	3.853	210	7.418	767	1.678	1.512	508	2.580	5.792	1.738	476
Mai	518	3.159	169	6.903	621	1.450	1.442	379	2.266	4.771	1.499	374
Juin	552	3.723	224	6.149	718	1.504	1.244	414	2.700	5.186	1.876	485
Juillet	462	3.215	182	5.202	613	1.191	1.051	355	2.489	4.583	1.496	396
Août	465	3.277	188	5.173	597	1.299	1.080	335	2.373	4.555	1.492	443
Septembre	519	3.512	194	6.095	692	1.327	1.176	331	2.630	5.366	1.531	445
Octobre	504	3.529	228	5.771	722	1.465	1.337	361	2.404	5.304	1.561	438
Novembre	669	3.341	181	4.643	646	1.519	1.204	396	2.385	4.660	1.476	392
Décembre	586	3.788	167	5.671	715	1.423	1.452	420	2.489	5.205	1.622	391
1949 Janvier	548	3.524	223	5.865	765	1.410	1.214	367	2.466	4.612	1.684	338

(1) Y compris les tapis en jute.

(2) Y compris les couvertures et les tapis en coton, les torchons, le couil à matelas, les tissus d'ameublement, le velours, les tissus pour pantoufles, etc.

(3) Y compris couvertures et tapis en laine.

III — PRODUCTIONS DIVERSES

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut national de Statistique).

PÉRIODES	CIMENT	CHAUX (tonnes)	CALOAIRES	AMMONIAQUE DE SYNTHÈSE ET DÉRIVÉS		ENGRAIS COMPOSÉS (tonnes)	PAPIER		BRIQUES	
				(tonnes d'azote primaire)	(tonnes d'azote dans les engrais finis)		Papier (tonnes)	Cartons (tonnes)	Briques ordinaires (milliers de pièces)	Briques de parement
1938 Moyenne mensuelle	250.000	(1) 117.382	(1) 155.538				15.462			
1947 Moyenne mensuelle	217.431	101.350	89.396	10.390	9.527	5.856	18.660	1.755	173.433	15.250
1948 Moyenne mensuelle	277.579	134.869	119.529	12.997	11.579	4.669	19.182	1.683	215.001	14.756
1947 Décembre	262.640	117.356	71.167	12.708	11.908	5.985	20.969	2.120	214.218	15.386
1948 Janvier	271.485	118.967	70.609	12.589	12.006	6.111	20.033	2.213	233.739	15.038
Février	255.080	113.670	70.707	11.563	10.595	7.224	17.011	1.782	211.593	18.296
Mars	269.693	137.168	107.556	12.262	10.806	10.544	22.369	1.803	180.160	13.054
Avril	292.010	132.499	108.912	12.198	11.414	6.550	22.199	1.813	161.637	15.198
Mai	301.280	118.177	120.066	12.697	12.053	2.697	18.353	1.405	185.011	14.250
Juin	290.760	114.282	143.550	11.424	9.892	3.359	19.397	1.696	215.129	14.452
Juillet	271.020	123.556	123.054	12.761	11.887	1.551	15.090	1.312	234.523	13.403
Août	268.460	141.200	151.184	12.947	10.912	2.786	18.262	1.227	255.233	16.362
Septembre	327.645	157.782	156.505	12.470	11.416	5.614	18.982	1.638	263.477	23.483
Octobre	311.065	159.444	139.372	16.036	12.963	2.712	20.999	1.653	236.068	20.631
Novembre	254.185	147.375	131.662	14.818	12.982	2.235	18.676	1.615	190.790	8.646
Décembre	218.265	154.303	111.175	14.193	12.023	4.645	18.818	1.683	215.025	15.819
1949 Janvier	176.595	152.816	86.577	11.496	10.443	5.388	18.976	1.319	195.941	14.426
Février	p	149.914	p	97.898	p	13.776	p	19.321	p	1.656

(1) Moyenne mensuelle 1937-1938-1939.

Source : Administration des Douanes et Accises.

PÉRIODES	SUCRES				BRASSE- RIES	DISTILLE- RIES	ALLUMETTES			PÂCHE			
	Production		Stocks (sucres bruts et raffinés) fin de mois	Déclara- tions en consom- mation			Quantités de matières premières déclarées (substan- ces fari- neuses et substances sucrées)	Production d'alcool (hectolitres)	Fabrica- tion	Consom- mation	Exporta- tion	Vente de poisson (2) aux minques d'Ostende Nieupoort, Zeebrugge et Blankenberge	
	sucres bruts	sucres raffinés										Quantités (tonnes)	Valeurs (milliers fr)
1936-38 Moyen. mens.	17.493	17.183	120.910	20.667	(1) 16.412	35.046	4.421	1.807	2.590	2.260	7.189		
1947 Moyenne mens.	11.114	11.881	88.008	18.172	10.775	24.463	4.350	1.621	2.693	3.390	34.684		
1948 Moyenne mens.	20.916	16.495	76.944	19.961	10.627	23.845	3.390	2.008	1.378	3.180	29.546		
1947 Décembre	8.090	16.862	94.901	18.180	8.506	31.464	4.988	1.376	3.609	4.105	39.769		
1948 Janvier	117	14.727	84.945	22.482	9.520	31.829	3.244	1.896	803	3.349	41.776		
Février	136	11.952	73.383	19.792	10.068	28.390	3.029	2.129	482	2.898	32.011		
Mars	78	14.739	61.745	19.460	11.815	28.773	3.948	1.907	1.926	4.943	37.708		
Avril	—	15.251	59.983	20.897	13.144	27.111	3.587	1.729	1.396	4.071	32.637		
Mai	—	15.110	53.684	17.738	12.151	14.795	2.702	1.652	465	150	1.322		
Juin	—	16.853	44.450	18.001	11.460	14.499	2.294	1.718	1.228	2.107	13.199		
Juillet	60	19.644	37.788	16.902	10.365	24.780	2.758	2.031	2.224	3.647	24.945		
Août	—	19.659	33.661	18.246	10.945	14.633	2.886	2.075	1.508	3.175	31.584		
Septembre	1	19.886	22.932	19.883	9.636	27.470	3.485	2.291	1.658	3.051	34.922		
Octobre	72.281	14.310	71.010	21.019	9.980	28.728	4.207	2.519	1.354	3.245	36.149		
Novembre	137.928	17.608	183.543	19.569	8.963	21.832	4.074	2.485	2.072	4.122	37.617		
Décembre	40.395	18.202	191.228	25.541	9.476	23.297	3.761	1.663	1.414	3.405	30.685		
1949 Janvier	73	10.918	173.283	14.615	7.676	29.663	3.536	1.701	721	3.459	40.769		
Février	—	10.326	152.581	14.935	8.861	26.431	3.365	1.924	665	3.773	35.457		

(1) Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

(2) Non compris les harengs, esprotts et crevettes. En 1936-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement.
r Montants rectifiés.

IV — ENERGIE ELECTRIQUE (*)

(milliers de kWh)

Source : Ministère du Combustible et de l'Énergie.

58

PÉRIODES	Production (1)				Importation	Exportation	Total énergie consommée + pertes
	Centrales des producteurs-distributeurs		Centrales des auto-producteurs industriels	Total pour la Belgique			
	Régies communales	Sociétés privées					
1	2	3	4 = 1+2+3	5	6	7 = 4+5-6	
1936-38 Moyenne mensuelle	20.361	189.899	227.802	438.062	65.665	26.019	477.708
1947 Moyenne mensuelle	28.736	327.979	244.309	601.024	21.749	4.978	617.795
1948 Moyenne mensuelle	30.848	336.598	291.127	658.573	23.692	3.833	678.432
1947 Décembre	38.614	381.649	277.881	698.143	31.869	3.154	726.858
1948 Janvier	37.606	377.114	238.148	702.868	30.182	5.890	727.160
Février	34.166	321.514	275.586	631.266	30.455	4.369	657.352
Mars	32.499	346.756	294.117	673.372	24.763	3.725	694.410
Avril	31.583	329.127	290.732	651.442	21.176	4.274	668.344
Mai	26.884	304.626	282.954	614.464	26.198	3.858	636.804
Juin	27.062	302.573	260.138	589.773	26.081	3.493	612.361
Juillet	22.215	295.106	282.413	599.734	20.193	3.666	616.261
Août	26.560	322.549	285.863	634.972	25.659	3.465	657.166
Septembre	28.679	329.566	290.017	648.262	32.366	3.590	677.038
Octobre	31.826	353.116	311.634	696.576	27.190	3.712	720.054
Novembre	34.390	363.708	314.147	712.245	12.158	3.153	721.250
Décembre	36.706	393.421	317.780	747.904	7.884	2.810	752.981
1949 Janvier	37.959	375.582	307.827	721.368	6.411	4.085	723.694
Février	30.679	349.782	290.375	670.836	7.058	5.593	672.301

(*) Nombre de centrales en activité au début de l'année 1947 : 274; au début de l'année 1948 : 268.

(1) Production brute aux bornes des génératrices diminuée de la consommation des circuits auxiliaires dans les centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

V — GAZ

(Production, Importation et Exportation) (1)

(milliers de mètres cubes)

Source : Ministère du Combustible et de l'Énergie.

59

PÉRIODES	Production des usines à gaz en vue de la distribution publique		Production des cokeries		Total du gaz produit en Belgique	Importations	Exportations	Solde Importations moins Exportations	Total de gaz disponible en Belgique
	Régies	Sociétés privées	Régies	Sociétés privées					
	1	2	3	4					
	5 = 1+2	6	7	8 = 6-7	9 = 5+8				
1948 Moyenne mensuelle	161	3.705	6.426	131.229	141.521	130	1.702	- 1.572	139.949
1948 Janvier	148	5.042	6.973	128.277	140.440	246	1.945	- 1.699	138.741
Février	134	4.995	6.881	123.478	135.448	226	1.821	- 1.595	133.893
Mars	150	2.912	6.886	126.615	136.563	228	1.822	- 1.594	134.069
Avril	152	3.233	6.220	125.312	134.917	374	1.724	- 1.350	133.567
Mai	172	3.694	6.139	131.196	141.201	42	1.615	- 1.573	139.628
Juin	172	4.540	5.900	118.381	128.993	193	1.627	- 1.434	127.559
Juillet	171	2.896	5.560	129.607	138.234	(2)-113	1.559	- 1.672	136.562
Août	190	3.277	5.739	134.743	143.999	129	1.347	- 1.218	142.781
Septembre	192	3.006	6.169	133.378	142.735	46	1.532	- 1.486	141.249
Octobre	171	3.380	6.508	138.864	148.923	125	1.618	- 1.493	147.430
Novembre	154	3.025	6.700	138.216	148.095	30	1.790	- 1.760	146.335
Décembre	131	4.466	7.393	140.555	152.545	35	2.025	- 1.690	150.555
1949 Janvier	138	3.947	6.638	136.018	146.741	37	2.044	- 2.007	144.734

(1) La présente statistique se rapporte à la production de gaz par distillation pyrogénée de la houille dans les usines à gaz et dans les cokeries, gaz auquel sont éventuellement ajoutés du gaz à l'eau, du gaz à l'air, du restgas des synthèses chimiques et du gaz des hauts fourneaux. La présente statistique ne comprend pas les volumes de gaz à l'eau, gaz à l'air, restgas ou gaz des hauts fourneaux qui ne sont pas mélangés au gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille. Elle ne comprend pas le gaz produit par les cokeries et utilisé pour leurs besoins propres.

(2) Rectification des importations pour les mois précédents.

LA CONSOMMATION (*)

65

I — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

(Période 1936 à 1938 = 100)

Source : Institut National de Statistique.

PÉRIODES	GRANDS MAGASINS										
	VÊTEMENTS					AMEUBLEMENT			ARTICLES DE MÉNAGER ET DIVERS		
	Grands magasins sans distinction d'activité	Grands magasins à rayons multiples			Grands magasins spécialisés dans la confection et la couture	Grands magasins à rayons multiples			Grands magasins à rayons multiples		
		Chiffre d'affaires mensuel				Chiffre d'affaires mensuel			Chiffre d'affaires mensuel		
		de moins de 5 millions	de 5 millions ou plus	Total		de moins de 5 millions	de 5 millions ou plus	Total	de moins de 5 millions	de 5 millions ou plus	Total
1947 Décembre	475	446	507	503	362	307	461	442	381	571	550
1948 Janvier	355	419	377	379	257	334	447	434	223	359	345
Février	321	262	344	339	251	288	447	428	217	344	331
Mars	472	344	470	462	509	448	532	523	242	402	385
Avril	486	349	495	486	485	390	508	495	246	389	373
Mai	425	315	440	432	394	319	446	431	227	342	329
Juin	395	300	424	416	310	277	432	414	214	321	309
Juillet	446	340	490	480	308	270	495	468	251	376	362
Août	345	296	384	378	214	274	441	421	251	386	372
Septembre	425	321	462	453	313	343	513	493	257	390	376
Octobre	543	390	566	555	495	378	459	449	269	405	391
Novembre	452	371	486	478	347	331	427	415	332	495	478
Décembre	495	506	540	537	324	303	492	470	358	598	572
1949 Janvier	393	368	442	438	215	333	446	433	250	363	351
Février			412				509			347	

PÉRIODES	GRANDS MAGASINS Source : Institut National de Statistique				MAGASINS A SUCCURSALES		COOPÉRATIVES ET MAGASINS PATRONAUX			
	Grands magasins sans distinction d'activité	Indice général			Indice général Source : I. N. S.	Alimentation Source : B. N. B.	Indice général Source : I. N. S.	Boulan-gerie	Alimen-tation	Vête-ments
		Grands magasins à rayons multiples						Source : Banque Nationale de Belgique		
		Chiffre d'affaires mensuel								
		de moins de 5 millions	de 5 millions ou plus	Total						
1947 Décembre	510	386	536	522	402	408	290	170	408	508
1948 Janvier	357	284	375	366	361	354	263	160	332	468
Février	337	237	355	344	330	330	255	176	326	428
Mars	433	293	440	426	393	359	295	191	379	587
Avril	430	289	439	425	413	374	299	207	404	549
Mai	377	260	387	375	386	358	(1) 247	188	362	449
Juin	353	243	369	357	380	339	252	196	355	401
Juillet	406	274	428	414	415	355	259	195	376	396
Août	366	264	391	379	374	332	253	183	363	364
Septembre	407	284	428	415	386	371	279	181	378	457
Octobre	457	312	468	453	389	364	296	200	397	536
Novembre	461	341	485	471	341	334	270	180	284	446
Décembre	531	385	566	549	417	416	309	201	467	515
1949 Janvier	376	289	400	389	383	351			377	460
Février			387			327				

(*) Pour les consommations de sucre et d'allumettes, voir tableau n° 56.

(1) A partir de mai 1948, modification de la base 1936-1938 pour les coopératives.

II — CONSOMMATION DE TABAC

(Fabrication et importation)

Source : Administration des Douanes et Acttes.

66

PÉRIODES	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabac à fumer, priser et mâcher (tonnes)
	(milliers de pièces)			
1936-1938 Moyenne mensuelle	16.187	49.414	430.048	1.097
1947 Moyenne mensuelle	7.971	20.020	712.420	819
1948 Moyenne mensuelle	7.318	21.705	741.725	818
1948 Janvier	9.583	27.019	703.879	895
Février	6.975	22.206	501.893	730
Mars	6.948	19.394	804.771	788
Avril	6.881	18.376	752.491	756
Mai	6.640	21.702	913.089	720
Juin	6.948	20.161	747.765	904
Juillet	5.522	15.434	656.024	720
Août	5.615	21.256	813.025	922
Septembre	5.862	19.779	891.035	885
Octobre	6.200	15.859	739.172	768
Novembre	10.712	29.805	600.104	856
Décembre	9.425	29.668	717.450	834
1949 Janvier	5.354	17.258	711.217	759
Février	1.748	3.626	650.852	506

III — ABATAGES DANS LES 12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

67

PÉRIODES	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets,	Moutons, agneaux, chèvres
	1936-38 Moyenne mensuelle	16.561	698	12.242	26.679
1947 Moyenne mensuelle	18.114	2.666	10.115	22.350	7.046
1948 Moyenne mensuelle	15.190	4.573	11.919	26.575	5.143
1947 Décembre	25.642	5.279	9.911	17.875	15.642
1948 Janvier	18.953	4.548	9.191	16.521	8.483
Février	16.990	3.235	12.657	30.897	3.495
Mars	18.410	2.643	17.814	37.445	2.842
Avril	5.333	2.013	6.122	34.048	2.666
Mai	12.310	3.068	14.285	31.959	2.261
Juin	17.619	4.113	18.138	30.260	1.971
Juillet	14.344	5.441	13.959	21.651	2.387
Août	14.694	6.235	12.110	20.894	2.650
Septembre	14.769	6.968	11.706	24.717	6.646
Octobre	14.561	5.322	9.386	22.716	8.095
Novembre	17.351	5.733	9.569	24.110	10.189
Décembre	16.942	5.561	8.091	22.687	10.049
1949 Janvier	15.894	4.834	7.808	25.329	8.238
Février	14.707	3.869	9.880	25.986	5.933

LES TRANSPORTS

I — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

PÉRIODES	Recettes						Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploita- tion
	Voyageurs et bagages	Marchan- dises	Diverses	Total	Intervention de l'Etat (2)	Total général			
1938 Moyenne mens. (1)	73,8	146,6	5,2	225,6	—	225,6	238,9	— 13,3	105,9
1947 Moyenne mens. ..	202,0	400,8	25,5	628,3	119,6	747,9	808,8	— 60,9	108,8
1948 Moyenne mens. p	212,6	438,5	29,4	680,5	195,9	876,4	859,6	+ 16,8	
1947 Octobre	192,6	458,6	22,8	673,9	133,6	807,5	874,0	— 66,6	108,3
Novembre	156,7	416,8	20,2	593,7	128,2	719,9	827,7	— 107,9	115,0
Décembre	171,5	453,9	31,4	656,8	144,1	800,9	950,5	— 149,6	120,6
1948 Janvier	184,7	446,5	43,1	674,3	116,9	791,2	803,2	— 12,0	101,5
Février	168,5	403,4	30,6	602,5	109,3	711,8	791,5	— 79,7	111,1
Mars	212,0	463,9	26,6	702,4	171,4	873,8	812,7	+ 61,1	93,0
Avril	195,9	464,1	28,2	688,2	166,7	854,8	829,4	+ 25,4	97,0
Mai	217,2	411,3	24,2	652,7	166,7	819,4	811,8	+ 7,6	99,0
Juin	201,9	405,0	36,4	643,3	166,7	810,0	833,5	— 23,5	102,9
Juillet	268,3	392,3	27,4	688,0	166,7	854,7	842,6	+ 12,1	98,6
Août	290,0	421,4	28,7	740,1	166,7	906,7	895,5	+ 11,2	98,8
Septembre	220,8	439,0	29,0	688,8	166,7	855,5	828,3	+ 27,2	96,8
Octobre	203,6	471,9	21,9	697,4	166,7	864,0	846,6	+ 17,5	98,0
Novembre	169,4	475,4	25,5	670,3	166,7	837,0	838,7	— 1,8	100,2
Décembre	181,6	467,6	31,7	680,9	516,7	1.197,6	1.059,0	+ 138,5	88,4

70

(1) Y compris le Nord-Belge.

(2) Subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

PÉRIODES	b) Nombre de wagons fournis à l'industrie (1)				c) Statistique du trafic (2)						
	A	B	C	A + C	VOYAGEURS		GROSSES MARCHANDISES				
					Nombre (milliers)	Voyageurs km. (millions)	Tonnes transp. (milliers)	Tonnes-km. (millions)			Total
						Service interne belge	Service internat.	Transit			
1938 Moyen.men.(3)	388.982	114.745	90.665	479.647	16.004	511	5.250	186	154	88	428
1947 Moyen. mens..	324.103	104.891	41.401	365.505	19.367	611	5.004	224	172	92	489
1948 Moyen. mens..	321.733	100.187	44.909	366.642	18.693	599	5.322	220	198	95	513
1947 Novembre....	331.709	98.706	43.187	374.876	18.647	559	5.330	224	188	106	518
Décembre....	351.805	114.408	44.592	396.397	19.616	584	5.432	221	194	113	528
1948 Janvier.....	346.022	114.381	38.677	384.699	19.536	569	5.580	232	228	97	557
Février.....	293.588	87.565	35.441	329.029	18.337	546	4.746	203	186	78	467
Mars.....	345.077	108.022	44.008	389.085	20.555	636	5.610	245	204	83	532
Avril.....	341.953	105.498	48.384	390.337	19.157	585	5.665	245	206	87	538
Mai.....	297.899	91.559	42.728	340.627	18.802	601	4.974	206	204	76	486
Juin.....	300.405	88.839	42.004	342.409	17.546	577	4.802	197	176	99	472
Juillet.....	282.305	83.241	43.636	325.941	17.370	631	4.645	184	195	81	460
Août.....	311.200	92.874	42.955	354.155	18.236	706	5.095	210	198	95	503
Septembre....	330.190	99.825	41.999	372.189	18.969	611	5.320	231	184	85	509
Octobre.....	349.064	108.281	49.341	398.405	18.320	581	5.785	240	179	103	522
Novembre....	341.965	108.903	53.049	395.014	18.592	571	6.034	228	207	128	563
Décembre....	321.129	113.253	56.691	377.820	18.898	575	5.609	215	207	131	553
1949 Janvier.....	301.652	111.531	50.480	352.132	18.840	561	5.379	204	208	129	541

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

(1) Wagons chemins de fer et particuliers.

(2) Non compris les transports militaires.

(3) Y compris le Nord-Belge.

c) Statistique du trafic (1)

2° Transport des principales grosses marchandises

A — Ensemble du trafic

PÉRIODES	Tonnes-km. (millions)	(milliers de tonnes)										
		Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construction verres et glaces	Prod. des carrières, sables, silic et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, brais et goudrons	Divers
1938 Moyenne mensuelle (2)	429	6.169	405	2.540	472	516	559	934	64	225	77	377
1947 Moyenne mensuelle ...	489	5.004	297	1.915	425	474	478	599	58	255	91	411
1948 Moyenne mensuelle ...	513	5.323	269	1.840	668	612	491	611	48	230	84	471
1947 Octobre.....	580	5.841	639	2.004	506	550	544	689	56	262	108	483
Novembre.....	518	5.330	714	1.802	454	481	455	591	40	260	102	431
Décembre.....	528	5.432	315	2.053	427	569	478	649	54	290	115	482
1948 Janvier.....	557	5.580	222	2.002	789	537	490	584	52	277	112	515
Février.....	467	4.746	170	1.605	549	547	472	499	46	279	99	480
Mars.....	532	5.610	208	1.982	631	603	547	682	51	282	109	515
Avril.....	539	5.665	217	1.958	722	613	547	726	49	244	92	497
Mai.....	486	4.987	147	1.691	699	565	507	626	36	211	73	431
Juin.....	472	4.802	143	1.646	575	559	502	675	38	188	70	406
Juillet.....	460	4.645	144	1.542	677	566	446	677	33	178	65	417
Août.....	503	5.095	175	1.708	735	626	473	628	59	165	68	457
Septembre.....	500	5.320	166	1.832	632	656	504	690	97	193	75	475
Octobre.....	522	5.785	601	1.986	567	674	520	630	39	189	73	505
Novembre.....	563	6.034	750	2.034	732	670	458	546	34	244	82	484
Décembre.....	553	5.609	282	2.093	713	724	430	464	37	306	90	470

(1) Non compris les transports militaires.

(2) Y compris le Nord-Belge.

ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES (fin)

B — Service interne belge

70

PÉRIODES	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Mat. de constr. verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétrole, brais et goudrons	Divers	II
												Soc. Nat. des Ch. de fer vicinaux
(milliers de tonnes)												Tonnes-km. transportées (milliers)
1938 Moyenne mensuelle (1)	3.250	231	1.523	10	130	312	673	12	85	26	248	5.858
1947 Moyenne mensuelle	3.196	163	1.522	13	227	339	433	16	137	27	318	4.665
1948 Moyenne mensuelle	3.375	142	1.633	14	237	342	480	14	115	32	366	4.344
1948 Décembre	3.263	124	1.526	12	269	312	458	11	143	32	376	3.854
1948 Janvier	3.394	96	1.659	15	268	337	416	10	151	36	406	3.826
Février	2.968	71	1.313	10	262	329	399	9	155	31	389	3.540
Mars	3.648	77	1.717	18	280	338	549	9	160	34	419	4.343
Avril	3.667	76	1.787	17	249	393	569	10	129	33	404	4.413
Mai	3.169	53	1.518	14	226	366	502	7	105	29	349	3.751
Juin	3.071	51	1.476	14	187	356	536	8	101	28	314	4.086
Juillet	2.874	55	1.392	16	201	315	459	7	81	27	321	3.904
Août	3.221	60	1.572	14	229	342	503	28	104	32	337	3.911
Septembre	3.491	78	1.717	14	227	348	548	61	97	35	366	4.041
Octobre	3.811	399	1.797	11	236	358	500	9	91	32	378	6.159
Novembre	3.766	562	1.757	10	220	307	420	5	93	31	361	6.919
Décembre	3.414	130	1.893	15	253	269	360	5	109	34	346	3.240

(1) Y compris le Nord-Belge, en ce qui concerne la S.N.C.F.B.

III — MOUVEMENT DES PORTS

a) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Bulletin du commerce avec les pays étrangers.

71

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE					
	ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES			SORTIES		
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m3)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m3)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)
chargés				sur lest								
1936-1938 Moy. mens.	988	2.008	1.072	837	151	1.072	3.917	1.317	340	2.665	976	637
1947 Moy. m.	668	1.688	1.331	485	182	520	2.823	1.016	280	2.763	989	626
1948 Moy. m.	706	1.703	1.149	549	160	597	2.669	963	327	2.635	954	551
1948 Février	645	1.604	1.274	483	163	629	2.731	1.160	340	2.665	976	637
Mars	759	1.982	1.618	571	169	595	3.076	1.178	358	2.887	1.093	729
Avril	677	1.633	1.116	562	145	596	2.883	1.065	354	2.919	1.105	689
Mai	742	1.829	1.115	533	174	530	2.625	931	304	2.709	990	604
Juin	700	1.728	1.121	532	179	563	2.430	866	266	2.551	989	581
Juillet	729	1.653	1.030	582	175	544	2.453	831	296	2.413	841	463
Août	661	1.635	1.004	501	144	538	2.582	885	319	2.482	855	470
Septemb.	689	1.656	930	556	142	633	2.641	898	377	2.639	931	497
Octobre	739	1.693	836	567	170	644	2.769	958	345	2.580	874	431
Novemb.	653	1.476	881	530	119	605	2.310	806	328	2.399	838	383
Décemb.	802	1.828	1.015	650	134	690	2.640	951	383	2.517	894	425
1949 Janvier	757	1.702	824	624	129	533	2.566	891	313	2.556	902	477
Février	706	1.618	992	602	124	662	2.524	912	308	2.499	911	486

b) Port de Gand

Sources : Administration du Port de Gand et Bulletin du commerce avec les pays étrangers.

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE	
	ENTRÉES			SORTIES			MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Entrées	Sorties
1936-1938 Moy. mens.								
1947 Moyenne mens.	92	134	162	92	134	61	67	30
1948 Moyenne mens.	90	129	186	91	129	42	64	33
1948 Février	128	193	217	119	183	33	43	38
Mars	97	135	224	97	121	48	80	69
Avril	99	133	225	105	146	44	85	49
Mai	81	109	153	78	109	44	45	33
Juin	73	118	172	75	117	26	71	31
Juillet	90	109	124	90	112	19	75	14
Août	81	113	185	80	112	51	73	21
Septembre	76	108	141	80	113	37	65	21
Octobre	92	134	149	90	127	35	68	21
Novembre	89	134	160	89	132	56	73	14
Décembre	83	104	117	83	104	38	64	38
1949 Janvier	77	81	92	74	80	44	30	15
Février	101	115	102	100	114	56	70	31

IV — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

72

Source : Institut national de Statistique.

PÉRIODES	BATEAUX CHARGÉS														
	Nombre					Milliers de tonnes métriques					Millions de tonnes-km.				
	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics
1946 Moyenne mensuelle ..	4.482	938	813	128	6.361	990	338	231	34	1.593	106,1	17,3	18,6	4,4	146,4
1947 Moyenne mensuelle ..	4.769	1.203	1.213	207	7.382	1.106	396	377	54	1.933	112,5	20,4	28,5	6,9	168,3
1947 Novembre	5.442	1.627	1.465	274	8.308	1.261	462	432	57	2.212	126,7	24,6	35,5	7,9	194,7
1947 Décembre	5.715	1.454	1.584	287	9.020	1.323	504	478	66	2.369	132,5	25,3	33,5	8,7	200,0
1948 Janvier	4.625	796	1.400	194	7.015	1.124	299	473	42	1.937	115,3	13,1	32,5	4,6	165,5
1948 Février	4.263	950	1.346	200	6.759	1.023	348	465	51	1.887	103,2	17,4	30,2	7,0	162,8
1948 Mars	5.511	1.412	1.539	300	8.762	1.314	536	559	87	2.496	139,0	28,8	33,8	11,2	212,8
1948 Avril	5.041	1.480	1.692	149	8.362	1.174	552	601	39	2.306	117,0	30,1	36,4	5,1	188,5
1948 Mai	4.931	1.331	1.515	136	7.913	1.190	469	511	38	2.206	121,1	26,2	33,7	4,7	185,7
1948 Juin	4.688	1.329	1.563	258	7.816	1.117	471	543	69	2.200	117,9	27,0	37,5	8,8	191,3
1948 Juillet	4.351	1.460	1.272	272	7.355	1.048	511	408	78	2.045	108,7	27,9	30,4	10,5	177,5
1948 Août	4.730	1.469	1.439	249	7.887	1.130	467	440	73	2.109	112,5	26,3	29,6	9,4	177,8
1948 Septembre	5.200	1.717	1.553	186	8.656	1.262	550	468	47	2.327	129,7	30,0	31,1	5,7	196,5
1948 Octobre	5.384	1.745	1.524	222	8.875	1.209	558	447	55	2.269	118,9	30,7	30,4	7,1	187,1
1948 Novembre	4.932	1.594	1.485	313	8.324	1.145	513	423	93	2.174	117,0	27,1	30,5	11,9	186,5

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS

N. B. — Les éléments qui servent de base à cette statistique étant extraits exclusivement des déclarations en douane souscrites par les importateurs et les exportateurs, toutes transactions que, en raison des événements, l'Administration des douanes n'a pas été en mesure de constater, ne sont donc pas enregistrées.

RÉSUMÉ D'APRÈS LES CINQ CATEGORIES DE LA NOMENCLATURE COMMUNE ADOPTÉE PAR LA CONVENTION DE BRUXELLES DU 31 DÉCEMBRE 1913

75

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)					VALEURS (millions de francs)					PRIX MOYEN PAR TONNE (francs)	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS EN P. C.	
	Anim. vivants	Objets d'alimentation et boissons	Matières brutes ou simple-ment préparées	Produits fabriqués	Totaux	Anim. vivants	Objets d'alimentation et boissons	Matières brutes ou simple-ment préparées	Produits fabriqués	Or et argent non ouvrés et monnaies				Totaux
IMPORTATIONS														
1936-38 Moy. mens.	1,0	331,5	2.473,8	62,1	2.868,4	3,1	407,8	1.112,4	459,6	35,7	2.018,6	704		
1947 Moyenne mens.	4,5	255,8	1.989,0	72,7	2.322,0	47,0	1.645,0	2.834,9	2.551,7	51,3	7.129,9	3.071		
1948 Moy. mens. p	3,1	258,8	2.007,9	99,3	2.369,1	41,6	1.939,9	2.929,6	2.285,4	40,4	7.236,9	3.055		
1948 Février	1,8	234,8	2.006,5	83,7	2.326,8	17,7	1.516,0	2.977,5	1.897,6	43,8	6.452,6	2.773		
1948 Mars	0,9	339,1	2.317,1	108,4	2.765,5	10,6	2.142,9	3.564,3	2.506,9	33,3	8.258,0	2.986		
1948 Avril	1,6	194,0	2.160,6	130,0	2.486,2	22,7	1.816,5	2.926,8	2.510,0	45,6	7.327,0	2.947		
1948 Mai	1,5	244,4	2.008,4	107,2	2.359,5	24,3	1.976,4	2.826,8	2.352,7	55,3	7.235,5	3.067		
1948 Juin	2,2	169,9	2.056,9	118,6	2.347,6	28,9	1.715,9	3.101,5	2.475,8	51,2	7.461,3	3.178		
1948 Juillet	2,9	261,5	1.976,5	111,0	2.352,0	43,1	1.684,9	2.894,7	2.183,4	35,7	6.831,7	2.905		
1948 Août	3,0	271,4	2.097,7	106,1	2.478,2	37,8	2.122,6	2.681,5	2.057,3	14,8	6.914,0	2.790		
1948 Septembre	3,7	240,4	2.005,3	90,0	2.339,4	53,8	2.126,4	2.805,9	2.428,0	47,1	7.461,2	3.189		
1948 Octobre	4,8	347,1	1.314,0	75,8	1.741,7	69,3	2.606,9	2.207,4	2.308,9	66,0	7.258,5	4.167		
1948 Novembre	6,7	281,9	1.928,9	81,5	2.299,0	86,1	2.096,0	2.360,1	2.133,5	44,3	6.720,0	2.923		
1948 Décembre	5,1	256,1	1.985,1	98,0	2.344,3	70,9	1.828,0	3.130,7	2.461,8	29,3	7.520,7	3.208		
1949 Janvier	3,4	224,0	1.804,0	79,8	2.111,2	45,9	1.641,3	2.879,1	1.949,0	64,3	6.579,6	3.117		
1949 Février					2.291,4						6.503,3	2.838		
EXPORTATIONS														
1936-38 Moy. mens.	0,5	54,4	1.447,0	410,5	1.912,4	5,6	99,4	831,0	902,1	21,1	1.859,2	972	-159,4	92,1
1947 Moyenne mens.	0,6	21,6	745,7	302,4	1.070,3	25,1	148,7	1.693,5	3.258,3	12,3	5.137,9	4.800	-1992,0	72,1
1948 Moy. mens. p	—	33,9	777,5	444,7	1.256,1	1,8	219,1	1.769,5	4.147,3	21,1	6.158,8	4.903	-1361,9	85,1
1948 Février	0,1	28,8	672,3	355,0	1.056,2	3,6	129,4	1.471,6	3.536,2	22,0	5.162,8	4.888	-1289,8	80,0
1948 Mars	0,1	39,7	709,3	413,1	1.162,2	2,5	192,2	1.654,0	3.903,3	28,9	5.780,9	4.974	-2477,1	70,0
1948 Avril	0,1	109,8	827,6	467,0	1.404,5	3,9	462,4	1.614,2	4.384,3	35,2	6.500,0	4.628	-827,6	88,7
1948 Mai	—	35,0	715,2	426,5	1.176,7	0,4	278,2	1.532,3	3.911,1	23,3	5.695,3	4.840	-1540,2	78,7
1948 Juin	—	41,4	805,7	438,9	1.286,0	1,1	286,1	1.944,8	4.199,0	26,9	6.457,9	5.022	-1003,4	86,5
1948 Juillet	—	33,6	736,9	408,8	1.179,3	1,0	239,0	1.501,9	3.913,2	7,0	5.662,1	4.801	-1169,6	82,9
1948 Août	—	24,6	736,3	392,4	1.153,3	0,8	156,5	1.893,1	3.639,6	22,8	5.712,8	4.953	-1201,2	82,6
1948 Septembre	—	24,4	838,0	482,9	1.345,4	0,6	193,3	2.024,8	4.253,7	15,4	6.487,8	4.822	-973,4	87,0
1948 Octobre	—	11,5	784,8	510,5	1.306,9	0,6	118,1	1.957,0	4.584,1	50,5	6.710,3	5.135	-548,2	92,4
1948 Novembre	—	11,1	841,7	497,3	1.350,2	1,6	174,1	1.944,0	4.305,1	8,4	6.433,2	4.765	-286,8	95,7
1948 Décembre	—	23,5	858,3	541,4	1.423,2	2,3	261,7	1.942,8	4.839,7	8,1	7.054,6	4.957	-466,1	93,8
1949 Janvier	0,1	16,8	589,2	481,8	1.087,9	5,9	187,6	1.534,0	4.385,3	24,9	6.137,7	5.624	-441,9	93,3
1949 Février					1.135,8						6.725,4	5.921	+222,1	103,4

LE CHOMAGE

I — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

81

Source : Fonds de Soutien des Chômeurs.

PÉRIODES	NOMBRE DE CHOMEURS CONTROLÉS						MILLIERS DE JOURNÉES PERDUES		
	CHOMEURS INSCRITS A FIN DE MOIS			MOYENNES JOURNALIÈRES			Chômeurs		Totaux
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels	
	complets	partiels		complets	partiels				
1947 Décembre	77.815	135.667	213.482	57.079	40.192	97.271	1.260	892	2.152
1948 Janvier	89.066	91.643	180.709	68.328	36.962	105.290	1.639	882	2.521
Février	96.357	213.028	309.385	71.854	63.870	135.724	2.150	1.930	4.080
Mars	84.019	77.162	161.181	64.113	31.338	95.451	1.475	708	2.181
Avril	80.002	81.515	161.517	61.562	33.117	94.679	1.417	757	2.174
Mai	84.215	91.871	175.886	59.606	34.439	94.045	1.666	964	2.630
Juin	85.232	113.226	198.458	61.814	42.903	104.717	1.484	1.038	2.522
Juillet	91.452	160.442	251.894	69.571	59.703	129.274	1.604	1.379	2.983
Août	106.931	142.665	249.596	74.292	48.257	122.549	2.234	1.439	3.673
Septembre	108.834	116.057	224.891	81.065	43.168	124.233	1.951	1.038	2.989
Octobre	127.822	128.997	256.819	87.604	44.797	132.401	2.550	1.300	3.850
Novembre	147.653	184.001	331.654	112.362	61.500	173.862	2.574	1.435	4.009
Décembre	224.673	216.947	441.620	172.395	80.356	252.751	3.793	1.801	5.594
1949 Janvier	229.036	267.730	496.766	173.393	80.193	253.586	5.188	2.400	7.588
Février	210.147	182.744	392.891	173.092	66.571	239.663	4.162	1.585	5.647

II — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLÉS PAR PROVINCE

Source : Fonds de Soutien des Chômeurs.

MOIS STATISTIQUE	Semaine		Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
	du	au											
Moyenne journalière par mois													
1947 Décembre	—	—	22	97.271	25.477	13.569	19.218	23.349	6.206	5.200	1.817	1.298	1.137
1948 Janvier	—	—	24	105.290	27.864	16.470	18.797	25.607	5.818	5.424	2.135	1.583	1.592
Février	—	—	30	135.724	33.014	19.446	29.822	30.290	9.586	6.252	2.931	1.581	2.172
Mars	—	—	23	95.451	28.268	14.608	16.668	24.299	4.402	3.789	1.902	519	996
Avril	—	—	24	94.679	29.839	13.234	16.743	24.703	4.204	3.256	1.588	225	887
Mai	—	—	28	94.045	28.639	12.807	16.702	25.658	4.283	3.407	1.602	176	771
Juin	—	—	24	104.717	29.977	14.011	18.168	29.237	6.257	4.388	1.583	200	896
Juillet	—	—	23	129.274	33.748	16.993	22.249	35.721	11.054	5.882	2.102	382	1.143
Août	—	—	30	122.549	32.960	17.426	20.448	34.896	7.343	5.854	2.148	359	1.115
Septembre	—	—	24	124.233	36.313	17.164	20.042	34.272	6.169	6.135	2.146	784	1.208
Octobre	—	—	30	132.401	40.129	18.198	21.757	34.800	6.533	6.430	2.288	923	1.343
Novembre	—	—	23	173.862	47.884	25.151	32.594	44.558	9.381	8.372	3.167	860	1.895
Décembre	—	—	22	252.751	58.997	34.210	63.602	56.692	18.276	11.245	4.957	1.609	3.163
1949 Janvier	—	—	30	253.586	65.208	40.251	44.016	61.236	17.744	13.237	5.564	2.252	4.098
Février	—	—	24	239.663	63.791	39.677	40.476	56.200	15.199	12.193	5.787	2.212	4.128
Moyenne journalière par semaine													
1948 Décembre	5	11	6	193.447	53.197	29.017	34.737	48.881	10.915	9.375	3.706	1.247	2.372
	12	18	6	244.027	55.627	30.767	70.265	49.816	19.756	9.686	3.996	1.392	2.722
	19	25	5	269.522	60.029	34.796	75.968	57.016	20.992	10.764	5.228	1.577	3.152
	26	1	5	317.620	68.971	43.984	77.881	73.988	22.617	15.845	7.340	2.336	4.658
1949 Janvier	2	8	6	271.497	66.228	41.499	52.653	65.750	19.695	13.451	5.837	2.335	4.049
	9	15	6	248.410	65.752	39.398	42.839	59.376	16.332	12.993	5.282	2.492	3.946
	16	22	6	242.239	63.288	38.633	41.095	60.664	14.873	12.697	5.149	2.184	3.756
	23	29	6	239.012	62.394	39.060	40.529	58.487	14.722	12.422	5.443	2.044	3.931
	30	5	6	266.410	68.014	42.564	42.963	61.924	23.096	14.723	6.110	2.210	4.806
Février	6	12	6	255.519	66.375	42.922	44.208	59.989	15.899	13.062	6.245	2.321	4.498
	13	19	6	233.816	62.349	39.403	39.487	54.884	14.458	11.951	5.262	2.170	3.852
	20	26	6	228.599	62.265	37.701	38.595	53.926	14.097	11.289	5.694	1.596	3.436
	27	5	6	240.718	64.175	38.688	39.616	56.002	16.339	12.467	5.947	2.759	4.725
Mars	6	12	6	261.357	67.599	42.362	43.832	60.305	19.337	13.598	6.199	3.099	5.056
	13	19	6	230.241	63.897	38.093	38.161	53.683	14.393	11.495	4.908	1.779	3.832
	20	26	6	227.869	65.330	37.609	37.643	52.650	14.195	10.854	4.887	1.238	3.463

III — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR GROUPE DE PROFESSIONS
(Moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés)

81

Source : Fonds de Soutien des Chômeurs.

Périodes	Agriculture	Forêt, chasse, pêche	Mines	Pierre	Céramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameublement	Métal	Chimie	Papier	Livre	Textile	Vêtement	Cuir, peaux, chaussure	Alimentation	Transport	Dockers	Hôtels-restaurants	Gens de maison	Services personnels et biens	Employés	Artistes	Manœuvres	Jeunes gens (- 19 ans) (1)	Divers (2)	Total
Chômeurs complets																											
1948 Janvier	3.599	376	79	331	1.994	809	8.441	3.350	3.443	198	142	230	3.147	2.918	1.237	2.093	3.133	—	1.956	816	272	3.332	688	20.180	5.187	377	68.328
Février	3.661	390	83	334	2.104	1.157	8.497	3.361	3.728	188	163	261	3.320	2.493	1.144	2.308	3.417	—	2.022	920	278	3.583	695	21.693	5.248	806	71.854
Mars	3.029	339	103	237	1.633	1.500	5.727	2.738	3.556	161	167	258	3.232	1.785	1.011	2.215	3.363	—	1.852	830	244	3.634	711	20.465	4.387	906	64.113
Avril	2.797	1.002	98	198	828	1.924	4.524	2.559	3.704	147	156	291	3.331	1.427	891	2.306	3.301	—	1.799	814	226	3.652	746	20.084	3.967	790	61.562
Mai	1.831	1.561	65	168	620	2.025	4.001	2.546	4.065	153	170	309	3.442	1.370	821	2.183	3.401	—	1.663	741	218	3.847	878	19.299	3.847	382	59.606
Juin	2.200	648	58	206	415	2.045	4.167	2.753	4.039	165	165	354	3.935	1.793	945	2.193	3.679	—	1.655	624	200	4.130	903	20.179	4.053	310	61.814
Juillet	2.443	513	88	228	473	2.034	4.807	3.121	5.218	167	207	385	4.502	2.748	1.449	2.315	3.627	—	1.621	606	202	4.307	816	22.128	4.919	447	69.571
Août	1.885	478	68	243	564	1.589	4.746	3.413	4.792	177	220	422	5.966	3.759	1.505	2.336	4.031	—	1.588	605	202	5.014	820	22.989	5.949	931	74.292
Septembre	2.245	476	90	217	828	2.468	5.197	3.654	5.507	199	249	491	6.118	3.441	1.485	2.417	4.354	—	2.080	607	254	5.611	895	25.152	6.314	216	81.065
Octobre	1.565	478	89	300	789	2.659	5.634	3.954	6.018	192	243	534	7.331	3.512	1.540	2.479	4.648	—	2.473	665	274	6.240	840	27.819	7.194	134	87.604
Novembre	3.709	550	93	368	918	3.067	9.039	5.241	7.200	218	270	631	9.302	4.699	1.914	2.705	5.369	—	2.741	701	333	6.817	939	34.968	9.998	574	112.362
Décembre	5.438	703	138	735	1.335	14.396	7.199	10.579	322	409	722	28.453	7.229	3.085	3.290	6.355	—	—	2.858	731	398	7.527	920	46.686	17.552	—	172.395
1949 Janvier	6.891	969	167	777	1.877	6.227	16.994	9.439	13.413	344	458	987	15.242	11.319	4.105	4.448	7.980	—	3.056	896	465	9.095	1.024	57.220	—	—	173.393
Chômeurs partiels et accidentels																											
1948 Janvier	572	755	112	170	414	61	3.742	1.331	771	95	294	115	5.120	3.611	2.388	1.185	1.157	5.509	224	159	40	180	71	4.477	3.855	554	36.962
Février	942	959	457	794	652	293	12.399	2.069	2.032	178	403	133	12.532	2.979	1.473	1.380	1.803	6.907	237	153	48	218	66	8.851	5.705	207	63.870
Mars	309	299	124	89	212	518	1.435	1.078	1.052	110	312	93	6.515	2.157	904	1.183	1.379	6.211	198	125	27	231	60	3.565	2.866	286	31.338
Avril	270	234	29	45	180	2.121	874	972	715	138	235	111	7.237	1.794	656	1.182	1.588	7.949	198	110	28	208	61	3.073	3.014	155	33.117
Mai	259	82	21	61	171	1.456	797	971	982	88	429	96	8.415	1.932	729	1.182	1.680	7.729	178	100	24	195	58	3.338	3.359	107	34.439
Juin	409	176	172	132	188	448	1.029	1.221	1.442	127	442	160	10.781	2.968	1.801	1.236	1.686	8.184	200	104	34	217	66	4.497	5.183	—	42.903
Juillet	500	282	3.351	201	623	340	1.785	1.580	1.886	142	497	206	13.571	4.257	3.913	1.275	2.473	7.775	163	127	52	253	58	6.656	7.074	663	59.703
Août	343	214	669	108	584	427	1.038	1.397	1.475	153	605	234	11.339	3.618	2.710	1.102	2.101	7.712	140	121	48	289	54	4.635	5.659	1.482	48.257
Septembre	251	288	114	88	514	359	864	1.159	1.606	144	575	223	10.675	2.824	1.742	879	3.142	7.783	151	104	26	305	51	4.351	4.674	276	43.168
Octobre	257	380	92	139	462	471	985	1.816	1.498	157	510	232	10.094	2.973	2.215	971	3.492	8.015	159	104	30	346	53	4.392	5.040	414	44.797
Novembre	415	267	98	279	553	576	4.722	1.809	2.024	285	577	266	14.739	4.271	2.926	1.086	3.493	7.901	195	124	45	397	63	6.399	7.806	184	61.500
Décembre	717	514	97	452	775	1.125	11.012	2.977	2.574	399	522	289	13.883	5.874	4.568	1.213	4.245	7.228	216	134	76	394	64	10.564	10.444	—	80.356
1949 Janvier	817	807	825	652	1.388	1.020	7.992	3.357	4.560	256	744	430	16.919	7.920	4.099	1.781	4.244	7.942	270	116	59	513	60	13.422	—	—	80.193
Total des chômeurs contrôlés																											
1948 Janvier	4.171	1.131	191	501	2.408	870	12.183	4.681	4.214	293	436	345	8.267	6.529	3.625	3.278	4.290	5.509	2.180	975	312	3.512	759	24.657	9.042	931	105.290
Février	4.603	1.349	540	1.128	2.756	1.450	20.896	5.430	5.760	366	566	394	15.852	5.472	2.617	3.688	5.220	6.907	2.259	1.073	326	3.801	761	30.544	10.953	1.013	135.724
Mars	3.338	638	227	326	1.845	2.018	7.162	3.816	4.608	271	479	351	9.747	3.942	1.915	3.398	4.742	6.211	2.080	955	271	3.865	771	24.030	7.253	1.192	95.451
Avril	3.067	1.236	127	243	1.008	4.045	5.398	3.471	4.419	285	391	402	10.568	3.221	1.547	3.488	4.889	7.949	1.997	924	254	3.860	807	23.157	6.981	945	94.679
Mai	2.090	1.643	86	229	791	3.491	4.798	3.517	5.047	241	599	405	11.857	3.302	1.550	3.365	5.081	7.729	1.841	841	242	4.042	936	22.637	7.206	489	94.045
Juin	2.609	824	230	338	603	2.493	5.196	3.974	5.481	292	607	514	14.716	4.761	2.746	3.429	5.365	8.184	1.855	728	234	4.347	969	24.676	9.236	310	104.717
Juillet	2.943	795	3.439	429	1.096	2.374	6.592	4.701	7.104	309	704	591	18.073	7.005	5.362	3.590	6.300	7.775	1.784	733	254	4.560	874	28.784	11.993	1.110	129.274
Août	2.228	692	737	351	1.148	2.016	5.784	4.810	6.267	330	825	656	17.305	7.377	4.215	3.438	6.132	7.712	1.728	726	250	5.303	874	27.624	11.608	2.413	122.549
Septembre	2.496	764	204	305	1.342	2.827	6.061	4.813	7.113	343	824	714	17.293	6.265	3.227	3.296	7.496	7.783	2.231	711	280	5.916	946	29.503	10.988	492	124.233
Octobre	1.822	858	181	439	1.251	3.130	6.169	5.270	7.516	349	753	766	17.425	6.485	3.755	3.450	8.140	8.015	2.632	769	304	6.586	893	32.211	12.234	548	132.401
Novembre	4.124	817	191	647	1.471	3.642	13.761	7.050	9.224	503	847	897	24.041	8.970	4.840	3.791	8.862	7.901	2.936	825	378	7.214	1.002	41.365	17.804	759	173.862
Décembre	6.155	1.217	235	1.187	2.110	6.460	25.408	10.176	13.153	721	931	1.011	42.336	13.103	7.653	4.503	10.600	7.228	3.074	865	474	7.921	984	57.250	27.996	—	252.751
1949 Janvier	7.708	1.776	992	1.429	3.265	7.247	24.986	12.796	17.973	600	1.202	1.417	32.161	19.239	8.204	6.229	12.224	7.942	3.326	1.012	524	9.608	1.084	70.642	—	—	253.586

(1) A partir de janvier 1949, les jeunes gens de moins de dix-neuf ans ont été répartis avec les autres chômeurs dans les différents groupes de professions.

(2) Chômeurs en réadaptation — chômeurs dispensés du contrôle — cas indéterminés.

STATISTIQUES BANCAIRES
I — BELGIQUE ET CONGO BELGE
SITUATIONS TRIMESTRIELLES GLOBALES DES BANQUES (1)
(millions de francs)

85

RUBRIQUES	31 mars 1948	30 juin 1948	30 sept. 1948	31 déc. 1948
ACTIF				
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42).....	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :				
Caisse, Banque Nationale, Chèques postaux	3.444	2.147	2.186	3.726
Prêts au jour le jour	2.028	1.337	1.302	1.455
Banquiers	3.200	3.211	3.244	3.096
Maison-mère, Succursales et filiales.....	621	578	790	755
Autres valeurs à recevoir à court terme	1.579	1.571	1.607	1.535
Portefeuille-effets	39.142	37.521	35.963	35.902
a) Portefeuille commercial	6.321	6.091	5.810	5.962
b) Effets publics réescomptables à la Banque Nationale de Belgique.....	11.033	9.833	10.967	11.293
c) Effets publics mobilisables à la Banque Nationale de Belgique à concurrence de 95 %	21.288	21.547	19.186	18.647
Reports et avances sur titres	747	709	728	681
Débiteurs par acceptations	3.955	4.081	3.544	3.983
Débiteurs divers	11.782	12.134	12.196	12.491
Portefeuille-titres	5.286	5.264	5.145	5.117
a) Valeurs de la réserve légale	172	175	175	176
b) Fonds publics belges	3.651	3.623	3.568	3.474
c) Fonds publics étrangers	106	75	56	89
d) Actions de banques	656	657	656	642
e) Autres titres	701	734	690	737
Divers	238	347	361	266
Capital non versé	4	3	3	3
Total disponible et réalisable...	72.026	68.903	67.069	69.010
C. Immobilisé :				
Frais de constitution et de premier établissement.....	2	2	2	2
Immeubles	565	576	582	629
Participations dans les filiales immobilières.....	119	119	130	130
Créances sur filiales immobilières	100	108	127	147
Matériel et mobilier	43	45	49	53
Total de l'immobilisé...	829	850	890	961
Total général actif...	72.855	69.753	67.959	69.971
PASSIF				
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42).....	—	—	—	—
B. Exigible :				
Créanciers privilégiés ou garantis	160	237	258	138
Emprunts au jour le jour	9	8	14	6
Banquiers	3.267	3.777	3.777	4.122
Maison-mère, Succursales et filiales	893	869	1.089	996
Acceptations	3.955	4.081	3.544	3.984
Autres valeurs à payer à court terme	1.712	1.385	1.225	1.177
Créditeurs pour effets à l'encaissement.....	1.216	1.231	1.177	1.268
Dépôts et comptes courants	48.094	48.981	47.621	49.486
a) A vue et à un mois au plus	44.868	46.287	44.373	45.487
b) A plus d'un mois	3.226	2.694	3.248	3.999
Obligations et bons de caisse	27	30	29	31
Montants à libérer sur titres et participations	593	611	595	592
Divers	1.411	1.201	1.625	1.424
Exigible spécial (Arrêté-loi du 6 octobre 1944, articles 16 et 17) :				
Comptes temporairement indisponibles				
a) A vue et à 1 mois au plus	7.131	2.825	2.460	2.209
b) A plus d'un mois	126	70	61	57
Total de l'exigible...	68.594	65.306	63.496	65.490
C. Non exigible :				
Capital	2.762	2.788	2.799	2.810
Fonds indisponible, par prime d'émission	224	226	227	249
Réserve légale (art. 13, A. R. 185).....	175	180	178	178
Réserve disponible	997	1.148	1.149	1.160
Provisions.....	103	105	110	84
Total du non exigible...	4.261	4.447	4.463	4.481
Total général passif...	72.855	69.753	67.959	69.971

(1) La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que les éléments d'actif et de passif des sièges belges.
 Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ».

ACTIF

(millions de francs)

PASSIF

Encaisse en or	27.334	Billets en circulation	84.861
Créance consolidée sur l'Etat (art. 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	35.000	Comptes courants et divers :	
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :		Trésor public :	
a) en devises étrangères	11.167	compte ordinaire	45
b) en francs belges	1.360	comptes Accord de Coopération économique	645
Accord de compensation multilatérale : francs belges	1.158	Fonds Monétaire International :	
Avoirs sur l'étranger :		compte francs belges	992
a) en devises étrangères	1.222	compte francs luxembourgeois	44
b) en francs belges	3	Organismes régis par une loi spéciale et pouvoirs publics	1.736
Devises étrangères et or à recevoir	2	Banques en Belgique	2.300
Débiteurs pour change et or, à terme	1.725	Banques à l'étranger :	
Effets commerciaux sur la Belgique	5.171	1° accords de paiement { a. 600	
Avances sur fonds publics	695	b. 1.409	
Effets publics (art. 20 des statuts. Convention du 14 septembre 1948) :		2° autres comptes	82
a) certificats du Trésor	4.728	Particuliers	479
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	3.546	Armées alliées	4
c) autres effets publics	111	Valeurs à payer	799
Monnaies divisionnaires et d'appoint	563		9.195
Avoirs à l'Office des chèques postaux :		Total des engagements à vue	94.056
Compte A	1	Comptes temporairement indisponibles	9
Compte B	1.469	Devises étrangères et or à livrer	2.040
Avances spéciales pour participation au Fonds Monétaire International :		Créditeurs pour change et or, à terme	2
a) au Gouvernement belge, en francs belges	986	Caisse de Pensions du Personnel	397
b) au Gouvernement luxembourgeois, en francs luxembourgeois	44	Comptes transitoires	430
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	865	Capital	400
Valeurs à recevoir	108	Fonds de réserve :	
Immeubles, matériel et mobilier	189	a) Réserve statutaire	173
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	397	b) Fonds de provision et compte d'amortissement	337
Valeurs amorties et à réaliser	p ^r mémoire	Bénéfice net à répartir	64
Comptes transitoires	64		
Total de l'actif	97.908	Total du passif	97.908

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1948

DEBIT

(millions de francs)

CREDIT

	Du 26-6 au 13-9-48	Du 14-9 au 31-12-48	Total		Du 26-6 au 13-9-48	Du 14-9 au 31-12-48	Total
Frais généraux	38	52	90	Escompte, change, intérêts et commissions ..	109	124	233
Frais d'expédition d'or	—	7	7	Revenus des fonds publics et autres titres acquis en vertu des statuts	6	10	16
Subvention à la Caisse de Pensions du Personnel	9	12	21	Droits de garde, courtages et loyers des coffres	2	3	5
Amortissement sur immeubles, matériel et mobilier	5	7	12	Rentrées sur valeurs amorties et à réaliser ..	—	—	—
Amortissement sur immeubles nouveaux	—	22	22	Redevances et bonifications de l'Etat :			
Redevances à l'Etat :				a) Ristourne du droit de timbre sur la circulation fiduciaire (arrêté royal du 24 août 1939, art. 34)	22	28	50
a) Produit des opérations d'escompte et d'avances sur fonds publics excédant 3 1/2 %	2	2	4	b) Bonification de 0,25 % par an sur la dette de l'Etat (arrêté royal du 24 août 1939, art. 33)	27	28	55
b) Droit de timbre sur la circulation fiduciaire ..	26	33	59	c) Bonification de 0,10 % par an sur le montant des petites coupures émises pour compte du Trésor (convention du 18 mars 1946)	1	1	2
Virements aux comptes transitoires du passif pour :				Transfert du compte Provision pour frais d'acquisition, de vente et d'expédition d'or ..	—	7	7
a) provision fiscale	21	29	50	Transfert du compte Provision pour agrandissement de l'immeuble de la Banque à Bruxelles ..	—	22	22
b) provision pour agrandissement de l'immeuble de la Banque à Bruxelles	25	35	60				
Bénéfice net à répartir	41	24	65				
	167	223	390		167	223	390

COMPTES D'ORDRE AU 31 DECEMBRE 1948

85

(millions de francs)

VALEURS A L'ENCAISSEMENT		123
CRÉDITS DOCUMENTAIRES OUVERTS		1.048
OFFICE DE COMPENSATION BELGO-LUXEMBOURGEOIS. — Comptes de compensation à l'étranger (Liquidation confiée à l'Institut belgo-luxembourgeois du Change. Arrêté-loi du 25-2-1947).....		56
DÉPÔTS DIVERS :		
Nantissement des comptes d'avances sur fonds publics belges	9.590	
Garanties données par les cédants d'escompte	21	
Obligations de l'Emprunt de l'Assainissement Monétaire	68	
Fonds Monétaire International	7.730	
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement économique.....	1.672	
Autres dépôts	19.287	
		38.368
CAUTIONNEMENTS DIVERS REÇUS		73
CAUTIONS DONNÉES EN FAVEUR DU PERSONNEL		16
ENDOSSEMENTS DE CERTIFICATS EN DOLLARS E.-U. POUR COMPTE DU TRÉSOR PUBLIC		1.978
TRÉSOR PUBLIC :		
Portefeuille et avoirs divers.....		20
Valeurs diverses dont l'Etat est propriétaire :		
Actions ordinaires S. N. C. F. B.	1.000	
Obligations participantes S. N. C. F. B.	639	
Annuités souscrites par la Colonie du Congo belge	1.189	
Bons du Trésor du Gouvernement Grand-Ducal (Accord belgo-luxembourgeois)	1.625	
Valeurs diverses	834	
		5.287
Valeurs diverses dont l'Etat est dépositaire :		
Valeurs déposées par des tiers.....	3.575	
Service de la Dette inscrite.....	14.873	
Caisse des Dépôts et Consignations	30.906	
Valeurs déposées en cautionnement	1.129	
		50.483
Valeurs à délivrer.....		2.723
Titres retirés de la circulation		81
Fonds d'amortissement de la Dette publique		6.168
Fonds monétaire :		
Fonds publics		2.148
		66.910
FONDS DES RENTES, titres déposés		4.641
CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE :		
Placements provisoires	2.965	
Nantissements de prêts	33	
Dépôts de garanties	28	
		3.026

REPARTITION DU BÉNÉFICE NET

(millions de francs)

Art. 38 des statuts	Du 26 juin au 13 septembre 1948	Du 14 septembre au 31 décembre 1948	Total
1. Aux actionnaires : un premier dividende de 6 % du capital nominal (un semestre à 3 %)	2,5	6,9	9,4
2. De l'excédent, soit :			
<i>pour la première période : millions de fr. 38.</i>			
<i>pour la deuxième période : millions de fr. 17.</i>			
a) 10 % à la réserve	3,8	1,7	5,5
b) 6 % au personnel	2,3		3,6
8 % au personnel		1,3	
3. Du surplus, soit :			
<i>pour la première période : millions de fr. 32.</i>			
<i>pour la deuxième période : millions de fr. 14.</i>			
a) à l'Etat : 3/5.....	19,2		21,9
1/5.....		2,7	
b) Aux actionnaires, un second dividende	12,8	10,9	23,7
c) Le solde à la réserve		0,1	0,1
Total du bénéfice net à répartir ...	40,6	23,6	64,2

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

ACTIF

	10-2-1949	17-2-1949	24-2-1949	3-3-1949	10-3-1949	17-3-1949	24-3-1949	31-3-1949
Encaisse en or	27.825	27.849	27.817	27.873	27.929	27.869	28.068	28.069
Créance consolidée sur l'Etat (art. 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.997	34.997	34.997	34.991	34.991	34.991	34.991	34.991
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) en devises étrangères	10.712	10.697	10.394	10.491	10.552	10.711	10.187	10.360
b) en francs belges	1.661	1.620	1.683	1.756	1.274	835	949	1.065
Accord de compensation multilatérale : fr. b.	1.158	1.158	1.158	1.158	1.158	1.358	1.358	1.358
Avoirs sur l'étranger :								
a) en devises étrangères	1.083	1.240	2.141	2.871	2.862	2.525	2.460	2.430
b) en francs belges	3	2	2	2	2	2	2	2
Devises étrangères et or à recevoir	5	8	7	8	7	7	2	9
Débiteurs pour change et or, à terme	1.575	1.652	1.575	1.454	1.444	1.502	1.443	1.358
Effets commerciaux sur la Belgique	5.056	5.167	5.194	5.441	5.324	5.262	4.908	4.839
Avances sur fonds publics	533	612	765	718	319	284	286	450
Effets publics (art. 20 des statuts. Convention du 14 septembre 1948) :								
a) certificats du Trésor	1.615	736	1.190	1.355	1.705	1.370	1.940	3.515
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	1.169	1.243	899	1.197	1.133	1.372	1.070	1.754
c) autres effets publics	726	735	755	754	640	492	151	13
Monnaies divisionnaires et d'appoint	597	626	644	629	642	662	674	671
Avoirs à l'Office des (Compte A	2	12	2	2	17	20	1	2
Chèques Postaux (Compte B	1.243	1.231	1.226	1.223	1.164	1.153	1.140	1.077
Avances spéciales pour participation au Fonds Monétaire International :								
a) au Gouvernement belge, en francs belges	986	986	986	986	986	986	986	986
b) au Gouvernement luxembourgeois, en francs luxembourgeois	44	44	44	44	44	44	44	44
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	914	915	915	915	915	915	915	915
Immeubles, matériel et mobilier	188	188	188	188	188	188	188	189
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	422	423	423	422	422	423	423	423
Divers	218	177	237	215	220	229	251	346
	92.732	92.313	93.242	94.693	94.028	93.200	92.437	94.866

PASSIF

	10-2-1949	17-2-1949	24-2-1949	3-3-1949	10-3-1949	17-3-1949	24-3-1949	31-3-1949
Billets en circulation	83.533	82.779	82.810	84.368	83.941	82.976	82.488	83.580
Comptes courants :								
Trésor public { compte ordinaire	5	2	5	1	6	2	1	2
{ comptes Accord de Coopération Écono- { mique	628	399	1.040	1.200	1.161	137	156	248
Fonds Monétaire International :								
Compte francs belges	992	992	992	992	992	992	992	992
Compte francs luxembourgeois	44	44	44	44	44	44	44	44
Banques à l'étranger :								
1 ^o accords de paiement (a)	435	765	580	479	580	1.775	1.304	1.077
(b)	1.243	1.231	1.226	1.223	1.164	1.153	1.140	1.077
2 ^o autres comptes	59	51	158	58	56	62	69	55
Divers	2.064	2.324	2.472	2.457	2.158	2.492	2.670	4.207
<i>Total des engagements à vue...</i>	89.003	88.587	89.327	90.822	90.102	89.633	88.864	91.282
Devises étrangères et or, à livrer	1.953	1.941	2.119	2.071	2.121	1.756	1.763	1.752
Créditeurs pour change et or, à terme	5	8	7	8	7	7	2	9
Caisse de Pensions du Personnel	422	423	423	422	422	423	423	423
Divers	433	438	450	454	460	465	469	484
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement	516	516	516	516	516	516	516	516
	92.732	92.313	93.242	94.693	94.028	93.200	92.437	94.866

SITUATIONS MENSUELLES DE LA BANQUE DU CONGO BELGE

85

(millions de francs)

ACTIF

	31-7-1948	31-8-1948	30-9-1948	31-10-1948	30-11-1948	31-12-1948 (*)
Encaisse-or	800	830	840	840	850	865
Compte spécial de la Colonie (**).....	105	105	105	105	105	105
Encaisses diverses	204	201	200	199	207	23
Avoirs aux Offices des Chèques postaux.....	—	—	—	—	—	5
Avoirs en banque { en Belgique (1).....	662	694	745	418	610	527
{ à l'étranger (1).....	1.298	1.334	1.176	1.413	1.388	1.551
Portefeuille-titres	205	205	205	254	273	312
Effets publics sur la Colonie, la Belgique et l'étranger.....	8.139	8.380	8.608	8.628	8.539	8.449
Effets commerciaux	518	571	608	642	664	695
Débiteurs	202	221	237	201	226	266
Etat belge	314	314	423	462	465	480
Immeubles et matériel	30	30	30	31	31	12
Devises étrangères à recevoir pour contrats de change à terme	—	—	—	—	—	0,2
Débiteurs pour contrats de change à terme	—	—	—	—	—	313
Divers	11	12	15	16	14	10
	12.488	12.897	13.192	13.209	13.381	13.613

PASSIF

	31-7-1948	31-8-1948	30-9-1948	31-10-1948	30-11-1948	31-12-1948 (*)
Capital	20	20	20	20	20	20
Réserves	45	45	45	45	45	46
Circulation (billets et monnaies métalliques).....	2.039	2.034	2.008	1.990	2.011	2.168
Créditeurs à vue { divers	6.659	7.095	7.465	7.760	7.710	7.746
{ Colonie	2.969	2.938	2.706	2.748	2.691	2.612
Créditeurs à terme	148	88	157	121	108	113
Créditeurs pour contrats de change à terme	—	—	—	—	—	0,2
Devises étrangères à livrer pour contrats de change à terme.....	—	—	—	—	—	313
Transferts en route et divers	608	677	791	525	796	595
	12.488	12.897	13.192	13.209	13.381	13.613

(*) Sous réserve de ratification du bilan par l'Assemblée générale du 17 mai 1949.

(**) Art. 19 de la convention pour l'émission de billets de banque et de monnaies fiduciaires métalliques du 21 juin 1935.

(1) Avant la situation du 31 décembre 1948, la rubrique s'intitulait : « Avoirs en banque : 1° en francs; 2° en devises étrangères ».

II — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

Banque de France

(millions de francs)

DATES	Encaisse-or (monnaies et lingots)	Or affecté en garantie (conv. du 17-11-1947 et loi du 25-11-1947)	Disponibilités à vue à l'étranger	Portefeuille commercial et d'effets publics (1)	Effets négociables achetés en France (décret du 17-6-1938)	Avances		Dettes de l'Etat envers la Banque		Billets au porteur en circulation	Comptes courants créditeurs Total
						sur titres	à 30 jours sur effets publics	Dettes totales (3)	Dont avances provisoires (4)		
1947 Moyen. ann.	72.102	—	0,4	98.413	43.145	4.390	8.469	632.828	520.708	807.633	69.353
1948 Moyen. ann.	52.967	12.258	0,2	169.607	83.769	4.527	9.136	707.342	570.300	849.369	207.977
1947 4 décembre	55.173	10.052	0,5	138.756	54.523	4.549	11.558	691.242	554.200	898.985	87.207
1948 8 janvier	55.173	10.052	0,5	125.619	72.453	4.640	11.905	703.742	566.700	914.945	81.499
4 mars (2)	52.817	12.408	0,1	135.856	84.846	4.848	13.886	717.942	580.900	766.966	282.771
8 avril	52.817	12.408	0,1	150.818	95.528	4.489	11.048	698.942	561.900	762.527	277.908
5 mai	52.817	12.408	0,1	142.774	89.836	5.344	13.781	693.342	556.300	772.934	256.300
10 juin	52.817	12.408	0,1	157.600	84.807	4.673	10.935	684.442	547.400	797.671	227.794
8 juillet	52.817	12.408	0,2	168.267	76.899	4.585	9.991	693.242	556.200	827.392	200.904
6 août	52.817	12.408	0,2	157.307	81.427	4.838	15.135	722.442	585.400	849.131	212.387
9 septembre	52.817	12.408	0,2	183.296	82.354	4.392	6.925	728.742	591.700	885.462	104.246
7 octobre	52.817	12.408	0,2	192.859	83.639	4.348	16.325	694.942	557.900	923.695	150.584
4 novembre	52.817	12.408	0,2	185.100	90.519	4.887	14.836	715.342	578.300	936.937	160.838
9 décembre	52.817	12.408	0,3	210.232	90.022	4.333	15.210	731.942	594.900	954.077	178.292
1949 6 janvier	52.817	12.408	0,3	231.455	99.960	4.798	13.602	708.042	571.000	988.060	160.882
10 février	52.817	12.408	0,3	231.280	98.629	4.462	13.667	729.642	592.600	995.585	161.063
10 mars	52.817	12.408	0,3	262.530	103.277	4.912	19.442	710.742	573.700	1.004.748	175.660

Taux d'escompte { actuel : 3 % depuis le 30 septembre 1948.
précédent : 3 1/2 % depuis le 6 septembre 1948.

(1) Cette rubrique comprend : les effets escomptés sur la France, les effets garantis par l'Office des Céréales et les effets escomptés sur l'étranger.

(2) La Banque de France n'a pas publié de situations hebdomadaires du 22 janvier au 3 mars 1948.

(3) La dette totale comprend : les prêts sans intérêt à l'Etat; les avances provisoires de la Banque à l'Etat; les Bons du Trésor négociables remis en contre-partie des cessions d'or au Fonds de Stabilisation des Changes; l'Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque Nationale de Belgique; les Bons négociables de la Caisse autonome d'Amortissement (conv. des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931) pour un montant fixe de 5.003 millions de francs; et les Bons du Trésor négociables (souscription de l'Etat au Fonds Monétaire International et au capital de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement) pour un montant fixe de 12.000 millions de francs.

(4) Les avances provisoires comprennent notamment les « Avances provisoires à l'Etat en vue du paiement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France » qui s'élevaient à 426.000 millions de francs.

Bank of England

(millions de £)

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en circulation (Issue Department)	Montant autorisé de la circulation fiduciaire (1)	Dépôts (Banking Department)					Rapport de l'encaisse du Bank. Department au solde de ses dépôts %
	Monnaies et lingots d'or (Issue Department)	Monnaies (Banking Department)	Valeurs garanties par l'Etat	Escomptes et avances	Autres valeurs	Total			Organismes publics		Banques	Autres dépôts	Total	
									compte ordinaire	compte spécial du Trésor (2)				
1947 Moyenne ann.	0,25	1,48	313,1	14,8	20,2	348,1	1.384,4	1.450,0	12,8	—	295,9	89,1	397,8	17,1
1948 Moyenne ann.	0,25	1,23	340,8	15,0	24,2	380,0	1.253,7	1.312,5	14,0	10,8	304,5	92,7	422,0	14,3
1948 7 janvier	0,25	0,33	336,5	13,3	18,8	368,6	1.331,3	1.450,0	13,8	—	304,7	101,3	419,8	16,5
4 février	0,25	0,26	286,5	11,9	28,4	326,8	1.257,6	1.400,0	23,4	—	283,7	94,3	401,4	23,1
10 mars	0,25	0,32	329,8	9,5	20,7	360,0	1.236,9	1.350,0	12,6	—	299,1	93,4	405,1	15,7
7 avril	0,25	0,49	346,9	9,0	19,3	375,2	1.246,6	1.300,0	11,8	—	308,4	91,4	411,6	13,1
5 mai	0,25	0,66	321,2	14,8	36,4	372,4	1.242,9	1.300,0	20,9	—	299,6	92,1	416,2	14,0
9 juin	0,25	0,71	336,5	15,8	19,4	371,7	1.249,4	1.300,0	12,2	—	302,1	90,9	405,2	13,6
7 juillet	0,25	0,75	347,7	22,0	20,2	389,9	1.261,4	1.300,0	9,6	—	309,3	92,4	411,3	9,6
4 août	0,25	0,88	405,2	10,6	27,4	443,2	1.288,3	1.300,0	8,6	33,4	305,4	90,1	437,5	2,9
8 septembre	0,25	1,01	397,5	8,5	21,3	427,3	1.248,2	1.300,0	10,5	49,7	308,1	93,5	461,8	11,5
6 octobre	0,25	1,84	315,9	27,1	21,2	364,2	1.237,8	1.300,0	13,4	4,3	297,0	96,0	410,7	15,7
10 novembre	0,25	2,93	327,4	22,4	27,0	376,8	1.235,6	1.300,0	14,0	7,3	312,1	93,1	426,5	15,8
8 décembre	0,25	3,18	355,8	17,7	23,9	397,4	1.260,2	1.300,0	9,8	14,3	308,7	89,8	422,6	10,2
1949 5 janvier	0,25	4,03	374,9	22,0	22,2	419,1	1.272,3	1.300,0	27,9	3,1	308,7	93,2	432,9	7,2
9 février	0,25	3,84	310,5	28,5	28,1	367,1	1.230,2	1.300,0	14,8	25,9	296,2	85,8	422,7	17,5
9 mars	0,25	3,73	317,5	23,7	22,9	364,1	1.240,2	1.300,0	8,5	17,6	296,8	87,4	409,3	15,6

Taux d'escompte { actuel : 2 % depuis le 26 octobre 1939.
précédent : 3 % depuis le 28 septembre 1939.

(1) Non compris les billets émis en contre-partie de l'or.

(2) Compte de Coopération européenne.

Nederlandsche Bank

86

(millions de florins)

DATES	Encaisse-or	Portefeuille-effets sur la Hollande	Portefeuille sur l'Etranger	Correspondants à l'Etranger	Moyens de paiement à l'Etranger	Avances nanties en compte courant (y compris les prêts) sur titres, march. et warrants (1)	Cert. de Trésor, repris par la Banque à l'Etat (accord du 26-2-1947)	Créance comptable sur l'Etat (accord du 26-2-1947)	Créances en florins sur les banques d'émission étrangères et institutions similaires (2)	Billets en circulation		Comptes courants créditeurs					Créditeurs en monnaies étrangères	
										Anciennes émissions	Nouvelle émission	du Trésor		autres				
												ordinaire	spécial (4)	Avoirs des banques en Hollande (3)	Avoirs livres des banques d'étr. et institutions similaires (4)	Avoirs livres (4)		Avoirs bloqués
1947 Moyen. ann.	545	—	888	135,9	6,8	157	2.086	1.500	147	2.781	892	19	59	630	40			
1948 Moyen. ann.	490	1,8	302	128,-	5,5	151	1.865	1.500	119	2.980	675		60	585	26			
1948 5 janvier ..	608	2,-	173	67,7	5,1	151	2.000	1.500	125	3.006	716		51	514	42			
9 février ..	581	2,-	246	109,8	4,9	149	2.000	1.500	125	2.922	947		74	462	36			
8 mars	551	—	267	102,-	5,1	164	2.000	1.500	124	2.934	987		42	480	29			
5 avril	481	—	269	166,1	5,4	147	2.000	1.500	124	2.932	880		109	500	30			
10 mai	482	—	327	118,6	5,6	148	1.800	1.500	123	2.919	709		98	483	26			
7 juin	482	—	329	152,2	5,8	149	1.800	1.500	121	2.943	736		52	578	26			
5 juillet	482	—	316	139,6	5,8	151	1.800	1.500	120	2.991	720		45	505	22			
9 août	482	10,-	323	140,5	5,7	144	1.800	1.500	118	3.020	685		39	546	24			
7 septembre	455	—	304	156,6	5,8	148	1.800	1.500	117	3.064	527		42	620	22			
4 octobre ..	455	—	332	103,3	5,4	147	1.800	1.500	115	3.077	393		68	687	23			
8 novembre	451	—	338	128,5	5,9	142	1.800	1.500	113	3.047	324		80	784	20			
6 décembre	439	—	340	135,-	6,1	144	1.800	1.500	111	3.072	312		66	791	19			
1949 10 janvier ..	439	3,-	290	131,-	6,6	144	1.800	1.500	147	110	3.085	166	188	43	327	384	5	93
7 février	439	3,-	247	147,-	6,4	144	1.800	1.500	174	109	3.010	226	214	40	337	357	4	100
7 mars	439	0,5	178	149,7	6,2	160	1.800	1.500	182	108	3.019	191	250	33	345	319	4	103

Taux d'escompte { actuel : 2 1/2 % depuis le 27 juin 1941.
précédent : 3 % depuis le 29 août 1939.

- (1) Avant le 3 janvier 1949, ce compte s'intitulait : « Avances sur nantissement de titres, marchandises et warrants ».
 (2) Cette rubrique, ainsi que le compte correspondant du passif « Avoirs livres des banques d'émission étrangères et d'institutions similaires », traduit les opérations résultant d'accords monétaires qui prévoient des paiements réciproques en florins.
 (3) A partir du 3 janvier 1949, la rubrique « Avoirs bloqués des banques » a été remplacée partiellement par le compte « Avoirs des banques du pays », le surplus étant inclus dans les « Avoirs livres ».
 (4) A partir du 3 janvier 1949, deux nouveaux comptes ont été détachés des « Avoirs livres » : « Compte spécial du Trésor », qui enregistre la contrevaletur en florins des allocations de l'Accord de Coopération Economique, et « Avoirs livres des banques d'émission étrangères et d'institutions similaires » (voir remarque 2).

Banque Nationale Suisse

(millions de francs suisses)

DATES	Encaisse-or	Disponibilités à l'étranger pouvant servir de couverture	Portefeuille-effets sur la Suisse	Avances sur nantissement	Correspondants en Suisse	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1947 Moyenn. annuel.	5.130	113,4	51,9	59,7	16,8	3.950	1.198	101,87
1948 Moyenn. annuel.	5.669	135,7	131,6	59,5	16,8	4.176	1.307	105,86
1948 7 janvier	5.283	63,4	153,5	173,7	20,8	4.232	1.196	98,50
7 février	5.603	134,9	160,8	62,7	9,5	4.071	1.267	107,49
6 mars	5.622	102,4	112,5	68,8	11,5	4.100	1.187	103,28
7 avril	5.624	72,7	134,9	78,5	13,4	4.107	1.228	106,77
7 mai	5.665	88,7	242,1	65,2	14,9	4.126	1.365	104,80
7 juin	5.674	108,2	174,-	62,9	9,6	4.090	1.354	106,21
7 juillet	5.660	129,7	178,5	59,5	14,9	4.154	1.421	103,84
7 août	5.577	132,2	142,4	48,8	11,-	4.185	1.278	104,90
7 septembre	5.628	150,7	76,8	47,8	10,6	4.205	1.241	106,11
7 octobre	5.753	169,9	94,2	40,7	10,4	4.256	1.341	105,81
6 novembre	5.755	195,9	80,1	50,8	12,1	4.262	1.361	105,82
7 décembre	5.804	214,1	97,8	47,2	9,2	4.310	1.394	105,51
1949 7 janvier	5.820	216,9	121,1	47,4	7,4	4.427	1.372	104,10
7 février	5.833	257,1	123,1	33,2	6,5	4.224	1.621	104,19
7 mars	5.849	280,7	119,1	31,3	7,6	4.234	1.652	104,15

Taux d'escompte { actuel : 1 1/2 % depuis le 26 novembre 1936.
précédent : 2 % depuis le 9 septembre 1936.

Federal Reserve Banks

(millions de \$)

DATES	Réserves de certificats-or			Autres réserves	Fonds publics nationaux	Billets (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor, etc.)	Rapport des réserves aux engagements à vue %
	Certificats-or	Fonds de rachat Billets (F.R.N.)	Total					
1947 Moyenne annuel.	19.313	724	20.037	275	22.284	24.356	18.310	46,9
1948 Moyenne annuel.	21.624	635	22.259	291	21.586	23.966	20.399	50,2
1947 10 décembre ..	20.767	684	21.451	252	21.985	24.761	19.057	49,0
1948 7 janvier.....	20.810	695	21.505	303	21.683	24.051	19.074	49,2
4 février.....	21.008	692	21.700	372	20.523	24.148	18.675	50,7
10 mars.....	21.189	637	21.826	355	20.678	23.991	19.072	50,7
7 avril.....	21.249	637	21.886	333	20.477	23.787	19.039	51,1
5 mai.....	21.292	627	21.919	298	20.251	23.667	18.957	51,4
9 juin.....	21.465	621	22.086	255	20.349	23.722	19.126	51,5
7 juillet.....	21.692	616	22.308	224	21.535	23.960	20.303	50,4
4 août.....	21.792	613	22.405	272	21.378	23.807	20.317	50,8
8 septembre ..	21.913	619	22.532	232	21.240	24.128	20.020	51,0
6 octobre.....	21.990	633	22.623	252	23.143	24.077	22.046	49,1
10 novembre ..	22.195	630	22.825	251	23.144	24.182	22.413	49,0
8 décembre.....	22.332	628	22.960	228	23.004	24.238	22.252	49,4
1949 5 janvier.....	22.345	631	22.976	297	22.919	24.088	22.493	49,3
9 février.....	22.418	623	23.041	357	22.350	23.559	22.203	50,4

Taux d'escompte { actuel : 1,50 % depuis le 13 août 1948.
précédent : 1,25 % depuis le 12 janvier 1948.

Sveriges Riksbank

(millions de Kr.)

ÉPOQUES (moyenne annuelle ou fin de mois)	Encaisse-or (1)	Surplus de valeur d'or	Fonds d'Etat et obligations suédois	Effets payables en Suède, prêts et avances en comptes courants	Fonds d'Etat étran- gers, effets payables à l'étranger et exigible des banques et banquiers étrangers	Fonds placés à la dis- position de l'Office de la Dette nationale	Tous autres actifs	Billets en circulation	Comptes courants				Tous autres passifs	Droit d'émission total (2)	Rapport en % (3)	
									des institutions d'Etat	de banques commerciales	autres déposants	Ensemble			de l'encaisse métallique aux billets en circul.	de l'encaisse métallique au droit d'émission
1947 Moyenne annuelle.....	401	254	2.150	137	466	86	457	2.660	559	133	72	764	527	3.006	24,61	21,35
1948 Moyenne annuelle.....	195	123	2.921	110	365	—	629	2.834	645	130	87	862	645	3.196	11,22	9,95
1948 Janvier.....	229	145	2.520	116	497	—	457	2.734	614	89	73	776	454	3.247	13,07	11,51
Février.....	223	141	2.685	111	466	—	493	2.736	634	191	106	931	452	3.229	13,33	11,29
Mars.....	213	135	2.534	141	407	—	490	2.730	632	24	79	735	455	3.197	12,76	10,90
Avril.....	213	135	2.795	111	320	—	491	2.791	634	79	92	805	468	3.194	12,44	10,87
Mai.....	205	130	2.947	99	310	—	486	2.734	602	253	81	936	507	3.169	12,23	10,55
Juin.....	188	119	3.065	60	320	—	520	2.824	732	44	89	865	584	3.114	10,87	9,86
Juillet.....	178	113	2.859	150	335	—	616	2.784	645	44	75	764	704	3.200	10,46	9,10
Août.....	178	113	3.095	51	349	—	777	2.824	595	149	69	813	925	3.200	10,28	9,08
Septembre.....	178	113	2.983	100	361	—	805	2.884	616	25	83	724	932	3.200	10,07	9,08
Octobre.....	177	112	3.132	99	267	—	890	2.935	636	133	107	876	866	3.200	9,87	9,06
Novembre.....	178	113	3.115	128	331	—	887	2.924	721	172	83	976	851	3.200	9,93	9,07
Décembre.....	178	113	3.317	155	411	—	627	3.113	679	358	102	1.139	550	3.200	9,32	9,07
1949 Janvier.....	177	112	2.948	173	438	—	589	2.934	728	129	99	956	548	3.200	9,86	9,04
Février.....	177	112	3.149	149	419	—	566	2.952	693	269	67	1.029	590	3.200	9,78	9,02
Mars.....	178	112	2.973	132	391	—	591	2.953	641	93	67	801	621	3.200	9,74	8,99

Taux d'escompte { actuel : 2 1/2 % depuis le 9 février 1945.
précédent : 3 % depuis le 29 mai 1941.

(1) La couverture métallique est constituée par la totalité de l'or déposé en Suède et à l'étranger.
(2) Le contingent d'émission est fixé à l'encaisse métallique plus une couverture secondaire formée par certains postes d'actif. Dans le cas où cette couverture secondaire est supérieure au chiffre de l'encaisse-or augmentée de 350 millions, la couverture est constituée par le double de l'encaisse-or plus 350 millions. Ce montant est porté à 1.400 millions à partir de la situation de mars 1947 et à 2.500 millions à partir de la situation de juin 1947; à partir de la situation de juillet 1948, le droit d'émission maximum est fixé à 3.200 millions (loi n° 248 du 28 mai 1948). L'encaisse est évaluée au prix courant de l'or.
(3) Pour le calcul des rapports, l'encaisse est évaluée au prix de l'or.

Taux d'escompte des principales banques d'émission (au 28 février 1949)

	Depuis le	%		Depuis le	%
Allemagne.....	28 juin 1948	5,—	Hollande.....	27 juin 1941	2,50
Autriche.....	3 juillet 1945	3,50	Hongrie.....	1 ^{er} novembre 1947	5,—
Belgique.....	28 août 1947	3,50 (1)	Italie.....	6 septembre 1947	5,50
Bulgarie.....	27 juillet 1948	3,50	Norvège.....	9 janvier 1946	2,50
Danemark.....	15 janvier 1946	3,50	Portugal.....	12 janvier 1944	2,50
Espagne.....	22 mars 1949	4,—	Roumanie.....	25 mars 1948	5,— (2)
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York).....	13 août 1948	1,50	Suède.....	9 février 1945	2,50
Finlande.....	1 ^{er} février 1949	6,75	Suisse.....	26 novembre 1936	1,50
France.....	30 septembre 1948	3,—	Tchécoslovaquie.....	28 octobre 1945	2,50
Grande-Bretagne.....	26 octobre 1939	2,—	Turquie.....	1 ^{er} juillet 1938	4,—
Grèce.....	12 juillet 1948	12,—	Yougoslavie.....	20 août 1948	1,— à 3,— (3)

(1) Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

(2) Effets agricoles 3 p. c.

(3) Taux variant suivant les catégories de débiteurs.

III — BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE

87

Situations en milliers de francs suisses-or

[unités de 0,29032258... grammes d'or fin (art. 5 des statuts)]

	31 décembre 1948		31 janvier 1949		28 février 1949	
ACTIF						
		%		%		%
I. Or en lingots et monnayé	110.208	17,3	108.955	16,4	126.518	18,5
II. Encaïse :						
A la Banque et en compte courant dans d'autres Banques	19.242	3,0	27.468	4,2	21.720	3,2
III. Fonds à vue placés à intérêts	497	0,1	1.207	0,2	851	0,1
IV. Portefeuille réescomptable :						
1. Effets de commerce et acceptations de Banque..	7.940	1,2	8.134	1,2	8.261	1,2
2. Bons du Trésor	8.722	1,4	8.733	1,3	8.735	1,3
V. Fonds à terme et avances :	16.662		16.867		16.996	
1. A 3 mois au maximum	21.960	3,4	21.865		24.655	3,6
2. De 3 à 6 mois	3.096	0,5	—		6.161	0,9
VI. Effets et placements divers :	25.056		21.865	3,3	30.816	
1. Bons du Trésor :						
a) A 3 mois au maximum	32.665	5,1	57.966	8,7	45.103	6,6
b) De 3 à 6 mois	28.142	4,4	396	0,1	—	—
2. Autres effets et placements divers :						
a) A 3 mois au maximum	94.372	14,8	117.576	17,7	129.813	19,0
b) De 3 à 6 mois	1.515	0,2	—		—	—
c) A plus d'un an	12.148	1,9	12.173	1,8	12.267	1,8
VII. Fonds placés en Allemagne :	168.842		188.111		187.183	
en application des dispositions des accords de La Haye de 1930	297.200	46,5	297.201	44,8	297.200	43,5
VIII. Autres actifs	1.396	0,2	2.231	0,3	2.476	0,3
<i>Total actif</i>	639.103	100,0	663.905	100,0	683.760	100,0

PASSIF

I. Capital :						
Capital autorisé et émis 200.000 actions de 2.500 francs suisses-or chacune	500.000		500.000		500.000	
Actions libérées de 25 %	125.000	19,6	125.000	18,8	125.000	18,3
II. Réserves :						
1. Fonds de Réserve Légale	6.527		6.527		6.527	
2. Fonds de Réserve Générale	13.343		13.343		13.343	
III. Dépôts à court terme et à vue :	19.870	3,1	19.870	3,0	19.870	2,9
(diverses monnaies)						
1. Banques Centrales pour leur compte :						
a) De 3 à 6 mois	15.201	2,4	—		6.157	0,9
b) A 3 mois au maximum	83.072	13,0	110.063	16,6	122.344	17,9
c) A vue	45.258	7,1	45.963	6,9	45.403	6,6
2. Banques Centrales pour le compte d'autres déposants:	143.531		156.026		173.904	
a) A vue	664	0,1	544	0,1	689	0,1
3. Autres déposants :						
a) A 3 mois au maximum	88	0,0	88	0,0	89	0,0
b) A vue	493	0,1	443	0,1	465	0,1
IV. Dépôts à court terme et à vue (or) :	581		531		554	
1. A 3 mois au maximum	244	0,0	244	0,0	245	0,0
2. A vue	14.874	2,3	26.634	4,0	27.966	4,1
V. Dépôts à long terme reçus en application des accords de La Haye de 1930 :	15.118		26.878		28.211	
1. Dépôts au Compte de Trust des Annuités	152.606		152.606		152.606	
2. Dépôt du Gouvernement allemand	76.303		76.303		76.303	
VI. Provision pour charges éventuelles et postes divers	228.909	35,8	228.909	34,5	228.909	33,5
<i>Total passif</i>	639.103	100,0	663.905	100,0	683.760	100,0
Effets réescomptés avec endos de la Banque, et garanties données	4.142		6.583		4.387	

Note : L'or détenu en garde sous dossier pour le compte de Banques centrales et les fonds détenus pour le Service des Emprunts Internationaux, dont la Banque des Règlements Internationaux est le mandataire-trustee ou l'agent fiscal, ne sont pas inclus dans ces situations.

TABLE DES MATIÈRES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

STATISTIQUES COURANTES

	Tabl.		Tabl.
LE MARCHE DE L'ARGENT		LA PRODUCTION	
I — Taux d'escompte et de prêts	2	I — Charbonnière et métallurgique	55
II — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Epargne	4	II — Industrie textile	56
LE MARCHE DES CHANGES ET DES METAUX PRECIEUX		III — Productions diverses	56
I — Cours des métaux précieux	9	IV — Energie électrique	58
II — Cours officiels des changes	10	V — Gaz	59
LE MARCHE DES CAPITAUX		LA CONSOMMATION	
I — Cours comparés de quelques fonds publics	14	I — Indices des ventes à la consom- mation	65
II — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15	II — Consommation de tabac	66
III — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles	15	III — Abatages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67
IV — Cours et rendements des principaux types d'obligations	16	LES TRANSPORTS	
V — Emissions de capitaux en Belgique et au Congo belge	17	I — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges	70
Tableau rétrospectif Détail des émissions : novembre 1948 Groupement par importance du capital		a) recettes et dépenses d'explo- itation	
VI — Emprunts des pouvoirs publics	18	b) wagons fournis à l'industrie	
VII — Opérations bancaires du Crédit Com- munal	19	c) trafic :	
VIII — Inscriptions hypothécaires	20	1° trafic général	
LES FINANCES PUBLIQUES		2° grosses marchandises :	
I — Situation de la Dette publique	25	A) ensemble du trafic	
II — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Belgique	25	B) service interne belge	
III — Rendement des impôts	26	II — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70
LES REVENUS ET L'EPARGNE		III — Les ports	71
I — Rendement des sociétés anonymes belges	30	a) Anvers	
Dividendes et coupons d'obliga- tions mis en paiement : novembre 1948 Tableau rétrospectif		b) Gand	
II — Caisse Générale d'Epargne et de Retraite	31	IV — Mouvement général de la navigation intérieure	72
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Epargne		LE COMMERCE EXTERIEUR	
b) Versements inscrits aux comp- tes des affiliés à la Caisse de Retraite		Classification adoptée par la convention de Bruxelles	75
LE MOUVEMENT DES AFFAIRES		LE CHOMAGE	
I — Chambres de compensation	35	I — Chômage complet et partiel	81
a) Mouvement du débit		II — Répartition des chômeurs contrôlés par province	81
b) Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles		III — Répartition des chômeurs inscrits par groupe de professions	81
II — Chèques postaux	36	STATISTIQUES BANCAIRES	
LES PRIX		I — Belgique et Congo belge :	
a) Indices des prix en Belgique :		Situations trimestrielles globales des banques belges	85
Indices des prix de gros	45	Banque Nationale de Belgique :	
Indices des prix de détail	46	Bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1948 ..	85
b) Indices des prix de gros à l'étranger ..	45	Situations hebdomadaires	85
		Banque du Congo belge :	
		Situations mensuelles	85
		II — Banques d'émission étrangères :	
		Situations	86
		Banque de France	
		Bank of England	
		Nederlandsche Bank	
		Banque Nationale Suisse	
		Federal Reserve Banks	
		Sveriges Riksbank	
		Taux d'escompte	
		III — Banque des Règlements Internatio- naux, à Bâle	87

TABLE DES MATIÈRES

Vingt-troisième année. — Volume II. — Août-Décembre 1948.

	<i>Bulletin</i>	<i>Page</i>
GENERALITES.		
Considérations sur le problème des mouvements internationaux de capitaux :		
I. — L'évolution des mouvements internationaux de capitaux	4	205
BELGIQUE		
Aperçu de la situation économique de la Belgique	2	57
Le budget de 1949	3	145
Les problèmes fondamentaux de l'industrie textile belge après le deuxième conflit mondial	4	212
Evolution des industries de la construction et des industries connexes en 1948..	5	261
Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique	5	269
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG		
L'évolution économique du Grand-Duché de Luxembourg depuis la Libération, par Jérôme Anders	1	1
LEGISLATION ECONOMIQUE		
I. — Législation économique et sociale générale : pp. 18, 101, 157, 219, 278.		
II. — Législation monétaire, bancaire et financière : pp. 19, 106, 161, 224, 283.		
III. — Législation agricole : pp. 21, 167, 225.		
IV. — Législation industrielle : pp. 21, 107, 167, 225, 286.		
V. — Législation du travail : pp. 22, 108, 168, 226, 286.		
VI. — Législation relative au commerce intérieur : pp. 22, 108, 168, 226.		
VII. — Législation relative au commerce extérieur : pp. 22, 109, 169, 226, 286.		
VIII. — Législation des transports : pp. 22, 109, 171, 227, 287.		
IX. — Législation relative aux prix et aux salaires : pp. 22, 109, 171, 227, 287.		
X. — Législation relative au rationnement et au ravitaillement : pp. 24, 172, 228, 287.		
XI. — Législation en matière de restauration et de dommages de guerre : pp. 24, 110, 287.		

STATISTIQUES

Tableau
numéro

LE MARCHÉ DE L'ARGENT

I. — Taux d'escompte et de prêts pp. 25, 111, 173, 229, 288.	2
II. — Taux des dépôts en banque et à la Caisse générale d'Epargne pp. 25, 111, 173, 229, 288.	4

LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX

I. — Cours des métaux précieux pp. 26, 112, 174, 230, 289.	9
II. — Cours officiels des changes pp. 26, 112, 174, 230, 289.	10

LE MARCHÉ DES CAPITAUX

I. — Cours comparés de quelques fonds publics pp. 27, 113, 175, 231, 290.	14
II. — Indice mensuel des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers pp. 27, 113, 175, 231, 290.	15
III. — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles pp. 28, 114, 176, 232, 291.	15
IV. — Cours et rendements des principaux types d'obligations pp. 28, 114, 176, 232, 291.	16
V. — Emissions de capitaux en Belgique et au Congo Belge Tableau rétrospectif : pp. 29, 115, 177, 233, 292. Détail des émissions : pp. 30, 116, 117, 178, 234, 293. Groupement par importance du capital : pp. 31, 118, 179, 235, 294.	17
VI. — Emprunts des pouvoirs publics pp. 31, 118, 179, 235, 294.	18
VII. — Opérations bancaires du Crédit communal pp. 31, 118, 179, 235, 294.	19
VIII. — Inscriptions hypothécaires pp. 31, 118, 179, 235, 294.	20

LES FINANCES PUBLIQUES

I. — Situation de la Dette publique pp. 32, 119, 295.	25
II. — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Belgique pp. 32, 119, 295.	25
III. — Rendement des impôts pp. 33, 120, 180, 236, 296.	26
IV. — Situation trimestrielle du Fonds d'amortissement de la Dette publique pp. 121, 122, 181, 182, 237, 238.	27

LES REVENUS ET L'ÉPARGNE

I. — Rendement des sociétés anonymes belges	30
Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement :	
pp. 34, 123, 124, 183, 239, 297.	
Tableau rétrospectif :	
pp. 35, 125, 184, 240, 298.	
II. — Caisse générale d'Épargne et de Retraite	31
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne :	
pp. 35, 125, 184, 240, 298.	
b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite :	
pp. 35, 125, 184, 240, 298.	

LE MOUVEMENT DES AFFAIRES

I. — Chambres de compensation	35
pp. 36, 126, 185, 241, 299.	
II. — Chèques postaux	36
pp. 36, 126, 185, 241, 299.	

LES PRIX

Indices des prix en Belgique	46
pp. 37, 127, 186, 300.	
Indices des prix de gros à l'étranger	45
p. 300.	

LA PRODUCTION

I. — Charbonnière et métallurgique	55
pp. 37, 127, 186, 242, 301.	
II. — Productions diverses (1)	56
pp. 38, 128, 187, 243, 302.	
III. — Industrie textile (2)	56
pp. 39, 129, 188, 242, 301.	
IV. — Production d'énergie électrique	58
pp. 39, 129, 188, 244, 303.	
V. — Distribution du gaz	59
pp. 39, 129, 188, 244, 303.	

LA CONSOMMATION

I. — Indices des ventes à la consommation	65
pp. 40, 130, 189, 245, 304.	
II. — Consommation de tabac	66
pp. 41, 131, 190, 246, 305.	
III. — Abatages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67
pp. 41, 131, 190, 246, 305.	

(1) III à partir de novembre 1948.

(2) II à partir de novembre 1948.

LES TRANSPORTS

I. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges	70
a) Recettes et dépenses d'exploitation, pp. 41, 131, 190, 246, 305.	
b) Nombre de wagons fournis à l'industrie, pp. 42, 132, 191, 247, 306.	
c) Statistique du trafic, pp. 42, 43, 132, 133, 191, 192, 247, 248, 306, 307.	
II. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux : pp. 43, 133, 192, 248, 307.	
III. — Mouvement des ports	71
a) Port d'Anvers, pp. 43, 133, 192, 248, 307.	
b) Port de Gand, pp. 43, 133, 192, 248, 307.	
IV. — Mouvement général de la navigation intérieure	72
pp. 44, 134, 193, 249, 308.	
 LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS	
Résumé d'après cinq catégories de la nomenclature commune adoptée par la convention de Bruxelles du 31 décembre 1913	75
pp. 44, 134, 193, 249, 308.	
 LE CHOMAGE	81
I. — Chômage complet et partiel, pp. 45, 135, 194, 250, 309.	
II. — Répartition des chômeurs contrôlés par province, pp. 45, 135, 194, 250, 309.	
III. — Répartition des chômeurs complets inscrits par groupe de professions, pp. 46, 136, 195, 251, 310.	
 STATISTIQUES BANCAIRES	
I. — Belgique et Congo belge	85
Situations trimestrielles globales des banques belges, pp. 47, 196, 252, 311.	
Bilan, compte de profits et pertes et comptes d'ordre de la Banque Nationale de Bel- gique : Au 25 juin 1948, pp. 48, 49. Au 31 décembre 1948, pp. 312, 313.	
Situations hebdomadaires de la Banque Nationale de Belgique, pp. 50, 138, 139, 197, 314.	
Situations mensuelles de la Banque du Congo belge, pp. 51, 137, 198, 253, 315.	
II. — Banques d'émission étrangères	86
Situations :	
Banque de France, pp. 52, 140, 199, 254, 316.	
Bank of England, pp. 52, 140, 199, 254, 316.	
Nederlandsche Bank, pp. 53, 141, 200, 255, 317.	
Banque Nationale Suisse, pp. 53, 141, 200, 255, 317.	
Federal Reserve Banks, pp. 55, 142, 201, 256, 318.	
Sveriges Riksbank, pp. 55, 142, 201, 256, 318.	
Taux d'escompte, pp. 55, 142, 201, 256, 318.	
III. — Banque des Règlements internationaux, à Bâle	87
pp. 54, 143, 202, 257, 319.	